

CONSTITUTION 2027

Par les citoyens, pour les citoyens !

Candidature à l'élection présidentielle de 2027 : adaptons notre Constitution aux enjeux de l'époque.



CONSTITUTION 2027

Trois exigences :

- **Représentativité** : que chaque citoyen soit écouté et entendu.
- **Efficacité** : que les institutions agissent vite et bien.
- **Exemplarité** : que ceux qui gouvernent soient irréprochables.



Un seul but : mettre à jour notre Constitution



Objectif : une meilleure démocratie
Programme : purement institutionnel

Association apaisante, ni de droite, ni de gauche. Aucun agenda politique.



CHRONOLOGIE :

Élection au printemps 2027.

Assemblée constituante, débat national et rédaction de la Constitution. Référendum constitutionnel en octobre, et nouvelle élection présidentielle avant 2028. Nous ne nous représenterons pas.



Constitution2027



contact@constitution2027.fr



constitution2027.fr

Comprendre notre démarche

Pourquoi ce projet ?



Scannez-moi !



POURQUOI LA CONSTITUTION ?

La Constitution, c'est la règle qui détermine qui décide de nos vies. Elle ne décide pas du prix de l'essence. Elle décide de qui peut décider du prix de l'essence et comment cette décision est prise. C'est pourquoi la Constitution nous concerne tous.



POURQUOI LA PRÉSIDENTIELLE ?

Notre objectif est de rendre le pouvoir aux Françaises et aux Français en lançant un référendum sur la Constitution. Pour cela, la présidence de la République est le moyen qui nous semble le plus efficace et le plus direct.



POURQUOI ON PEUT LE FAIRE ?

De plus en plus de Français constatent que les élections changent les dirigeants, mais pas les blocages. En s'attaquant aux règles du jeu plutôt qu'aux clivages politiques, notre projet peut rassembler des citoyens de tous horizons.

QUI SOMMES-NOUS ?

Constitution 2027 est un mouvement citoyen indépendant, créé pour porter un projet unique : mettre à jour la Constitution. Nous ne défendons ni une idéologie, ni un parti politique, mais le droit des citoyens à choisir les règles de leur démocratie.



AVEC QUI TRAVAILLONS-NOUS ?

Nous travaillons avec d'autres citoyens et collectifs qui portent la même ambition démocratique. Notre objectif n'est pas de faire élire un candidat, mais de faire aboutir un projet. Si demain une autre candidature offre davantage de chances de réussir, nous la soutiendrons.



NOS PROPOSITIONS

Il appartiendra évidemment à tous les citoyens de faire des propositions. Mais on a pris un peu d'avance. Retrouvez nos propositions détaillées dans ce programme, à partir de la page 44.



Qui sommes-nous ?



Président de l'association :

Thibaut DAMIEN, 35 ans, marié et père.

Diplômé en géographie, charpentier
et professeur de français.

Passionné de Constitution, de jeux de société et d'arts martiaux.

**Par les citoyens,
pour les citoyens !**

Introduction

p.5

Projet.....p.6

Prérequis et définitions.....p.9

I. Constats et solutions

p.12

1. Représentativité.....p.15

2. Efficacité.....p.25

3. Exemplarité.....p.34

II. Innovations

p.44

1. Vote par notation (-1 ; 0 ; 1)....p.47

2. Agora numérique.....p.56

3. Assemblée citoyenne.....p.61

III. Institutions

p.81

Schémas.....p.84

1. Exécutif.....p.87

2. Congrès.....p.96

3. Organes constitutionnels.....p.104

4. Mécanismes constitutionnels...p.130

5. Charte des représentants.....p.145

6. Référendums.....p.150

7. Assemblées constituantes.....p.158

Conclusion

p.160

De l'élection au référendum.....p.161

Table des matières.....p.164

INTRODUCTION

Projet

Nous sommes un petit groupe de citoyens, lancés dans un projet ambitieux, mais que nous pensons essentiel : nous présenter et remporter l'élection présidentielle de 2027.

Le programme ? Proposer une **modification de la Constitution**, la faire voter sous six mois et se retirer.

Essentiel, parce que notre démocratie est en danger. Nous faisons le constat de trois problèmes majeurs, qui, si l'on ne fait rien, pourraient finir par avoir sa peau.

Constats

- Une crise de **représentativité** des citoyens, concourant à un sentiment de déconnexion.
- Une panne d'**efficacité** de notre démocratie, prouvée par son incapacité à répondre aux préoccupations des Français.
- Un manque d'**exemplarité** dans la vie politique du pays, où l'honnêteté ne semble malheureusement pas être une valeur cardinale.

Notre réflexion s'appuie sur ces trois constats, partagés par, nous en sommes convaincus, une énorme majorité de nos concitoyens. Nous tentons, par de multiples manières, de leur apporter des solutions. Ce programme présente en détail les constats et les solutions que nous proposons dans le cadre du projet visant à nous présenter et à remporter l'élection présidentielle de 2027. **Ces solutions ne sont pas arrêtées**, elles sont des idées, une base de travail, et une manière de montrer qu'il est possible de construire une Constitution cohérente, qui réponde aux problèmes posés par nos constats. Elles demandent à être débattues, modifiées, enrichies, ou supprimées par les citoyens, car un système démocratique doit être construit démocratiquement.

Comme vous allez le découvrir, les solutions que nous comptons mettre en place et les idées que nous apportons sont **strictement institutionnelles**. Il s'agit simplement de modifier la loi constitutionnelle, mais absolument pas la loi ordinaire.

Notre plus grand danger aujourd'hui réside dans notre incapacité à trouver ensemble, collectivement, des solutions à nos problèmes. Nous avons l'impression que l'on n'arrive même plus à s'entendre sur la façon de discuter. La politique, c'est de quoi on discute. Les institutions, c'est comment on en discute. Il faut impérativement se mettre d'accord sur le « comment », autrement le « quoi » n'a pas de sens.

Voilà la visée et la forme de ce programme. **Pas de points de vue politiques**, uniquement une volonté que nous voudrions partager avec tous : revoir les institutions, les règles du jeu pour favoriser une démocratie et un débat politique qui soient représentatifs, efficaces et exemplaires. Nous constatons qu'en l'état actuel des institutions, aucune politique ni aucun politicien, aussi bien intentionnés soient-ils, ne saurait accomplir un travail satisfaisant. Le cadre institutionnel ne le permet plus.

La France a joué un rôle majeur dans l'avènement de la démocratie dans le monde. N'ayons pas peur d'assumer cet héritage, et de poursuivre le chemin tracé par nos aïeux, en nous inscrivant dans la tradition française de phare démocratique. **Notre projet se veut fédérateur**, ancré dans les valeurs et l'histoire de notre pays, tout en portant l'ambition du progrès et du génie de notre patrie.

Urgence démocratique

La démocratie n'est pas qu'une forme de gouvernement, c'est aussi une forme de société. La démocratie représentative (les citoyens élisent des représentants qui s'occupent de tout), la nôtre, ne représente qu'une partie de la démocratie. Il est temps de compléter cette forme par une démocratie qui soit aussi participative (les citoyens participent à l'élaboration de la loi), délibérative (les citoyens participent au dialogue et aux débats) et directe (les citoyens prennent des décisions politiques). La démocratie, équilibrée sous toutes ses formes.

Autrement dit, nous nous efforcerons non pas de répartir différemment le pouvoir entre ceux qui l'ont déjà, mais de l'ouvrir et de le donner à l'ensemble des citoyens.

Les problèmes observés, mentionnés sous forme de constats, causent la perte de vitalité de notre démocratie. Il est urgent de la relancer. Ne pas tout jeter, loin de là, mais apporter des solutions simples et efficaces, pour répondre à nos constats, et **ancrer la Constitution dans notre époque**, pour faire face à nos défis.

Cette approche nous permettra aussi de redonner du sens à l'idée de société, en s'inscrivant dans une démarche collective. Le général de Gaulle disait que les Français avaient besoin de ces vastes entreprises, à même de souder notre Nation et notre peuple. En voilà une, vaste entreprise.

La Constitution n'est pas, ne doit pas être, en tout cas, quelque chose d'extrêmement technique à comprendre. Elle doit être claire et limpide. Complexe et subtile, à coup sûr, mais pas compliquée. C'est la règle suprême du jeu dans lequel, que nous le voulions ou non, nous vivons tous, et qui nous concerne tous. Nous devons, en tant que citoyens, nous l'approprier.

Depuis 1789, la France a connu une quinzaine de constitutions. La Constitution de la Cinquième République date d'il y a presque 70 ans, et la société a depuis énormément évolué. L'idée de la transformer est loin d'être absurde. Ne soyons pas rêveurs, nous ne créerons pas un système parfait, mais simplement plus précis, pour mieux correspondre à la situation et aux besoins de notre époque.

La Constitution de 1958, selon les propres mots de son créateur, a été établie pour le peuple que nous étions, au siècle et dans le monde dans lequel nous étions. Si la question de l'évolution de notre peuple peut s'offrir au débat, il est cependant certain que le siècle a changé, et que le monde qui nous entoure aujourd'hui est désormais bien différent de celui de 1958.

À nous de mettre à jour notre Constitution. **À nous d'écrire une Constitution de 2027.**

Nous proposons donc, par ce programme, une modification de la Constitution de 1958. Une modification, et non pas une profonde transformation, cela pour plusieurs raisons.

D'abord, nous admirons l'ingénieux équilibre de la Constitution de 1958. Elle a fait ses preuves. Et pour bâtir quelque chose de solide, il convient de s'appuyer sur ce qui a été fait avant nous. L'expérience et le vécu de ceux qui l'ont écrite ne sont plus à démontrer, nous devons donc nous en inspirer.

Ensuite, parce qu'un peuple et une nation, ce sont aussi des usages et des traditions, dans lesquels nous pouvons tous nous reconnaître. Nous ne sommes pas des révolutionnaires et sommes convaincus du caractère indispensable de la stabilité. Nous pensons réellement que les vraies améliorations viennent de subtils ajustements successifs, non point de bouleversements brutaux.

Enfin, nous sommes persuadés que faire table rase n'est pas nécessaire, et qu'avec des modifications simples et claires, nous pouvons largement répondre aux objectifs que nous avons fixés : une démocratie représentative, efficace et intègre.

Nous ambitionnons de proposer un programme qui puisse présenter de **réels effets sur la vie quotidienne des Français** de manière rapide et concrète. Nous verrons que les nouvelles institutions que nous proposons amèneront directement au centre du jeu les citoyens et leurs préoccupations.

Notons que **ce projet est indépendant** des principales sources extérieures. Il ne propose pas de mesures à plusieurs milliards, et ne sera donc pas dépendant du contexte économique. Il ne demande pas de majorité idéologique à l'Assemblée nationale, et ne sera donc pas dépendant du contexte politique. Il propose une grande discussion pour produire un commun et ne déclenchera donc pas, *a priori*, de blocage social.

Beaucoup se demanderont : **qui portera ce projet ?** La question est légitime, car la présidence, dans la Cinquième République, repose aussi sur une incarnation. Mais, aujourd'hui, nous voulons **mettre les idées avant les personnes**. Notre énergie est consacrée à construire un projet crédible, sérieux et efficace. Par ailleurs, faire émerger un candidat trop tôt, c'est lui imposer d'emblée une lourde responsabilité et l'exposer inutilement aux attaques. Ce serait se brûler les ailes avant même d'avoir pris notre envol.

Le temps du choix du candidat viendra plus tard. Il pourra s'agir d'une personnalité issue de notre groupe, ou bien d'un autre candidat prêt à défendre, avec conviction, une réforme institutionnelle. Parce que **ce qui compte, ce n'est pas l'ambition personnelle** de l'un ou de l'autre, mais l'ambition démocratique que nous portons pour la France. Le candidat sera donc révélé plus tard, et ne sera pas celui qui désire le plus cette place, mais **celui ou celle qui offrira le plus de chances de victoire**.

La mise en place du projet, à la suite de l'élection présidentielle de 2027, sera abordée en conclusion. Avant tout, concentrons-nous sur les idées.

Prérequis et définitions

Prérequis : pour s'unir autour de ce programme, il n'y a en vérité qu'un seul prérequis : être attaché aux idées de République et de Démocratie.

Il est parfois difficile de déterminer exactement les nuances qui unissent et différencient la République et la démocratie. Donnons néanmoins notre acception des termes.

République : comment l'État est organisé ?

La république, du latin *res publica*, littéralement « chose publique ». C'est le mode d'organisation d'un pays qui repose sur des principes tels que l'égalité des citoyens devant la loi, l'État de droit et la primauté de l'intérêt général. La séparation des pouvoirs en est un attribut fondamental. Les pouvoirs y sont exercés par des représentants du peuple, la fonction de chef d'État n'est pas héréditaire et celui-ci n'est pas le seul à détenir les pouvoirs.

Elle est souvent associée à l'idée de gouvernement limité par une constitution, qui énonce les droits et les devoirs des citoyens ainsi que les pouvoirs, les limites et les responsabilités de leurs représentants.

La République assure l'égalité de tous.

Démocratie : qui détient le pouvoir ?

La démocratie est un système politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple, qui peut l'exercer directement ou indirectement. Étymologiquement, le mot provient du grec ancien, *dēmokratía*, où *dēmos* signifie « peuple » et *kratos* signifie « pouvoir », ce qui traduit l'idée de « pouvoir du peuple ».

La démocratie se caractérise par plusieurs principes fondamentaux :

- Souveraineté populaire : le pouvoir politique émane de la volonté des citoyens, qui ont le droit de choisir leurs représentants et d'influer sur les décisions publiques.
- Élections libres et équitables : les citoyens participent à des élections régulières, transparentes et justes, garantissant que chaque voix compte de manière égale.
- Libertés fondamentales : la démocratie repose sur le respect des droits individuels et des libertés publiques, permettant aux citoyens de s'exprimer librement, de s'organiser et de participer activement à la vie politique.
- Pluralisme et participation : la démocratie encourage la diversité d'opinions et la participation active des citoyens dans le processus décisionnel, que ce soit par le biais de votes, d'assemblées ou d'autres formes de consultation.

La démocratie assure la liberté de tous.

Ce sont donc deux notions qui se complètent et sont indissociables dans le cadre de notre propos. On pourrait dire que la république correspond au choix des citoyens et à leur égalité, la démocratie à leur participation et à leurs libertés.

Démocratie et République, liberté et égalité.

Objectif : rendre la démocratie la plus **légitime** et **représentative** possible pour une prise de décision **efficace** et **compétente**, au nom de l'**intérêt général** et de manière **responsable** et **souveraine**.

Représentativité : la représentativité en politique se réfère à la capacité d'un système politique à refléter de manière équitable les opinions, intérêts et diversité de la population qu'il représente. Cela implique généralement que les représentants élus ou les organes de gouvernance soient choisis de manière à ce qu'ils représentent de manière juste et proportionnelle les différentes perspectives et groupes au sein de la société. En résumé, elle vise à assurer que toutes les voix et les points de vue de la population soient pris en compte équitablement dans le processus décisionnel politique.

Légitimité : la légitimité en politique se réfère à la validité ou à la justification du pouvoir exercé par un gouvernement ou une autorité. Une autorité politique est considérée comme légitime lorsqu'elle est acceptée et reconnue comme étant conforme aux normes, aux lois et aux attentes de la société. La légitimité peut découler du consentement populaire, du respect des règles établies ou d'autres facteurs qui confèrent une base acceptable pour l'exercice du pouvoir. En résumé, la légitimité politique implique la perception que l'autorité gouvernementale est appropriée, juste et conforme aux valeurs de la société.

Efficacité : l'efficacité en politique se réfère à la capacité d'un gouvernement, d'une politique publique ou d'une action politique à atteindre ses objectifs de manière réussie et à produire des résultats positifs pour la société. Une politique ou une action politique est considérée comme efficace lorsqu'elle parvient à résoudre des problèmes, à améliorer les conditions de vie, ou à répondre aux besoins de la population de manière efficiente et pertinente. En résumé, l'efficacité politique se mesure à la capacité de produire des résultats positifs et de réaliser les objectifs fixés.

Compétence : la compétence en politique se réfère à la disposition des acteurs politiques à effectuer leurs tâches et à prendre des décisions de manière efficace et compétente. Cela implique d'avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour aborder les défis et les responsabilités liés à la gouvernance. En politique, la compétence implique également la compréhension des enjeux, l'habileté à élaborer des politiques judicieuses, et la mise en œuvre de mesures appropriées pour répondre aux besoins de la société. En résumé, être compétent en

politique signifie être capable de bien exercer les fonctions et les responsabilités associées à un rôle politique.

Intérêt général : l'intérêt général en politique fait référence aux objectifs, aux besoins ou aux avantages qui sont considérés comme bénéfiques pour l'ensemble de la société plutôt que pour des individus ou des groupes spécifiques. Les politiques publiques ou les décisions politiques visant l'intérêt général sont censées contribuer au bien-être collectif, à la justice et à la prospérité de l'ensemble de la population. En résumé, l'intérêt général, c'est prendre en compte les besoins et les aspirations de la société dans son ensemble et promouvoir le bien commun.

Responsabilité : la responsabilité en politique désigne l'obligation, pour les détenteurs de pouvoir, de rendre compte de leurs actions et décisions envers la population et les institutions. Cela implique la transparence, l'honnêteté et la capacité à assumer les conséquences de ses choix. Elle contribue à maintenir la confiance du public. En résumé, c'est garantir des représentants responsables de leurs actes.

Souveraineté : la souveraineté en politique se réfère au pouvoir ultime et incontestable d'une entité politique sur son territoire. Cela signifie le droit exclusif d'exercer l'autorité et de légiférer sans ingérence extérieure non autorisée. La souveraineté implique aussi le pouvoir de prendre des décisions indépendantes. C'est un pouvoir au-dessus duquel il n'y a rien. Il convient de réfléchir à quels niveaux on veut l'établir, et qui doit l'exercer. En résumé, la souveraineté politique représente la pleine autonomie et l'indépendance dans la gestion des affaires internes et externes.

Par ailleurs, le mot « **représentant** » reviendra souvent dans le texte ci-dessous. Il convient donc d'en définir la portée. Il inclut notamment tous les membres élus ou nommés : du pouvoir exécutif (Président, cabinet du Président, ministres et cabinets ministériels), du pouvoir législatif (parlementaires, collaborateurs et assistants), ainsi que de l'autorité judiciaire, des différentes institutions et des autorités administratives indépendantes. Globalement, il concerne tous les membres des institutions et organes que nous citerons dans ce document.

I. C O N S T A T S E T S O L U T I O N S

1. Représentativité

- Constats
- Solutions

2. Efficacité

- Constats
- Solution

3. Exemplarité

- Constats
- Solutions

Résumé des constats et solution

*« Vous avez beau ne pas vous occuper de politique,
la politique s'occupe de vous tout de même. »
Charles de Montalembert*

Les constats sont le cœur de ce programme. Attardons-nous à les rappeler :

- Le crise de **représentativité** crée une large déconnexion entre les citoyens et leurs représentants.
- La démocratie connaît une panne d'**efficacité**, incapable de résoudre les problèmes quotidiens des citoyens ou de répondre à leurs préoccupations concernant l'avenir.
- La vie politique du pays est trop régulièrement sujette à des manques d'**exemplarité** et de probité.

Les solutions peuvent toujours — et doivent d'ailleurs — être débattues, mais les constats doivent être partagés. Pour résoudre nos problèmes, mettons-nous d'accord sur leur nature, sur le diagnostic. Voici celui que nous posons sur notre système politique, nos institutions et nos représentants. Même si nous sommes convaincus que ces constats sont partagés par une large majorité de nos concitoyens, nous prendrons le temps de les expliciter davantage, afin de clarifier notre pensée et d'en montrer la réalité aux rares personnes qui pourraient encore en douter.

Cependant, la tâche n'est pas tant de convaincre, tant les événements qui s'enchaînent presque quotidiennement ne font que confirmer les constats que nous dressons. L'objectif est de proposer des solutions à la fois efficaces, simples à mettre en œuvre et faciles à comprendre.

La réforme est évidemment infiniment plus complexe que les quelques pages de constats et de solutions qui suivent. De nombreux détails sont développés dans les autres parties (« Innovations » et « Institutions »), que les lecteurs sont invités à lire avec la plus grande attention. Néanmoins, les constats et les solutions fixent le ton de tout le document. Toutes les propositions formulées répondent aux exigences issues de ces constats. Ces solutions s'appliquent uniquement à l'échelle nationale, et n'ont pas vocation à être déclinées localement. D'une part, parce que cela représenterait une tâche trop vaste, d'autre part, parce que la démocratie s'étiole davantage par le haut que par le bas. Au niveau local, la démocratie fonctionne mieux : plus de proximité avec les élus, les conseils de quartier, les associations, etc. L'urgence n'est pas là. Ce programme ne concerne donc que le niveau national.

Les solutions présentées ici ne sont ni définitives ni gravées dans le marbre : elles constituent une base de travail pour construire ensemble, à travers cent jours de débat national après l'élection, une Constitution équilibrée et adaptée à notre époque. Un tel enjeu exige la participation de toutes et tous.

Cette partie s'articule de manière méthodique autour des trois thèmes évoqués — représentativité, efficacité, exemplarité — et pour chacun de ces thèmes, une partie constats et une partie solutions.

1. REPRESENTATIVITÉ

Constats

Système de vote

Pour commencer, nous constatons que notre système de vote est bien trop limité pour assurer une représentativité satisfaisante. Nous n'avons, en vérité, qu'une infime possibilité de nous exprimer. En effet, notre pensée de citoyen ne se résume pas à un simple « oui » pour un candidat et « non » pour tous les autres. Ce système de vote est un déni de la faculté à exprimer une opinion nuancée. Le scrutin uninominal à deux tours est aujourd'hui un facteur de déconnexion. L'opinion des citoyens, avec ses nuances et sa complexité, est écartée au profit d'un choix strict : un seul nom.

Non seulement notre vote ne reflète pas notre pensée, mais pire encore, il peut ne pas être pris en compte du tout. Le vote blanc n'est pris en compte d'aucune manière, et lorsqu'on observe son niveau — ainsi que celui de l'abstention, premier parti de France —, c'est une anomalie majeure, à laquelle personne dans le débat politique ne semble vouloir apporter de réponse.

Tout cela conduit à un sentiment d'impuissance des citoyens, marqué par un désintéressement croissant. Irez-vous voter avec enthousiasme lors de la prochaine présidentielle ? Ou bien pensez-vous que le système de représentation est si verrouillé que votre vote ne servira presque à rien ?

Nous proposons une solution simple et efficace, qui viendra résoudre l'ensemble des problèmes posés par notre système de scrutin actuel. Cette solution, notre première innovation majeure, c'est le vote par notation. Nous commencerons à en présenter quelques détails dans la sous-partie « Solutions » ci-dessous, mais il sera développé plus en profondeur dans la partie « Innovation, Vote par notation ».

Pouvoir et carrière

Ce qui est intense, comme exercer le pouvoir et de hautes responsabilités, use profondément. Ne pas le reconnaître, c'est se voiler la face. Ajoutons à cela la problématique propre au pouvoir, que tous les grands penseurs — citons simplement Kant ou Montesquieu — ont toujours très bien analysée comme une force qui tend à corrompre ceux qui l'exercent. Cela est totalement indépendant de leur bonne ou mauvaise intention initiale. C'est un effet intrinsèque du pouvoir. Aujourd'hui, il n'y a aucune limite temporelle à l'exercice du pouvoir. N'avons-nous donc rien retenu de l'histoire ?

Nous constatons que les vieux dinosaures qui nous dirigent n'ont plus l'énergie, ni les idées, ni la flexibilité nécessaires pour nous faire avancer et trouver les solutions adéquates. Que les années passées dans le monde politique les ont éloignés des préoccupations quotidiennes des

citoyens, et qu'ils ne sont plus en mesure de leur apporter des réponses adaptées. Que la vie partisane les a enfermés dans des logiques idéologiques, dont il devient impossible de sortir pour rechercher les compromis nécessaires avec les autres forces politiques.

Nous constatons aussi que la politique est aujourd'hui devenue un choix de carrière. Certains de nos responsables y entrent sans même avoir connu, ne serait-ce qu'un peu, le monde du travail. Et l'on oublie que la politique, c'est avant tout servir l'État et le pays, plutôt que s'en servir. 99 % de la motivation d'un représentant devraient venir du désir sincère de servir la société et la Nation. Les motivations telles que le pouvoir ou la richesse, même si elles ne peuvent être entièrement effacées, doivent être réduites à leur strict minimum. Mais l'humain n'est pas capable d'y parvenir seul : le système doit l'y contraindre.

Faire de la politique, c'est donner de son temps pour créer une société meilleure. Ce n'est pas suivre un plan de carrière destiné à atteindre une position personnelle favorable. L'ambition personnelle doit être strictement décorrélée de l'action politique.

Préoccupation du long terme et respect des engagements

Le long terme ne semble plus être la préoccupation de nos représentants, trop absorbés par une surenchère de promesses électorales, financées par des milliards d'euros de dettes laissées à nos enfants et petits-enfants. Des promesses qui, nous le savons tous, seront déçues – quel que soit le bord politique dont elles émanent. L'essentiel, dans notre système actuel, est d'être élu. Et puisqu'il n'est pas nécessaire, pour cela, de tenir ses engagements, mais seulement de mener une campagne efficace, la plupart des promesses ne sont que des paroles en l'air. Les citoyens en sortent avec le sentiment d'être pris pour des idiots, et de ne pas être au cœur des préoccupations de leurs représentants. D'où une crise de confiance durable envers ces derniers. Nous constatons que nos dirigeants sont animés par des logiques électoralistes à courte vue. Or les enjeux auxquels nous faisons face exigent une vision clairement tournée vers le long terme, affranchie de ces calculs politiques. Rien ne contraint aujourd'hui nos dirigeants à respecter leurs promesses. On comprend alors que les programmes politiques ne sont trop souvent que de la poudre aux yeux, destinés à séduire le temps d'une élection. Pourtant, dans la vie quotidienne, la plupart des relations sociales reposent sur des engagements contractuels : qu'il s'agisse de commerce, d'immobilier ou même du mariage. La politique, en revanche, semble s'en affranchir totalement – à l'exception d'un vague rappel tous les cinq ans. Entre-temps : rien.

Les préoccupations des citoyens d'aujourd'hui, comme celles des générations futures, doivent être inscrites dans nos institutions. Pour cela, il est impératif de limiter le poids des logiques court-termistes et de réélection. Les éliminer totalement serait illusoire, mais les encadrer est une voie réaliste et nécessaire.

Débat démocratique

Nos représentants semblent coupés du réel, reclus dans une tour d'ivoire, du haut de laquelle ils ne répondent de rien. Le président Macron en a sûrement été l'exemple le plus emblématique

et frappant, en lançant du haut de son donjon, d'un air dédaigneux, son fameux « qu'ils viennent me chercher ». Mais comment ? Comment, alors que le président décide lui-même quand s'exprimer, à propos de quoi, et face à qui ? Quand les journalistes ainsi que leurs questions sont triés sur le volet. Quand il n'a aucune obligation de répondre aux oppositions. Quand il n'est pas même tenu de se conformer aux résultats des élections législatives, alors même qu'elles signalent clairement que la majorité des Français ne soutiennent plus sa politique ? Nous avons besoin d'un véritable débat démocratique, d'une confrontation réelle d'idées.

Cette absence de débat que nous constatons révèle un profond déficit de communication. Et ce déficit engendre une déconnexion durable entre les dirigeants politiques et les citoyens, symptôme d'un grave problème de représentativité.

Représentants non représentatifs et déconnectés

Les représentants, à l'échelle nationale, sont loin d'avoir la vie de la majorité des citoyens et ne font donc pas face aux mêmes problématiques. Ils ne représentent plus les citoyens, ni dans leur diversité sociale, ni dans leur vie quotidienne. Et le fait que les représentants n'aient pas du tout la même vie s'entend, et se comprend, du fait de leur fonction. Mais le problème survient lorsqu'en s'éternisant en politique, ils perdent toute perception de la vie réelle des citoyens qu'ils sont censés représenter. Les exemples sont légion. En voici un : quand Édouard Philippe baisse les limitations à 80 km/heure sur les nationales, il oublie que des millions de Français les empruntent chaque matin et chaque soir pour aller travailler. Alors c'est pour polluer moins, d'accord, mais dans ce cas, pourquoi son successeur Jean Castex prend-il un avion privé pour traverser la France pour aller voter ?

Les citoyens et les représentants ne sont pas logés à la même enseigne. Trop souvent, ces derniers s'exonèrent des règles qu'ils édictent pour les autres. Les mondes ne se touchent plus, et ne se comprennent plus.

Manque de renouvellement dans les institutions

Nos représentants évoluent en vase clos, et c'est un frein majeur à la vitalité démocratique. Nous avons un besoin urgent de renouvellement, d'air neuf, cela dans toutes les institutions. L'entre-soi qui règne au sein des cercles de pouvoir démocratique est devenu insupportable. Il en résulte une stagnation des idées et des politiques, des partis ressassant les mêmes discours depuis quarante ans, une perte de diversité – donc de représentativité – et une lente érosion de l'engagement civique.

Par ailleurs, trop de liens se tissent au fil du temps entre les différents acteurs du monde politique. Des liens qui, à terme, brouillent leur objectivité. Un exemple ici : la Cour de justice de la République est composée essentiellement de parlementaires. Or c'est elle qui doit juger les membres du gouvernement. Et l'on sait bien que les membres du gouvernement sont très souvent issus des rangs parlementaires. Dès lors, les relations personnelles ou politiques, qu'elles soient positives ou négatives, biaisent inévitablement les jugements et les décisions.

Toutes les grandes décisions sont prises par le pouvoir politique. Toutes les institutions sont composées principalement de politiciens. Aucune présence citoyenne, de la société civile, ne vient apporter ce lien dont nous avons pourtant tant besoin entre le haut de la pyramide et les citoyens à la base de la Nation.

Résumé des constats :

- Le système de vote n'est pas représentatif de la diversité de nos opinions.
- Le pouvoir use et est trop souvent détenu dans l'intérêt de carrières personnelles, au détriment de l'État.
- Le long terme et le respect des engagements s'effacent derrière les logiques électoralistes.
- Le débat démocratique fait défaut.
- Les représentants ne sont plus réellement représentatifs et restent trop éloignés des citoyens.
- Les institutions souffrent d'un manque de renouvellement.

Solutions

Pour chaque constat que nous avons établi, voici les solutions que nous proposons. Nous reprendrons donc chaque constat sous forme d'une phrase en exergue en début de paragraphe, puis nous expliciterons les solutions correspondantes.

Afin de ne pas alourdir cette partie, nous ne donnerons pas tous les détails ici, mais renverrons aux sections spécifiques du document pour plus de précisions.

Le système de vote : la nouveauté du vote par notation (-1 ; 0 ; 1)

En premier lieu, nous proposons de réformer la façon dont nous votons. Le système actuel est, comme nous l'avons vu, beaucoup trop limité et comporte de nombreux défauts. Il ignore la diversité des opinions exprimées envers les candidats, ne prend pas en compte les votes blancs, renforce les clivages au lieu de favoriser le consensus, et entretient le problème du vote utile.

Tous ces biais, ainsi que le fonctionnement du nouveau système, sont expliqués en détail dans la partie « Innovations, Vote par notation », car il s'agit d'un point essentiel de ce programme, qui mérite une attention particulière. En attendant, voici déjà quelques éléments.

Nous proposons le vote par notation, qui consiste à **attribuer à chaque candidat une note : -1, 0 ou 1.**

Si nous ne voulons pas de ce candidat : -1 ;
si nous n'avons pas d'avis ou un avis neutre : 0 ;
et si nous considérons que le candidat est bon : 1.

En additionnant tous les votes et en divisant le résultat par le nombre de votants, on obtient une note moyenne, comprise entre -1 et 1. **Sera élu le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne.** Si aucun candidat n'obtient une note supérieure à 0, ce qui signifie qu'aucun n'est jugé satisfaisant par les électeurs, personne ne sera élu. Une nouvelle élection devra alors être organisée, avec de nouveaux candidats. Le vainqueur sera celui qui, cette fois, obtiendra la meilleure moyenne.

Désormais, le président de la République, les députés et les sénateurs seront élus grâce à ce mode de scrutin.

Avec ce système, tous les biais mentionnés ci-dessus, et bien d'autres encore, deviendront caducs. On mesure immédiatement la richesse des opinions qu'il permet d'exprimer, et les profondes améliorations que ce scrutin apportera à notre représentativité politique.

Le pouvoir et les intérêts de carrière : limites de mandat (temps et cumul)

Il faut que la **durée des mandats de représentation soit limitée dans le temps.**

Bien sûr, les chiffres avancés ici, comme tous ceux donnés dans ce document, doivent être compris comme des repères indicatifs plutôt que comme des règles absolues.

« Je rappelle qu'à la différence d'un despote, je suis élu. À la différence d'un despote, je limite le nombre de mandats successifs du président », revendiquait même le président Sarkozy en juillet 2008, à quelques jours du congrès de Versailles qui acta la limite de deux mandats présidentiels consécutifs. Pour lui, fixer « une ligne » au pouvoir revenait à « être démocrate, profondément démocrate ».

Ainsi, pour limiter l'usure du pouvoir, contenir les ambitions personnelles et favoriser le renouvellement démocratique, nous proposons un maximum de 25 ans dans la vie politique nationale, tous mandats confondus. Vingt-cinq ans, c'est un peu plus de la moitié d'une carrière professionnelle : un délai qui laisse la possibilité d'un parcours politique riche, tout en réduisant efficacement les risques soulignés dans nos constats.

Plus spécifiquement, nous proposons de limiter à :
3 mandats de député ou de sénateur dans une vie,
10 ans comme ministre,
2 mandats de président.

De plus, **il ne sera plus possible de cumuler différentes fonctions de représentant.**

L'attitude de François Bayrou, se mettant en scène au conseil municipal de Pau juste après sa nomination en tant que Premier ministre, alors que des sujets majeurs (drame à Mayotte, budget) étaient sur le feu, illustre parfaitement l'absurdité d'un tel cumul. Le plus navrant dans cette histoire est qu'il pense que son mandat local lui permet de rester connecté aux citoyens. Comme si le mandat, en soi, garantissait la proximité. Or, nous avons bien vu que les problèmes de représentativité ne se règlent pas ainsi ; c'est même l'inverse que nous attendons. Le simple fait qu'il puisse le croire démontre une déconnexion totale.

Un mandat électif de représentant national devra donc être une fonction exclusive, incompatible avec toute autre activité professionnelle.

Ces limites de temps et de cumul permettront mécaniquement un **meilleur renouvellement**, condition essentielle contre l'usure du pouvoir, contre la recherche d'intérêts personnels, et pour rétablir le lien entre citoyens et représentants. Les structures actuelles n'y parviennent pas. On a pu croire qu'avec la première élection de M. Macron, cela serait le cas : une nouvelle manière de gouverner, avec de nouveaux visages et des idées fraîches. Mais nous nous sommes trompés. Pourquoi ? Parce qu'avec la même recette, on obtient toujours la même confiture.

La préoccupation du long terme et le respect des engagements : mise à jour du rôle du CESE

Il est très important d'encourager, dans la mesure du possible et sauf circonstances exceptionnelles, les élus à respecter leurs engagements. Il faut bien sûr laisser une marge de manœuvre — comme lorsque le Covid a frappé, rendant certains programmes inapplicables. Il ne s'agit pas de tomber dans l'excès d'un mandat impératif, mais d'inciter à tenir ses engagements : quand on affirme quelque chose, il faut s'efforcer de le faire. Autrement, c'est du mensonge.

Aussi, il est essentiel que certains représentants portent une vision à long terme, libérée des contraintes électorales.

Pour ce faire, un nouveau rôle et de nouvelles prérogatives seront attribués au CESE, aujourd'hui devenu un « machin » inutile, loin de l'ambition initiale.

C'est un conseil qui pourrait tenir un rôle intéressant, mais demeure cependant limité par deux points majeurs, malgré son inscription dans la Constitution :

- il n'a aucun pouvoir réel ;
- il remplit une mission floue et secondaire.

Il conviendra dès lors de le réformer. Il supervisera notamment la planification à long terme et le suivi du respect des engagements des élus.

En ce qui concerne la **préoccupation du temps long**, le CESE incarnera ce que l'on appelait parfois le Commissariat au Plan, sans cesse remplacé par des organes éphémères (France Stratégie, Direction interministérielle de la Transformation publique, cabinets de conseil, etc.). Les

missions d'anticipation, de stratégie et de vision nationale lui seront désormais confiées, dans un souci de rationaliser les fonds publics et d'améliorer l'efficacité.

En ce qui concerne le **respect des engagements**, le CESE sera garant des promesses tenues et non tenues par les représentants. Un élu sortant (parlementaire ou président de la République) devra obligatoirement publier deux programmes :

- l'un présentant son projet à venir,
- l'autre faisant le bilan du précédent, annoté par le CESE, avec ce qui a été accompli et ce qui ne l'a pas été.

Nous espérons ainsi mettre un frein aux promesses creuses qui « n'engagent que ceux qui y croient » : leurs auteurs seront mis face à leur bilan avant de pouvoir en formuler de nouvelles.

La composition du CESE sera entièrement revue. Il sera constitué de représentants issus des différents secteurs socioprofessionnels (agriculture, BTP, sécurité, santé, etc.). Ses membres ne seront donc pas des politiciens, mais des citoyens acteurs de la société civile, du monde du travail. Ils siégeront pour un mandat de cinq ans, non renouvelable, afin de les préserver des logiques personnelles ou électorales.

Tous les détails de cette refonte intéressante et audacieuse du CESE figurent dans la partie « Institutions, Organes constitutionnels, CESE ».

Le débat démocratique : débats contradictoires obligatoires

L'exécutif devra faire face à ses contradicteurs et répondre de ses positions et projets. Plusieurs fois par an, un débat officiel retransmis au public sera organisé entre le président de la République, le Premier ministre et les responsables des principaux partis d'opposition.

De même, le chef de l'État et le chef du gouvernement devront, plusieurs fois par an, répondre devant un panel pluriel de médias, sélectionné par une autorité indépendante et renouvelé régulièrement pour que tous aient une chance de poser des questions au pouvoir. Les journalistes seront choisis par leur rédaction, et les questions resteront entièrement libres.

Sur ce sujet, voir la partie « Institutions, Organes constitutionnels, Comité d'opposition / Médias ».

Représentativité des représentants : amener les citoyens à constituer une Assemblée, l'Assemblée citoyenne (AC)

Le moment est venu de présenter la deuxième grande innovation de ce programme, qui vise à rendre les citoyens directement représentants. Cette innovation a également pour objectif de répondre plus largement aux nombreux problèmes déjà soulevés dans cette première partie, ainsi

qu'à bien d'autres qui seront évoqués dans les parties suivantes. Comme les trois autres innovations majeures, celle-ci sera détaillée dans la partie correspondante (« Innovations, Assemblée citoyenne »). Mais nous pouvons déjà en appréhender le principe.

La représentation ne se limite pas à la pluralité des partis politiques à l'Assemblée nationale. En vérité, les partis politiques ne représentent plus vraiment les Français : près de 9 personnes sur 10 déclarent ne pas leur faire confiance. Si nous continuons à voter pour eux, c'est seulement parce qu'ils gardent la mainmise sur les élections, alors même que moins de 2 % des Français en sont adhérents. La représentativité doit aussi venir d'ailleurs.

Nous aurons désormais une **Assemblée citoyenne (AC), composée de 325 citoyens tirés au sort (les élus-sorts) pour un mandat d'un an**. Elle n'aura pas d'initiative législative classique : sa fonction sera de créer des lois reprenant les idées ou préoccupations exprimées par l'ensemble des citoyens. Nous expliquerons bientôt, dans la section Agora numérique, comment ces idées ou préoccupations pourront être exprimées.

Les citoyens de l'Assemblée citoyenne seront rémunérés pour siéger environ 70 heures par mois (soit deux jours et demi par semaine). Ils seront, en un an, à l'initiative de trois textes de loi. Sur un quinquennat, cela représente quinze propositions issues des citoyens. Pour être promulguées, ces lois devront être votées par le Parlement ou soumises au référendum. L'Assemblée citoyenne sera donc chargée de proposer des lois, mais ne choisira pas ses domaines d'action et ne votera pas ses propres propositions.

Cette assemblée citoyenne reflétera la diversité sociale et politique de la France et sera absolument représentative des citoyens. Elle viendra compléter notre démocratie représentative, aujourd'hui exclusivement fondée sur l'élection.

Dans la partie « Innovations, Assemblée citoyenne », nous montrerons son fonctionnement exact. Contentons-nous ici d'énoncer quelques avantages du tirage au sort par rapport à nos constats et d'expliquer pourquoi cette chambre participera à la reconnexion entre les citoyens et leurs représentants.

Système de vote : le tirage au sort permettra de compléter la représentation par un système indépendant des logiques électoralistes et partisans.

Pouvoir et intérêts personnels : les élus-sorts ne resteront en poste qu'un an et ne subiront donc pas l'usure du temps évoquée précédemment. N'ayant aucune perspective de carrière politique à la fin de leur mandat, ils auront toutes les cartes en main pour agir en leur âme et conscience, sans calcul.

Respect des engagements et long terme : les élus-sorts ne sont pas élus sur des promesses mais mandatés sur des projets de loi émanant directement de la société civile. Dépourvus de vues électoralistes à court terme, ils pourront mettre en œuvre ce qui leur semble bon pour le pays.

Débat démocratique: cette assemblée citoyenne sera un lieu où des citoyens de tous horizons, avec toutes leurs différences idéologiques et parcours de vie, pourront débattre et proposer des idées pour améliorer la société.

Déconnexion: les élus-sorts seront tirés au sort parmi le corps électoral. C'est un moyen puissant de reconnecter les citoyens avec leurs représentants. Leur mandat à mi-temps permettra de garder un pied dans leur vie quotidienne tout au long de l'année.

Renouvellement: en tirant au sort 325 élus-sorts chaque année, l'Assemblée citoyenne apportera un flux constant de nouvelles idées et impliquera directement les citoyens dans les institutions.

Renouvellement: amener certains citoyens à participer aux différentes institutions de la Nation

Enfin, pour permettre un **renouvellement en profondeur** de toutes les institutions, **un certain nombre d'élus-sorts de l'Assemblée citoyenne seront choisis, à la fin de leur mandat d'un an, pour occuper des postes clés dans les institutions, pour une durée d'un an.** Par exemple : au Conseil constitutionnel, au Conseil supérieur de la magistrature, à la Haute Cour, ou encore dans différentes Autorités administratives indépendantes (AAI).

Pour être éligibles, les élus-sorts devront, pendant toute l'année passée à l'Assemblée citoyenne, suivre une formation appropriée de 120 heures afin d'assurer leur compétence. À l'issue de cette session, un vote permettra de sélectionner les candidats les plus capables et qualifiés pour siéger dans les différentes institutions.

Le renouvellement ne doit pas être superficiel ni limité à une seule institution : il doit irriguer l'ensemble de notre République et de notre démocratie. Cette mesure est, en ce sens, particulièrement efficace.

Aujourd'hui, le pouvoir de nomination aux emplois clés de la République repose majoritairement sur le président, son gouvernement ou l'Assemblée nationale, dans une logique purement politique. Nous constatons ainsi qu'en 2025, six des neuf membres du Conseil constitutionnel ont été nommés par le parti présidentiel. Or ce parti peut dépendre, pour la constitutionnalité d'une loi par exemple, de ce même Conseil constitutionnel. Nous sommes donc face à un conflit d'intérêts évident. Permettre à des représentants de l'Assemblée citoyenne de siéger dans ces instances renforcera indéniablement l'indépendance de nos institutions.

Il pourrait être objecté que nous pourrions perdre en expérience. Mais il ne s'agit pas de tout bouleverser, il s'agit d'insérer, avec parcimonie, des citoyens dans tous les processus démocratiques de notre Nation. C'est cela, la démocratie : le pouvoir par les citoyens. Il y aura toujours des professionnels aux côtés des citoyens. Ce que nous pourrions perdre en expérience, nous le gagnerons en enthousiasme, en bonne foi, en logique transpartisane et en apaisement général. Ce n'est pas négligeable.

N'oublions pas non plus, et cela est très important, qu'avant de siéger dans les différentes institutions, les élus-sorts auront suivi une formation complète pendant près d'une année. Cette formation comprendra théorie et pratique, avec des stages d'observation dans les institutions concernées. Toutes les modalités seront détaillées dans la partie « Innovations, Assemblée citoyenne ».

En outre, les compositions de toutes les institutions de la République (Conseil constitutionnel, Haute Cour, Conseil supérieur de la magistrature, Autorités administratives indépendantes, etc.) seront profondément revues pour assurer une représentation équilibrée : politique, juridique, socioprofessionnelle et citoyenne. Aujourd'hui, seul le pouvoir politique nomme ses représentants. Cela ne sera plus le cas. Nous éviterons d'en dire trop ici pour ne pas surcharger le paragraphe, mais toutes les modifications et explications sont détaillées dans la partie « Institutions, Organes constitutionnels », dans les sections correspondant à chaque institution. Nous y montrerons comment, tout en introduisant de nouvelles perspectives, nous maintiendrons un niveau élevé de compétence et d'efficacité.

Ce changement constitue un progrès majeur pour la vie des institutions et un vaccin contre l'entre-soi néfaste qui peut exister aux plus hauts niveaux de l'État.

Résumé des solutions :

- Le vote par notation (-1 ; 0 ; 1).
- Des limites de mandat (temps et cumul).
- Mise à jour du rôle et de la composition du CESE, pour une vision à long terme et le respect des engagements des élus.
- Des débats contradictoires obligatoires.
- Une Assemblée citoyenne (AC) tirée au sort parmi les citoyens.
- Un renouvellement citoyen dans la composition des différentes institutions de la Nation.

Quelque chose dans la représentativité ne fonctionne plus. Pourtant, la Constitution est respectée à la lettre. Mais la démocratie ne vit pas que de la lettre : elle a également besoin de son esprit, aujourd'hui bafoué.

« **Le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple.** » Voilà tout simplement ce que nous proposons.

2. EFFICACITÉ

« Chaque fois que vous avez un gouvernement efficace,
c'est une dictature. »
Harry Truman

Constats

Notre système actuel mécontente les citoyens. On assiste à des mouvements sociaux inédits et à la montée des extrémismes de tous bords. Pourquoi ? Parce que plus personne n'est satisfait. Notre système politique ne permet plus de répondre aux préoccupations des citoyens.

Notre démocratie est malade dans son fonctionnement et dans ses services. La justice est débordée, la police n'a plus les moyens d'assurer la sécurité de tous, l'abstention augmente lors de chaque élection, l'hôpital public est au bord de la rupture, les prisons sont surpeuplées, les classes aussi, et les grands débats démocratiques ne sont souvent que des enfumages.

Notre démocratie a perdu son efficacité, c'est-à-dire sa capacité à atteindre des objectifs et à produire des résultats positifs pour la société. On n'arrive même plus à voter un budget ! C'est un fait : notre système ne parvient plus à offrir des solutions satisfaisantes à nos problèmes.

Notre démocratie a échoué à résoudre les grands défis de notre époque : le pouvoir d'achat, la sécurité et l'immigration, ou encore la crise environnementale. La grande majorité de nos concitoyens se préoccupent d'au moins deux de ces trois thèmes. Trois thèmes, ce n'est pas énorme. Mais rien n'est fait, rien n'avance : les lois sur la sécurité s'empilent sans améliorer la situation, les projets environnementaux se succèdent sans apporter de vraies solutions, et le pouvoir d'achat devient un problème pour de plus en plus de Français qui travaillent. Entendons-nous bien : nous ne proposons pas ici de solutions toutes faites ni notre point de vue sur ces questions. Nous mettons simplement en évidence que notre système n'est plus efficace pour répondre aux priorités des Français.

Ce que nous apportons, en revanche, ce sont des nouveautés dans le système qui le rendront efficace et réactif face à ces défis. Nous fournissons les clefs pour trouver collectivement des solutions.

À l'échelle internationale, la démocratie est également attaquée. En Ukraine, par exemple, une puissance nucléaire, pas spécialement connue pour sa démocratie, a attaqué un pays, imparfait certes, mais en chemin pour devenir plus démocratique. À ce niveau, ce n'est plus un simple essoufflement : c'est une véritable crise.

De l'intérieur, elle est aussi fragilisée par les attaques contre le Capitole à Washington D.C. et le Congrès à Brasília. En s'en prenant à ces bâtiments, c'est à la République que l'on s'attaque.

En France, le terrorisme a brutalement rappelé que la démocratie a des ennemis barbares. L'assassin de Dominique Bernard avait déclaré sa haine de la démocratie et de la France.

Mais la démocratie est également mise à l'épreuve par des systèmes qui se sentent menacés par son expansion, car ils reposent sur un principe d'autorité absolue, de répression et de contrôle. Un modèle que nous rejetons fermement, attachés que nous sommes à nos idéaux de liberté. Le monde démocratique, sans être parfait, était jusqu'à récemment prospère et puissant. Mais il existe aujourd'hui un monde non démocratique, prospère et puissant, se présentant comme un nouveau modèle. La question qui se pose est la suivante : les démocraties vont-elles conserver leur efficacité et leur rôle de référence dans la marche du monde, ou les pays autoritaires vont-ils prendre le dessus ? C'est un tournant majeur.

Ce monde non démocratique profite aussi du problème moral des doubles standards des sociétés démocratiques, qu'il faut absolument résoudre. Nos sociétés subissent une forme de désamour à l'international, non pas parce que d'autres font mieux en termes de morale, mais parce que leur attitude de parangon de vertu n'est souvent qu'hypocrisie. Exemple frappant : comment condamner l'invasion de l'Ukraine par Poutine sans condamner l'invasion de l'Irak par Bush, et pourquoi ce dernier n'a-t-il jamais eu affaire à la Cour pénale internationale pour ses mensonges ?

En bref, la démocratie ne fait plus rêver. À l'intérieur, elle ne montre que son inefficacité à résoudre les problèmes et suscite le mécontentement général. À l'international, elle a perdu son attractivité et son rôle de phare pour les peuples libres.

Dans un monde qui se bipolarise à nouveau et face à la montée de l'autoritarisme, il est urgent d'agir. Il faut rendre à la démocratie ses lettres de noblesse et ce qui a fait des pays suivant sa voix des nations puissantes : le fait d'être un modèle que l'on veut suivre et dans lequel on veut vivre.

De plus, pour retrouver de l'efficacité, il s'agit de se moderniser et d'entrer de plain-pied dans la démocratie du XXI^e siècle, celle qui utilise les outils à sa disposition. Il ne fait aucun doute que ce système est le bon, mais nous constatons qu'il n'a pas encore réussi son adaptation au monde moderne. Depuis 1958, date de l'élaboration de la Constitution de la V^e République, de nombreux événements se sont produits et la société a profondément évolué. Nos institutions ne se sont pas modernisées à la hauteur de ces évolutions, et il existe aujourd'hui un décalage entre le sens du mot démocratie (le pouvoir du peuple) et la façon dont il est ressenti par le peuple dans la pratique.

Ainsi, la principale révolution dans l'organisation de la société est l'apparition d'internet et sa démocratisation au tournant des années 2000. Depuis, nous l'utilisons tous énormément, notamment comme outil de communication. Or, si nous en avons parfois fait un instrument de vindicte, jamais nous n'avons pensé à en faire un formidable outil pour la démocratie. Pour la

première fois dans l'Histoire, nous avons les moyens de prendre en compte les avis de tous, très régulièrement, et d'agréger ces avis de manière organisée.

Certains s'expriment sur les réseaux sociaux, mais jamais il n'a été imaginé un site internet sécurisé sur lequel chacun pourrait donner son opinion, sans crier, et de manière à ce qu'elle soit réellement prise en compte. Internet fait beaucoup de bruit (une information fausse circule six fois plus vite qu'une information fiable), mais nous n'entendons que ce que racontent les utilisateurs les plus actifs des réseaux sociaux. Écoutons tout le monde, toutes celles et ceux qui veulent être entendus, dans le calme. Le débat démocratique ne doit pas être approprié par une minorité (1 % des utilisateurs produisent 33 % du contenu des réseaux), mais être accessible à tous. Les craintes par rapport à la participation en ligne (sans même parler du vote) sont parfaitement légitimes et doivent être entendues, mais pour améliorer le système, non pour l'empêcher.

Internet est l'outil de communication le plus efficace jamais inventé. Il serait absurde de ne pas s'en servir dans une démocratie autrement que pour payer nos impôts. Nous l'utilisons déjà pour beaucoup de choses, mais jamais pour nous exprimer de manière officielle. Pourquoi pas ?

Certains rétorqueront que ces outils existent déjà, et nous renverrons aux fameux « grands débats » avec consultations en ligne. Nous les invitons à visiter ces sites de consultation pour constater qu'ils semblent faits, en réalité, pour décourager la participation. Et quand bien même la participation serait au rendez-vous, nos représentants pourraient toujours s'asseoir sur les résultats. Tout cela n'est aujourd'hui qu'une vaste usine à gaz.

Malgré le désir des citoyens de s'exprimer, les responsables politiques n'ont presque rien offert. Cela provoque frustrations, disputes violentes sur les réseaux sociaux et divisions. L'Agora, le grand lieu du débat public, doit trouver une place sur internet. Il est temps d'offrir un espace pour un débat apaisé et constructif, où chacun pourra s'exprimer dans le calme, tout en restant responsable de ses paroles. Et c'est possible ! Pour cela, l'État et ses autorités indépendantes doivent reprendre en main le terrain d'internet, et ne pas le laisser à la merci de grands groupes privés, souvent dépendants d'un seul homme, et totalement en dehors de la souveraineté française. La parole numérique doit trouver des formes d'organisation, des filtres et des modes d'agrégation, pour devenir audible et productive.

Enfin, les médias classiques (télévision, radio, journaux, maisons d'édition) doivent obéir à des principes clairs, tels que liberté, indépendance, pluralité et fiabilité. Il est aujourd'hui permis d'en douter. Ces quatre piliers sont indispensables pour une démocratie fonctionnelle. Or, la remise en cause du secret des sources, la concentration croissante des médias entre les mains de quelques-uns et l'émergence massive de fake news constituent autant de signaux inquiétants pour la survie de ces piliers.

Le pouvoir des médias, bien réel, est pourtant largement sous-estimé institutionnellement. À un grand pouvoir incombent de grandes responsabilités. Il faut que les médias soient responsables, notamment en ce qui concerne la fiabilité de l'information. Nous assistons à une

crise de confiance entre citoyens et journalistes, néfaste pour la démocratie. En contrepartie, il est essentiel de leur garantir la possibilité de travailler correctement : informer de manière libre, indépendante et plurielle.

Résumé des constats :

- Inefficacité à résoudre les problèmes et à répondre aux préoccupations des citoyens.
- Mécontentement des citoyens.
- Perte du pouvoir d'attractivité de la démocratie.
- Manque de modernisation des institutions (outil numérique).
- Manque d'une information libre, indépendante, plurielle et fiable.

Solutions

Nous allons présenter ici deux grandes innovations qui, ensemble, constitueront une réponse efficace et adaptée à nos quatre premiers constats : inefficacité, mécontentement, perte d'attractivité et manque de modernisation. Pour le dernier point (information, médias), une réponse spécifique sera proposée.

La première innovation est l'**Assemblée citoyenne**. Nous introduisons ici de nouveaux détails, notamment **la fusion des deux chambres parlementaires actuelles**, l'Assemblée nationale et le Sénat.

La deuxième innovation, qui complète l'Assemblée citoyenne, est la **création d'une plateforme en ligne** où tous les citoyens pourront s'exprimer, proposer des idées et surtout être entendus : l'**Agora numérique**.

Ces deux innovations, Assemblée citoyenne et Agora numérique, sont détaillées dans le chapitre Innovations.

Commençons par présenter les idées et mécanismes, avant de montrer comment cela répond à nos constats.

Nous voulons permettre aux citoyens non seulement de s'exprimer et de choisir, mais aussi de proposer et décider. Aujourd'hui, le choix se limite à différentes offres existantes, or il faut que les citoyens puissent également créer de l'offre. « Les plus belles idées meurent de ne pas trouver leur véhicule », disait Chateaubriand. La première grande solution que nous proposons est donc une Agora numérique : un site internet pratique, efficace et sécurisé, permettant à chacun de formuler ses préoccupations, suggestions et idées, de manière constructive, sans invectives.

Tout le monde pourra rédiger des propositions, amender ou compléter celles des autres, et voter pour ou contre afin de dégager les propositions les plus soutenues. Trois fois par an, **l'Assemblée citoyenne choisira un sujet parmi les plus porteurs sur l'Agora numérique, pour en faire, après plusieurs mois de réflexion et de construction, un projet de loi et le soumettre au vote du Parlement ou à référendum.**

Pour aider à mieux appréhender la chose, nous pouvons ici donner des exemples concrets. L'Agora numérique pourrait être le relais de revendications qui constituent de vrais problèmes pour nous, les citoyens « lambda », mais qui sont largement ignorés par des représentants déconnectés du quotidien : l'accès aux soins sans attendre six mois pour le moindre rendez-vous avec un spécialiste ; la simplification administrative sans avoir à fournir cinq fois un acte de naissance inchangé ; la protection de nos enfants contre les réseaux sociaux qui accaparent quatre heures de leur journée et produisent une génération de zombies numériques, etc. Ou bien encore des sujets plus complexes, touchant à l'environnement, à la sécurité ou à l'éducation : des sujets qui nous concernent tous, tous les jours, et pour lesquels nous sommes lassés d'attendre des réponses de la part des politiciens.

Pour éviter les dérives, des garde-fous seront instaurés sur l'Agora numérique, détaillés dans la partie « Innovations : Agora numérique ». On peut déjà citer la liberté d'expression et la sécurité des opinions, l'impossibilité de créer plusieurs comptes ou la limite d'activité hebdomadaire.

Il ne s'agit donc pas de voter en ligne, car des impératifs de sécurité, que nous ne sommes pas en mesure de garantir aujourd'hui, doivent être respectés. Cette plateforme permet toutefois à chacun de construire et de s'exprimer. La démocratie ne se limite pas à l'élection des représentants : elle inclut le droit au débat public et à la participation.

Par ailleurs, nous conserverons un système bicaméral, en **fusionnant le Sénat et l'Assemblée nationale en un Congrès**, dont les détails seront expliqués dans « Institutions, Législatif ». Les membres de ce Congrès seront appelés délégués. Les différences d'élection persisteront, mais tous siégeront désormais dans la même chambre : deux tiers pour les députés (≈ 400) représentant le peuple, un tiers pour les sénateurs (≈ 200) représentant les territoires, pour un total d'environ 600 membres.

Actuellement, le fonctionnement du pouvoir législatif ralentit l'efficacité, avec les nombreux allers-retours lors des navettes parlementaires entre sénateurs et députés. Et cela serait faux de dire que cela favorise le dialogue, parce que bien souvent, les projets se règlent à coup de 49.3. Or, ces deux chambres ont peu ou prou la même fonction : proposer et voter des lois, contrôler l'action du gouvernement. Pourquoi dès lors ne pas les réunir dans une seule institution ?

Le système de vote par notation (-1 ; 0 ; 1) sera utilisé pour leur élection. Leurs fonctions resteront proches de celles d'aujourd'hui, avec quelques modifications décrites dans « Institutions, Législatif ». Parmi les avantages, il est d'ores et déjà possible de citer l'amélioration de l'efficacité parlementaire, ou le renforcement du pouvoir législatif, sur quoi nous reviendrons plus en détail.

La V^e République avait été pensée pour un septennat avec des législatives non alignées sur la présidentielle, ce qui renforçait la démocratie, comme l'ont montré les cohabitations. Le passage au quinquennat a créé un problème démocratique. Il a certes permis au gouvernement d'avoir, jusqu'à présent, presque toujours la majorité (sauf en cas de dissolution sortie de derrière les fagots, comme en 2024), et donc de gouverner et de pouvoir faire, mais il n'a pas suffisamment contrebalancé ce pouvoir. Or, tous les pouvoirs doivent avoir des contre-pouvoirs. L'équilibre est indispensable.

Pour trouver un compromis entre le manque de contre-pouvoir et la capacité du gouvernement à agir, les députés seront élus lors des législatives juste après l'élection présidentielle, mais **les sénateurs seront tous élus à mi-mandat, pour une durée de cinq ans**. Ainsi, un tiers du Congrès sera renouvelé à la moitié du mandat présidentiel.

Il faudra donc **redéfinir les circonscriptions des députés et des sénateurs**. Cette tâche sera confiée à une Assemblée constituante (voir « Institutions, Assemblées constituantes »), chargée spécifiquement de cette question. C'est un travail extrêmement important et sensible, qui doit absolument être mené en dehors des logiques partisans et de toute subjectivité. Les politiciens ne peuvent pas définitivement pas intervenir, car ils seraient juges et parties. Ce sont les citoyens qui devront trancher.

La définition des circonscriptions et le nombre exact de délégués relèvent de choix numériques délicats. Par exemple, nous avons aujourd'hui 577 députés : mais pourquoi pas 575 ou 579 ? Il est impossible de trancher complètement objectivement. Ces décisions doivent impérativement revenir aux citoyens, derniers remparts de la souveraineté. C'est pourquoi nous nous gardons bien de proposer des nombres définitifs ou une redéfinition des circonscriptions. En revanche, une chose nous semble essentielle : la transparence du processus et de ses mécanismes.

Ces questions sont complexes et nécessitent une formation impartiale des citoyens pour qu'ils puissent y répondre correctement. Le processus de formation est détaillé dans « Innovations, Assemblée citoyenne ». Mais la formation seule ne suffit pas : la neutralité est impérative. Or, les élus des partis politiques ne peuvent être neutres et sont donc exclus d'office du débat.

Enfin, l'idée de passer à un scrutin proportionnel pour les législatives est souvent avancée et est raisonnable. Aujourd'hui, un parti largement majoritaire au premier tour peut se retrouver quasiment sans députés au second tour, tandis qu'un parti dont tous les candidats arrivent en deuxième position peut ne pas être représenté du tout. Cela semble assez injuste.

Nous proposons donc d'appliquer, en complément du vote par notation, **une dose de proportionnelle pour les législatives**. Le pourcentage exact sera aussi défini par l'Assemblée constituante. Les modalités de mise en œuvre d'une part de proportionnelle sur un scrutin par notation seront détaillées dans « Institutions, Législatif ». Nous ne fixons pas de dose exacte, afin de laisser cette décision aux citoyens pour plus de légitimité.

Il faut toutefois garder à l'esprit deux points :

- La proportionnelle favorise les logiques de parti, car seuls les partis structurés peuvent présenter des listes complètes. Or, nous voulons sortir des logiques partisans, donc la proportionnelle doit être dosée.
- Les listes proportionnelles permettent parfois de parachuter des candidats non pas élus sur leur mérite, mais simplement par appartenance à une liste, ce qui affaiblit leur légitimité. Or, si nous sommes attachés à l'idée d'élection, c'est bien pour récompenser un certain mérite.

Il convient donc de retenir ces deux éléments dans la réflexion sur l'instauration de la proportionnelle, et de ne pas penser que celle-ci règlera tous les problèmes. En revanche, elle est un véritable outil en ce qui concerne les questions de représentation, et il est donc intéressant de l'utiliser.

Nous imaginons que beaucoup de questions sur le fonctionnement précis de l'Agora, du Congrès et de l'Assemblée citoyenne restent toujours en suspens. Nous vous invitons encore une fois à vous reporter aux sections correspondantes, dans lesquelles nous nous efforçons d'en donner tous les détails.

Voyons maintenant comment ces solutions répondent à nos constats.

Inefficacité à résoudre les problèmes et répondre aux préoccupations des citoyens :

Désormais, les citoyens pourront directement émettre des idées, et une assemblée spécifique se consacrera à les écouter. À raison de trois lois par an, cela représente un total de quinze lois sur un quinquennat directement issues de la volonté, des aspirations et des préoccupations des citoyens.

De plus, la fusion du Sénat et de l'Assemblée nationale permettra d'être beaucoup plus efficace dans le processus législatif.

Mécontentement des citoyens :

Lorsque les citoyens seront mécontents, ils disposeront d'alternatives immédiates : plutôt que d'attendre des années avant les prochaines élections ou de descendre dans la rue pour bloquer le pays, ils pourront se manifester sur l'Agora numérique. Si leurs initiatives rassemblent suffisamment de soutien, elles seront systématiquement et obligatoirement reprises par les institutions.

Ainsi, les citoyens seront véritablement au cœur du jeu démocratique. Le pouvoir sera redistribué, et chacun pourra l'exercer concrètement.

Perte du pouvoir d'attractivité de la démocratie :

Nous disposerons enfin d'une démocratie dans laquelle le peuple pourra proposer ses idées. Enfin une démocratie dans laquelle les citoyens auront un réel pouvoir de participation. Et pour reprendre les solutions de la partie précédente (Représentativité), enfin une démocratie dans laquelle les citoyens pourront exprimer des avis plus nuancés lors du vote, dans laquelle leur ras-le-bol, par le biais du vote blanc, pourra être pris en compte. Quelle publicité ! Quel vent de

fraîcheur ! Enfin une démocratie qui sera attractive, et qui fera de nouveau rêver les peuples. Une démocratie appartenant aux citoyens.

Manque de modernisation des institutions :

Internet sera enfin considéré comme l'outil de communication et de débat à grande échelle qu'il est réellement. La démocratie pourra l'utiliser de manière efficace, juste et pertinente, reprenant le contrôle sur un espace qui était en train de la dépasser, voire de la mettre en péril avec les réseaux sociaux. Reprenons, ensemble, la main sur le numérique, au service de la démocratie et de la République.

En plus de l'Assemblée citoyenne, de l'Agora numérique, et de la fusion en Congrès de l'Assemblée nationale et du Sénat, nous explorerons les mesures complémentaires suivantes :

- **Les modalités de référendum seront revues**, avec des garde-fous appropriés. Tous les détails sont dans « Institutions, Référendums ».
- **L'article 49.3 de la Constitution sera abrogé**, car son usage dépasse largement sa limite initiale aux questions budgétaires et va à l'encontre du parlementarisme. Les parlementaires devront désormais s'entendre, en responsabilité, y compris sur les questions du budget. Pour garantir cela, des solutions seront détaillées dans la partie « Institutions, Mécanismes constitutionnels, 49.3 ».
- **Les pouvoirs de nomination du Président seront réduits**, notamment concernant la Justice, et se feront de manière plus démocratique afin d'assurer une réelle séparation des pouvoirs (voir « Institutions, Exécutif »).

Médias et information :

Une Assemblée constituante spécifique sur les médias sera organisée dès l'élection. Elle aura pour mission de proposer des mesures à inscrire dans la Constitution. Elle pourra se pencher sur l'indépendance des médias, le pluralisme, le service public, etc., et proposera des mesures simples, claires et fortes. Ce qui nous paraît évident, c'est qu'**un chapitre sur les médias**, garantissant leurs droits et fixant leurs devoirs, **doit être introduit dans la Constitution**. S'ils ne représentent pas une véritable institution, ils sont un véritable pouvoir. Plus de détails se trouvent dans les parties « *Institutions, Médias* » et « *Institution, Assemblée constituante* ».

Résumé des solutions :

- Une plateforme en ligne, l'Agora numérique, permettra à tous les citoyens de soumettre préoccupations et idées.
- Les propositions les plus soutenues de l'Agora seront examinées par l'Assemblée citoyenne, chargée d'en faire des textes de loi qui seront votés par le Congrès ou par référendum.

- L'Assemblée nationale et le Sénat seront fusionnés en un Congrès.
- Un chapitre de la Constitution consacré aux médias, pour défendre leurs droits et fixer leurs devoirs.

La légitimité d'un régime politique, et sa crédibilité, tiennent pour beaucoup de son efficacité. L'efficacité, c'est la capacité à répondre aux problèmes, mais nos problèmes sont largement ignorés, et aucune réponse satisfaisante ne leur est apportée. Il est grand temps de remédier à cela.

CONSTITUTION  2027

3. EXEMPLARITÉ

« Toute figure exemplaire est nourricière de confiance. »

Alain Peyrefitte

Constats

Quel est le point commun entre Laetitia Avia, Anne-Christine Lang, Jean-Paul Delevoye, Alexandre Benalla, Vincent Crase, Jérôme Peyrat, Sylvie Goulard, Rachida Dati, Alexis Kohler, Thierry Solère, Richard Ferrand et Éric Dupond-Moretti ?

Ils sont tous membres de la Macronie, et ont tous été mis en examen ou condamnés. La liste ne s'arrête pas là, mais nous voulons garder de la place sur ces pages pour aussi mentionner d'autres choses. Cela fait quand même beaucoup ! Et attention, ça, c'est le fameux « nouveau monde » promis par le Président Macron, plein de probité ! Vive la confiance.

Le premier constat est très simple : l'éthique, l'honnêteté et l'intégrité ne sont pas les valeurs cardinales de bon nombre de représentants. Il ne s'agit évidemment pas de dire qu'ils sont tous corrompus et qu'il faut mettre dehors tous nos élus — ce n'est pas du tout l'esprit de notre programme. Mais il est clair que les moutons noirs ne sont pas assez sanctionnés, ce qui ne dissuade pas de nouvelles infractions et manquements. Nous le savons tous : le pouvoir monte à la tête, et finit par donner aux responsables le sentiment qu'ils sont au-dessus des lois. Les propositions seront donc simples : plus de rigueur et de sévérité, à travers un cadre strict.

Malgré les nombreuses paroles et promesses sur ce sujet, il n'existe toujours pas de code strict pour les élus et les représentants, où des délits comme la corruption, le népotisme ou la prise illégale d'intérêts seraient punis de manière exemplaire. Ces comportements participent directement au délitement de la démocratie et à la perte de confiance des citoyens envers leurs représentants. Les scandales politico-financiers ne pourront être combattus qu'avec des peines de prison ferme et des amendes significatives. Pour cela, nous pourrions nous inspirer du modèle suisse : une amende calculée en pourcentage du revenu personnel ou de la richesse, afin d'être vraiment dissuasive.

Être représentant, c'est aussi s'engager à être irréprochable. Et si cela pose un problème à quelqu'un, qu'à cela ne tienne : il lui faut simplement choisir une autre vocation.

La question de la responsabilité doit également être posée clairement. Mme Schiappa ne peut pas s'en tirer en répétant « je ne savais pas » à la commission d'enquête sénatoriale sur le fonds Marianne. Son travail, c'est de savoir. Si elle ne savait pas, c'est soit qu'elle a très mal fait son travail, soit qu'elle ment et qu'elle est malhonnête. Dans le premier cas, merci, au revoir, et à jamais, car nous voulons des responsables compétents. Dans le deuxième cas, pas de merci,

direction prison, puisqu'elle a trahi les citoyens – et à jamais aussi. La représentation n'est pas un jeu. La France a besoin de sérieux, et cela doit commencer par ses représentants.

Il ne s'agit pas de pénaliser les politiciens, mais de protéger la démocratie. Comme toutes les lois, ces mesures sont restrictives, bien sûr, mais elles permettent, en retour, de protéger quelque chose qui nous est cher. Aujourd'hui, notre démocratie est trop en danger pour ne pas prendre de mesures strictes. Si certains estiment que les politiques « n'ont plus le droit de rien faire » (ce qui est bien évidemment faux : ils ont toujours le droit d'être honnêtes) et que ces conditions ne sont pas acceptables, alors libre à eux de ne pas devenir représentants. Dans ce cas, ils n'auront aucun compte à rendre à la Nation. En revanche, si l'on s'engage, c'est pour la France, pour la République et pour la démocratie, dans l'exemplarité.

Les scandales sont trop nombreux. Les Français en ont assez. Nous préférierions être plus bienveillants, et laisser des deuxièmes chances, mais aujourd'hui ce n'est plus possible : les dérives sont trop graves. Le sérieux et la rigueur doivent être la règle, et l'État doit se montrer implacable lorsque l'on abuse de sa position de représentant pour commettre des délits.

Le manque d'exemplarité et la différence de traitement entre les représentants et les simples citoyens nourrissent un ressentiment profond. Cela alimente la déconnexion que nous avons vue dans notre premier constat, mais cela nourrit aussi un dégoût généralisé, et de là une volonté de « dédagisme » qui n'est pas souhaitable. Car elle conduit aux extrêmes. Or, l'Histoire nous enseigne que les extrêmes n'ont jamais rien apporté de bon aux civilisations et aux nations.

Nous constatons aussi qu'il existe trop de collisions entre le politique et le juridique, ce qui fait que la stricte séparation des pouvoirs n'est pas réellement respectée. L'exemple le plus frappant est la nomination des magistrats du parquet par le pouvoir exécutif.

Néanmoins, nous sommes pleinement conscients de la nécessité de ne pas tomber dans ce que certains appellent parfois « la république des juges » : une situation où le pouvoir judiciaire disposerait d'un pouvoir supérieur au pouvoir politique, sans avoir de comptes à rendre à personne. D'une part, parce qu'il est vrai que, tout comme le pouvoir politique ne doit pas influencer sur le pouvoir judiciaire, le pouvoir judiciaire ne doit pas mettre au pas le pouvoir politique. D'autre part, afin de ne pas donner prise à ce reproche, qui vise à décrédibiliser le fonctionnement et l'impartialité de la justice et à tenter de la politiser, souvent à des fins électorales ou idéologiques.

Ces deux pouvoirs, politique et judiciaire, doivent travailler ensemble et non l'un contre l'autre. Pour désamorcer les conflits liés à la relation de pouvoir qu'ils entretiennent, il convient donc de les séparer correctement. Comment ? En introduisant entre les deux le peuple souverain, comme nous allons le détailler dans nos solutions.

Aussi, un point à soulever ici est celui des conflits d'intérêts. Prétendre y mettre fin serait illusoire, mais il est essentiel de lutter contre un phénomène qui fragilise à la fois l'image de la démocratie et son efficacité. Parmi les problèmes que les conflits d'intérêts peuvent engendrer, citons :

- Atteinte à l'intérêt général : un élu ou un décideur public peut privilégier des intérêts privés ou personnels au détriment du bien commun.

- Érosion de la confiance citoyenne : cela mine la confiance du public, renforçant méfiance et cynisme envers la classe politique et les institutions démocratiques.
- Détournement des ressources publiques : à l'heure où nous devons surveiller nos finances plus que jamais, il est inconcevable de détourner des ressources qui pourraient bénéficier à la collectivité.
- Favoritisme et inégalités : certains individus ou entreprises reçoivent un traitement préférentiel, faussant la concurrence et créant des inégalités.
- Risque de corruption et d'abus de pouvoir : des acteurs privés ou proches de décideurs peuvent bénéficier indûment de leur influence, affaiblissant l'État de droit et ouvrant la voie à des pratiques abusives et néfastes pour le pays.
- Prépondérance des lobbys dans les décisions : la pratique des « portes tournantes » (allers-retours entre secteur privé et secteur public) peut inciter les politiciens à se montrer accommodants avec certains lobbys, espérant trouver un emploi auprès d'eux par la suite : il ne faudrait pas insulter l'avenir. Il pourrait ainsi exister une tentation de voter des lois suggérées par les lobbys, non pas dans l'intérêt général, mais pour préparer une carrière lucrative après la politique.

Par ailleurs, dans notre démocratie actuelle, la vigilance citoyenne est insuffisamment encadrée et protégée. Les citoyens n'ont souvent pas les moyens de contrôler efficacement leurs représentants, alors même que ce contrôle constitue la base de toute démocratie saine. L'exemple de l'association Anticor, dont l'accréditation a été refusée par le gouvernement alors que cette décision était manifestement illégale, illustre parfaitement cette défaillance. De même, les lanceurs d'alerte, qui pourraient alerter sur des dérives ou des abus, ne bénéficient pas d'une protection suffisante et sont souvent exposés à des représailles professionnelles ou judiciaires. Sans des dispositifs fiables pour permettre aux citoyens et aux acteurs indépendants de vérifier l'action des élus, le pouvoir peut se détourner de l'intérêt général et se soustraire à toute responsabilité, fragilisant ainsi la confiance dans les institutions et la démocratie elle-même.

Enfin, la République peine également à assurer une protection réelle de ses élus et de ses institutions. Trop souvent, des maires ou des élus locaux subissent des agressions, des menaces, voire des pressions sur leur intégrité, sans que l'État n'intervienne efficacement pour les protéger. Parallèlement, certaines personnes manipulent les élections, falsifient des données ou polluent le fonctionnement des institutions, et ces atteintes semblent tolérées ou minimisées, ce qui envoie un signal catastrophique sur la valeur des règles et du cadre démocratique. Ce manque de vigilance et de sanction face aux atteintes à la République entraîne une démotivation des représentants et une perte de crédibilité des institutions, rendant la démocratie vulnérable et exposée à des abus de pouvoir répétitifs.

Résumé des constats :

- Manque d'exemplarité de nos représentants.
- Mansuétude envers les délits politico-financiers et impunité de la classe politique.

- Collision entre autorité politique et autorité judiciaire.
- Conflits d'intérêts.
- Vigilance démocratique en berne.
- Manque de protection de la République envers ses élus et ses institutions.

Solutions

Exemplarité et impunité

L'État doit représenter l'autorité, et cette autorité n'est pas incompatible avec la liberté. Au contraire, la liberté est en danger quand l'État n'est pas capable d'assurer l'autorité.

Pour ce qui est de la probité et de la morale, il sera créé une **Charte des représentants** contraignante, c'est-à-dire impliquant des sanctions et des peines planchers réellement dissuasives. Cette Charte sera rattachée à la Constitution, comme le sont aujourd'hui le préambule de la Constitution de 1946 ou la Charte de l'environnement de 2004. Elle aura donc une véritable valeur constitutionnelle.

Elle se voudra très complète et exhaustive, de manière à laisser le moins de place possible à l'interprétation. Elle comportera à la fois des limites, des interdictions, des sanctions et des garanties pour les représentants.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) verra son rôle étendu et ses pouvoirs renforcés. Elle deviendra la **Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP), disposant d'un chapitre dans la Constitution**. Elle aura pour mission sacrée de veiller au respect de la Charte et sera en mesure d'engager des poursuites contre ceux qui y contreviennent (voir « Institutions, Organes constitutionnels, HAIVP »).

Si nous proposons quelques marqueurs forts et pistes de réflexion (voir « Innovations, Charte des représentants »), cette Charte, qui fixera les règles du jeu des politiciens, devra être établie par une Assemblée constituante dédiée, afin de lui donner la plus grande légitimité possible. Encore une fois, ce sont les citoyens qui doivent fixer les règles de conduite des politiciens, et surtout pas les politiciens eux-mêmes.

Collisions politique – justice

Ce qui est essentiel, c'est de doter la Justice d'une véritable indépendance face au pouvoir politique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque l'État nomme les magistrats du parquet et interfère dans les affaires financières avec le verrou de Bercy. Cela provoque une ingérence du politique sur la justice. Or, une justice indépendante est une condition indispensable d'une démocratie qui fonctionne.

- L'exécutif devra donc se soumettre à l'**avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature pour la nomination des magistrats du parquet**.
- **Le verrou de Bercy**, contraire au principe de libre opportunité des poursuites par le parquet, **sera levé**.
- **La composition du CSM sera revue**, intégrant des citoyens, par le biais de l'Assemblée citoyenne. Cela permettra aux citoyens de garder un contrôle sur une instance qui ne doit pas dépendre du pouvoir politique (« Institutions, Organes constitutionnels, CSM »).
- **La Haute Cour sera la seule instance compétente pour juger les représentants, et elle sera composée de citoyens**, sur le modèle des jurys d'assises (« Institutions, Organes constitutionnels, Haute Cour »). Les critiques sur la « république des juges » ou sur les procès politiques seront désormais nulles et non avenues : ce sera la république des citoyens.

Le pouvoir politique ne dépendra plus du pouvoir judiciaire, le pouvoir judiciaire ne dépendra plus du pouvoir politique. Ces deux pouvoirs dépendront directement des citoyens.

La justice doit, elle aussi, être démocratique, et les citoyens doivent en être au centre.

Conflits d'intérêts

Les questions de conflits d'intérêts seront également mentionnées dans la Charte des représentants. Nous proposons déjà les idées suivantes :

- Une **limite sera posée sur la possibilité de multiplier les allers-retours entre le privé et les institutions**, car cela entraîne une perte d'indépendance dans les décisions, volontaire ou non. On peut imaginer qu'il ne soit plus possible de revenir en politique après s'être arrêté plus de deux fois.
- Si un représentant participe ou travaille pour une société hors de l'Union européenne après son mandat, il ne pourra plus redevenir représentant. Cela agira comme une **clause de non-retour en politique après avoir servi une puissance étrangère** : il en va de l'indépendance et de la sécurité nationale.
- Certains métiers et fonctions, après avoir exercé des postes à très hautes responsabilités (ministres, président de la République), ne seront plus accessibles. Nous pensons notamment à celles qui impliquent des puissances étrangères. Un ancien Premier ministre comme M. Fillon, ayant eu connaissance de secrets d'État, industriels, militaires et diplomatiques, ne peut pas prétendre avec orgueil et morgue qu'il a le droit de se vendre à qui il veut et que personne ne peut rien lui demander.
- Pour garantir une sécurité et une stabilité aux élus, **une assurance chômage spécifique aux représentants sera instaurée**. Ceux souhaitant continuer à s'engager en politique, mais ayant perdu leurs élections ou n'ayant pas été nommés ailleurs, bénéficieront de ce fonds pour une période limitée.

Vigilance démocratique en berne

Il sera créé, sur l'Agora numérique, une rubrique regroupant toutes les données relatives à la **transparence** : déclarations d'intérêts des représentants, budgets et comptes des partis, données comptables des administrations, etc. La démocratie citoyenne, c'est aussi le droit à la vigilance, et cette mesure permettra à tous d'exercer ce droit.

Pour renforcer cette vigilance citoyenne, **un statut spécial de protection des lanceurs d'alerte sera instauré**, dès lors qu'il sera établi que le lanceur d'alerte n'agit pas pour son propre intérêt.

Manque de protection de la République envers ses élus et ses institutions.

Exiger le meilleur des représentants suppose aussi de leur donner les meilleures conditions de travail et de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions. **L'atteinte à un représentant est une atteinte à la République et doit être sévèrement sanctionnée par la loi.** La Charte des représentants garantira également cette protection. Nous pensons en particulier aux maires et aux édiles, souvent en première ligne, mais sans la protection dont bénéficient les représentants plus haut placés. Un maire contraint à la démission parce que sa maison a été incendiée, comme M. Morez à Saint-Brévin, c'est gravissime : la République n'a pas rempli son rôle.

Enfin, **les institutions doivent être sacrées, et toute atteinte à celles-ci doit être sanctionnée de manière exemplaire.** Il est inconcevable, par exemple, de tenter de truquer un vote, de tricher lors des élections ou de pirater l'Agora numérique. En attaquant les institutions, on attaque la République. Celle-ci doit être en mesure de se défendre avec la plus grande fermeté.

Résumé des solutions :

- Création d'une Charte des représentants, sur laquelle veillera la Haute Autorité pour l'Intégrité de la Vie Publique (HAIVP), institution intégrée à la Constitution.
- Avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) pour la nomination des magistrats du parquet.
- Levée du verrou de Bercy pour garantir l'indépendance du parquet.
- Composition du CSM revue, incluant des citoyens pour renforcer la séparation des pouvoirs.
- La Haute Cour, désormais composée de citoyens, sera la seule instance compétente pour juger les représentants.
- Mise en place de différentes mesures pour prévenir les conflits d'intérêts.
- Transparence complète et accès facilité aux données publiques via l'Agora numérique
- Statut spécial de protection des lanceurs d'alerte.
- Protection des représentants de la République, notamment maires et élus locaux.

- Fermeté exemplaire contre toute atteinte aux institutions, y compris tentatives de fraude électorale ou piratage de l'Agora numérique.

Sans exemplarité, il ne peut y avoir de confiance, et sans confiance, il ne peut y avoir de démocratie solide. Nos représentants doivent montrer l'exemple à chaque instant : dans leur intégrité, dans leur transparence, dans leur respect des règles. Avec une Charte claire, une justice libre et des sanctions fermes, nous remettons la probité au cœur de la République. La politique doit (re)devenir une mission noble, irréprochable, et inspirer le respect plutôt que provoquer le rejet.

CONSTITUTION  2027

RÉSUMÉ DES CONSTATS ET DES SOLUTIONS

Pour la crise de représentativité et la déconnexion

Constats	Solutions
Le système de vote n'est pas assez représentatif de nos opinions.	Réforme du système de vote avec le vote par notation (-1 ; 0 ; 1).
Le pouvoir est souvent utilisé dans l'intérêt de carrières personnelles, au détriment de l'État.	Limitation des mandats dans le temps et interdiction des cumuls.
La préoccupation du long terme et le respect des engagements sont insuffisants.	Mise à jour du rôle et de la composition du CESE pour renforcer la vision à long terme.
Le débat démocratique est absent ou insuffisamment contradictoire.	Débats contradictoires obligatoires entre l'exécutif et l'opposition, et entre l'exécutif et les journalistes.
Les représentants ne sont pas représentatifs et sont trop déconnectés des citoyens.	Création de l'Assemblée citoyenne (AC) pour inclure des citoyens dans le processus démocratique.
Les institutions manquent de renouvellement.	Amener certains citoyens à participer aux différentes institutions de la Nation. Revoir les règles de composition de toutes les institutions.

Pour la panne d'inefficacité de notre démocratie

Constats	Solutions
Inefficacité à résoudre les problèmes et répondre aux préoccupations des citoyens.	Les citoyens seront directement à l'origine de projets de loi via l'Assemblée citoyenne.
Mécontentement des citoyens.	Participation réelle et décisive des citoyens par le biais de l'Assemblée citoyenne et de l'Agora numérique.
Perte du pouvoir d'attractivité de la démocratie.	Relancer la démocratie avec de nouvelles idées et en faire un modèle attractif.
Manque de modernisation des institutions, notamment dans l'usage des outils numériques.	Introduction et utilisation efficace de l'outil numérique dans les institutions avec l'Agora numérique.
Manque d'une information libre, indépendante, plurielle et fiable.	Mise en place d'une Assemblée constituante pour réfléchir aux droits et devoirs des médias. Fixation des droits et devoirs des médias dans la Constitution.

Pour le manque d'exemplarité dans la vie politique du pays

Constats	Solutions
Manque d'exemplarité de nos représentants.	Création d'une Charte des représentants, stricte, sous contrôle de la Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP), intégrée à la Constitution.
Mansuétude envers les délits politico-financiers et impunité de la classe politique.	Haute Cour, désormais composée de citoyens, seule instance compétente pour juger les représentants.
Collision entre autorité politique et autorité judiciaire.	Avis conforme du CSM pour la nomination des magistrats du parquet. Levée du verrou de Bercy. Composition du CSM revue et incluant des citoyens.
Conflits d'intérêts.	Mise en place de mesures pour prévenir les conflits d'intérêts, via la Charte d'exemplarité.
Vigilance démocratique en berne.	Transparence complète et accès facilité aux données publiques via l'Agora numérique. Statut spécial de protection des lanceurs d'alerte.
Manque de protection de la République envers ses élus et ses institutions.	Fermeté exemplaire contre toute atteinte aux institutions. Protection de tous les représentants de la République.

II. INNOVATIONS

1. Vote par notation (-1; 0; 1)

- Constats
- Présentation
- Argumentation
- Critiques et réponses

2. Agora numérique

- Présentation
- Fonctionnement
- Garde-fous

3. Assemblée citoyenne

- Présentation
- Missions
- Déroulement
- Règles de procédure
- Biais du système actuel
- Avantages d'une assemblée tirée au sort
- Critiques et réponses

Les constats du chapitre précédent ont été sans équivoque : notre démocratie peine à représenter fidèlement les citoyens, à agir efficacement et à faire preuve d'exemplarité. Ces défis appellent des réponses innovantes. Le présent chapitre propose d'explorer trois dispositifs capables de relever ces enjeux.

- Le vote par notation (-1 ; 0 ; 1), pour nuancer et enrichir l'expression citoyenne en offrant la possibilité aux citoyens d'attribuer une note à chaque candidat plutôt qu'un simple choix binaire.
- L'Agora numérique, pour mobiliser l'intelligence collective, stimuler la participation et faciliter l'échange d'idées et la formulation de propositions.
- L'Assemblée citoyenne, pour permettre de traiter collectivement et de manière éclairée les sujets cruciaux de notre société, et transformer les propositions citoyennes en décisions concrètes et légitimes.

Ensemble, ces dispositifs simples, efficaces et complémentaires offrent une opportunité unique de renforcer la légitimité, la représentativité et la souveraineté populaire.

Nous en préciserons les fonctionnements et en démontrerons la légitimité, en mettant en lumière les manières audacieuses et pertinentes qu'elles offrent pour répondre à nos constats.

1. VOTE PAR NOTATION (-1 0 1)

*« Ce qui compte, ce n'est pas le vote,
c'est comment on compte les votes. »
Joseph Staline*

Constats

Comme nous l'avons vu précédemment, notre manière de voter — le scrutin uninominal à deux tours — comporte de nombreux biais. Même s'il s'agit du système auquel nous sommes le plus habitués, il n'est ni le plus logique ni le plus réfléchi. La participation en berne tend d'ailleurs à le montrer.

Rappelons d'abord les principaux problèmes liés à ce mode d'élection, avant de voir qu'absolument tous ces biais peuvent facilement être corrigés.

- 1. Limite d'expression à un candidat

Mettre un seul nom dans une urne parmi une dizaine de candidats est un choix extrêmement réducteur. On ne peut dire que l'on approuve un candidat, mais on est prié de taire ce que l'on pense des autres. Si, par exemple, trois candidats nous conviennent, nous ne pouvons en choisir qu'un seul. Notre vote ne reflète donc que très partiellement notre pensée. Avec ce système, nous sommes forcés de comparer les candidats entre eux pour décider « qui est le meilleur ? » au lieu de pouvoir penser « qui sont les bons ? ». Or il y a beaucoup plus de chances de trouver du consensus autour de plusieurs bons candidats que sur un unique « meilleur » candidat.

- 2. Aucune nuance dans l'expression

Il est regrettable de ne pouvoir transmettre qu'un message binaire par notre vote. Il est fréquent d'avoir un avis sur plusieurs candidats, parfois positif sur l'un, négatif sur un autre. Le système actuel empêche de signaler qu'un candidat est jugé non satisfaisant pour exercer sa charge. Il est impossible d'exprimer un « contre ». Le désaccord est pourtant aussi légitime que l'accord, et il serait fort intéressant de pouvoir signaler que l'on considère un ou plusieurs candidats inaptes.

- 3. Le résultat dépend de la présence de candidats mineurs

Les élus pour le second tour dépendent de la configuration des candidats. Selon l'apparition d'un ou plusieurs candidats minoritaires, le classement peut être complètement bouleversé. Si un candidat favori voit émerger un autre candidat proche sur l'échiquier politique, il risque de ne pas passer le premier tour. Ce phénomène est absurde : aucun autre domaine ne fonctionne ainsi, tout simplement car ce n'est pas juste. Imaginez une course cycliste dont le vainqueur serait

influencé par le dernier du classement ! À cause de ce système, le mécanisme du « vote utile » se développe : on vote non pas pour le candidat que l'on juge le meilleur, mais pour celui qui a le plus de chances de battre l'autre. Alors que voter pour le meilleur candidat devrait quand même être beaucoup plus logique.

- 4. Les plus petits candidats n'ont aucune chance

Les partis de taille modeste, qui pourraient porter des idées intéressantes, ont très peu d'espoir de réussir. Comme on présume qu'ils n'ont aucune chance, la prophétie devient autoréalisatrice. Pire : ces petits partis doivent financer des campagnes sans espérer remboursement, puisqu'ils récoltent quasi systématiquement moins de 5 % des suffrages – seuil du remboursement. (Par ailleurs, pour les changements que nous proposons relatifs au financement, voir « Institutions, Financement de la démocratie ».)

- 5. Un candidat largement impopulaire et clivant a toutes ses chances

Ce mode de scrutin permet à un candidat que trois personnes sur quatre jugent profondément inacceptable d'accéder tout de même au second tour. Il suffit de recueillir un peu plus de 20 % des voix, laissant de côté les 80 % restants. Le système favorise donc le clivage plutôt que la recherche du consensus – et les clivages génèrent frustration, division et colère. Il y a même une incongruité mathématique : imaginez que toute la population, sauf un individu, veuille rejeter tous les candidats. Le candidat choisi par cet unique individu serait alors élu. Le problème de l'impossibilité de s'exprimer « contre » un candidat est ici manifeste.

- 6. Le vote blanc n'a absolument aucune valeur

Et c'est assez scandaleux. Pourquoi ne peut-on pas dire qu'aucun candidat ne nous satisfait ? Le vote blanc est une opinion qui devrait être comptabilisée, distincte de l'abstention qui n'est absolument pas la même chose. Le vote blanc peut exprimer l'insatisfaction générale vis-à-vis de l'offre politique ; l'abstention peut simplement traduire un désintérêt. La différence est grande, mais dans les faits, le résultat est le même. Résultat ? Beaucoup de personnes qui voudraient voter blanc renoncent à voter parce qu'elles savent que leur voix ne sera pas prise en compte. Elles restent intéressées, mais se résignent, et la démocratie s'en trouve affaiblie.

- 7. Le second tour : un vote souvent à contrecœur

Le second tour pousse la majorité des électeurs à choisir entre deux candidats qu'ils ne veulent pas, en adoptant la stratégie du moindre mal. Le vote du second tour perd donc son sens : il peut traduire un soutien franc, un soutien mitigé, un choix par défaut ou un rejet de l'autre candidat. En 2022, nombreux sont ceux qui ont voté pour E. Macron ou M. Le Pen à contrecœur. Au final, plus de la moitié des votants se retrouvent à choisir entre deux candidats qu'ils ne veulent, de toute manière, pas.

- 8. Les risques de manipulation du scrutin

Puisque le scrutin est à ce point basique, il devient aisé de mener des campagnes d'influence, notamment de la part de puissances étrangères. Avec ce système uninominal, une campagne de

dénigrement qui porte sur un nom se voudra très efficace. Il est en effet prouvé qu'il est plus facile de manipuler des choix binaires que des opinions plus nuancées. À l'heure des réseaux sociaux et de leur formidable, mais incontrôlable, pouvoir de communication, il est aussi important de réfléchir à ce genre de considérations.

Pour un moment que l'on qualifie souvent de Graal de notre démocratie, ces défauts sont bien trop nombreux et lourds. Il est important de ne pas rester prisonnier de nos habitudes, même si elles sont profondément ancrées. C'est pourquoi nous proposons un changement simple, qui corrigera les huit biais énoncés. Oui : avec un système simple, il est possible de corriger absolument tous les défauts de notre système actuel. Pourquoi s'en priver ?

Présentation

Pour s'entendre en société, nous utilisons toujours des échelles de mesure : l'intensité des séismes avec l'échelle de Richter, les résultats scolaires ou les vins avec des notes, les longueurs avec le mètre, et même nos émotions avec des mots qui traduisent leur intensité. Mais paradoxalement, nous ne mesurons pas l'habileté de nos représentants. Pourquoi ? Aurait-on peur de quelque chose ?

Notre proposition est simple : instaurer le « **vote par notation** ». Il s'agit d'**attribuer à chacun des candidats une note** parmi trois possibles, sur un scrutin à un tour :

-1 : pour un candidat que l'on refuse de voir élu.

0 : pour un candidat à l'égard duquel on est neutre, partagé, ou simplement sans avis.

1 : pour un candidat que l'on approuve ou que l'on souhaiterait voir élu.

À l'issue du vote, on additionne tous les points, positifs et négatifs, puis on divise le total par le nombre de votants : on obtient une moyenne comprise entre -1 et 1. Le candidat ayant la meilleure moyenne est élu. Une méthode très simple, mais extrêmement efficace.

Le bulletin de vote sera identique pour tous les candidats, ce qui permettra par ailleurs de réaliser des économies substantielles sur les frais d'impression. Unique et standardisé, il se présentera sous la forme d'un tableau : pour s'exprimer, l'électeur devra cocher la case de son choix. L'absence de croix sur une ligne équivaudra à un 0 pour le candidat concerné. La présence de plusieurs croix sur une même ligne invalidera la ligne, donnant là aussi un résultat de 0 pour ce candidat.

Exemple de bulletin avec les noms des candidats à l'élection présidentielle de 2022 :

Candidats	-1 Insatisfaisant	0 Neutre	1 Satisfaisant
Arthaud, Nathalie			
Dupont-Aignan, Nicolas			
Hidalgo, Anne			
Jadot, Yannick			
Lassalle, Jean			
Le Pen, Marine			
Macron, Emmanuel			
Mélenchon, Jean-Luc			
Pécresse, Valérie			
Poutou, Philippe			
Roussel, Fabien			
Zemmour, Éric			

À l'issue du dépouillement, si aucun candidat n'obtient une moyenne supérieure à 0, cela signifie que la majorité des électeurs rejette l'ensemble des candidatures. Une seconde élection sera alors organisée dans un délai compris entre deux et trois mois : un temps suffisant pour se préparer (notamment collecter les 500 signatures pour la présidentielle) et faire campagne, mais sans prolonger inutilement le processus.

Lors de ce second scrutin, les candidats de la première élection seront interdits de se représenter : leur rejet initial montre qu'ils n'étaient pas satisfaisants. Pendant cette période, le président en exercice reste en poste et assure la continuité de l'État. À l'issue du second vote, le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne est élu président, même si cette moyenne est négative. Ce choix peut sembler radical, mais il repose sur un principe de réalisme : si, parmi vingt candidats, aucun ne parvient à susciter une adhésion positive, il faut accepter que la démocratie désigne le moins mauvais à défaut du meilleur. Le vote blanc doit avoir une valeur, mais, comme tout pouvoir, il doit être équilibré par un contre-pouvoir afin d'éviter une instabilité permanente. Notre programme recherche constamment cet équilibre entre pouvoir et contre-pouvoir, cet exemple en étant une parfaite illustration.

De plus, les résultats détaillés permettront de savoir combien de citoyens ont attribué -1, 0 ou 1 à chaque candidat, offrant ainsi une lecture claire et transparente du soutien populaire. Ce système est à la fois simple, lisible, efficace et pleinement démocratique. Il pourra être appliqué non seulement à l'élection présidentielle, mais aussi à celles des députés et des sénateurs –

lesquels seront, rappelons-le, réunis en un Congrès sous le nom de délégués, tout en gardant des élections distinctes (voir « Institutions, Législatif »).

En conséquence de ces changements, il conviendra d'adapter légèrement l'organisation du scrutin. Le principal écueil de ce système est que le temps de dépouillement est plus long. En contrepartie, il n'y a qu'un seul tour. Ainsi, au lieu d'organiser les élections sur deux dimanches, elles se tiendront désormais sur un week-end complet : samedi et dimanche.

Le samedi sera entièrement consacré au vote.

Le dimanche, les bureaux resteront ouverts jusqu'à midi, heure à laquelle commencera le dépouillement. Les résultats pourront ainsi être connus, comme à l'accoutumée, dès le dimanche soir.

Ce fonctionnement présente plusieurs avantages. Les électeurs indisponibles le dimanche auront la possibilité de voter le samedi. Le temps de mobilisation des citoyens pour assurer les permanences dans les bureaux de vote restera identique : deux jours au total.

À terme, il serait même possible d'utiliser des machines pour le dépouillement, comme cela se pratique déjà dans de nombreux pays, notamment aux États-Unis. Nous faisons confiance aux machines pour compter nos billets sans erreur, pourquoi ne pas les employer aussi pour nos bulletins ? Cela permettrait d'obtenir des résultats plus rapides, tout en laissant la possibilité d'un recomptage manuel si nécessaire pour rassurer certains.

Même si aucune proposition en ce sens n'est faite dans ce programme, la question du vote électronique pourra éventuellement être étudiée. Dans de nombreux pays (Estonie, Suisse, etc.), il a redonné un coup de fouet à la participation, ce qui ne peut qu'être bénéfique à la démocratie. Bien sûr, les conditions de sécurité doivent être extrêmement strictes. Mais il faut rappeler qu'à ce jour, les pays qui l'ont mis en place n'ont jamais connu de remise en cause sérieuse de la sécurité de ce système. Toutefois, nous ne faisons volontairement pas de proposition en ce sens, car nous ne sommes pas en mesure de garantir techniquement cette sécurité. Il se pourrait donc que cette solution ne soit pas applicable. Or, toutes les propositions de ce programme ont en commun d'être immédiatement applicables, ce qui constitue l'une de ses grandes forces.

Argumentation

Reprenons maintenant point par point les problèmes du scrutin uninominal à deux tours énoncés ci-dessus et voyons comment ils sont *tous* corrigés avec le vote par notation.

- 1. Limite d'expression à un candidat

Nous pourrions désormais donner notre avis sur chacun des candidats, car il est évidemment absurde de penser que nous n'en avons que sur un seul. Tous les noms seront accessibles, et nous pourrions juger les candidats indépendamment les uns des autres. Ce n'est pas parce qu'on accorde une voix positive à un candidat que l'on ne pourra pas en donner une autre à un autre.

Ainsi, nous n'aurons plus à comparer artificiellement. Nos votes refléteront beaucoup plus fidèlement nos opinions.

- 2. Aucune nuance de choix

Il deviendra enfin possible d'exprimer notre désapprobation pour un ou plusieurs candidats grâce à la note -1. Nous pourrons aussi nuancer notre avis avec la note 0, qui n'entraînera ni sanction ni avantage pour le candidat, et bien sûr exprimer clairement notre préférence avec la note 1, sans calculs électoraux détournés.

- 3. Le résultat dépend de la présence de candidats mineurs

Le vainqueur final sera indépendant de la configuration des candidatures. Même avec des candidats dits « mineurs », leur présence n'influencera plus artificiellement le résultat, car chacun sera évalué individuellement. Il sera possible de donner son support à un candidat mineur, et à un candidat qui a plus de chances d'être élu. Le vote utile disparaît donc au profit d'un vote sincère.

- 4. Les plus petits candidats n'ont aucune chance

Les partis plus modestes seront jugés uniquement sur leurs idées, et non plus sur leurs supposées chances d'atteindre le second tour. Donner sa voix à un petit candidat ne privera plus un autre candidat de soutien. Et s'ils font un bon travail, et convainquent suffisamment d'électeurs, ils bénéficieront des mêmes conditions de remboursement de campagne que les grands partis, ce qui mettra fin à une injustice.

- 5. Un candidat largement impopulaire et clivant a toutes ses chances

Avec la possibilité de voter -1, un candidat rejeté par une large majorité verra mécaniquement sa moyenne chuter. Il ne pourra plus espérer passer grâce à un simple socle minoritaire. Miser sur le clivage et la division deviendra donc un calcul perdant.

- 6. Le vote blanc n'a absolument aucune valeur

Le vote blanc sera enfin reconnu et intégré. Il pourra s'exprimer soit par la note 0 (neutralité), soit par la note -1 (rejet). Et surtout, il sera pris en compte : si aucun candidat n'obtient une adhésion suffisante, de nouvelles élections seront organisées avec d'autres candidats. Les électeurs qui s'abstenaient parce que le vote blanc était inutile pourront désormais s'exprimer, et l'abstention reflétera uniquement le véritable désintérêt politique.

- 7. Le second tour : un vote souvent à contrecœur

Il n'y aura plus de second tour : le candidat avec la meilleure moyenne sera élu dès le premier. Plus besoin de se résoudre à voter pour le « moins pire », plus de compromission : chacun pourra exprimer ses convictions du début à la fin.

- 8. Les risques de manipulation du scrutin

Un scrutin plus nuancé est aussi plus difficile à manipuler. Il est bien plus complexe d'anticiper les choix des électeurs sur une échelle -1/0/1 appliquée à une dizaine de candidats que sur un

choix binaire. Les campagnes de dénigrement ou d'influence y perdront beaucoup de leur efficacité, car la manipulation de nuances, même si elle n'est pas impossible, est bien plus ardue.

En résumé, après avoir donné huit bonnes raisons de quitter le scrutin uninominal à deux tours, voici huit excellentes raisons d'adopter le vote par notation. Comme promis, ce système simple corrige un à un les inconvénients de l'ancien. N'est-ce pas une évidence ?

Critiques et réponses

- Le dépouillement sera trop long.

Comme nous l'avons démontré dans la partie « Organisation du scrutin », cet argument ne tient pas. Le temps total consacré à ce scrutin n'est finalement pas plus long que dans le système actuel. De plus, il n'y a de toute façon que deux élections tous les cinq ans (présidentielle et législatives). Si cette méthode est vraiment meilleure, il est évident que prendre un peu plus de temps en vaut la peine.

Il est également tout à fait possible d'affecter davantage de scrutateurs et d'assesseurs pour accélérer le processus. Enfin, à terme, comme nous l'avons indiqué, des machines pourraient être utilisées pour un dépouillement plus rapide si nécessaire.

- Il faut absolument que le résultat consacre le candidat qui a la majorité.

Cet argument s'entend, sauf que ce n'est déjà pas vraiment le cas aujourd'hui. Dans le système actuel, les votes blancs ne sont pas comptés, ce qui masque cette réalité. Ainsi, au pire, le vote par notation ne corrige pas ce biais, mais il n'en ajoute pas non plus. Le candidat élu sera celui ayant la meilleure moyenne. Ce système est tout à fait respectable et logique.

Pour illustrer : le pays où les habitants sont les plus grands n'est pas celui où l'on compte le plus de personnes mesurant plus de deux mètres, mais celui où la moyenne de taille est la plus haute. La moyenne est donc un indicateur pertinent, surtout ici où l'échelle des notes est très réduite, de -1 à 1.

- Certains pourront exagérer leur vote et tenter de fausser le résultat, en donnant 1 point à leur candidat favori et -1 à tous les autres.

Mais cela n'est pas une falsification : il s'agit simplement d'exprimer son point de vue. Cette technique peut fausser un système avec une grande échelle de notes, par exemple de -5 à 5, où la moyenne fluctuerait en effet fortement en cas d'exagération. Avec une petite échelle comme ici, l'influence est très limitée. De plus, exagérer son vote peut pénaliser ses candidats secondaires ou troisièmes favoris, ce qui n'est pas très malin.

- Pourquoi ce type de vote et pas d'autres ? Pourquoi ne pas utiliser, par exemple, le vote par approbation ou le jugement majoritaire ?

Il serait trop long ici de détailler toutes les alternatives possibles et d'expliquer pourquoi elles n'ont pas été choisies. Nous avons préféré présenter les huit excellentes raisons qui, combinées à la clarté et à la simplicité extrêmes de cette méthode, nous ont conduits à ce choix. Aucun autre système ne réunit autant de qualités.

Pour information, nous pouvons néanmoins citer brièvement quelques autres modèles de scrutin et expliquer très succinctement pourquoi ils n'ont pas été retenus (voir les parties détaillées du programme).

Nom	Fonctionnement	Points négatifs
Vote par approbation	Chaque électeur peut voter « pour » autant de candidats qu'il le souhaite. Le candidat ayant reçu le plus de « pour » est élu.	Ce système présente un intérêt certain, mais il devient encore plus pertinent avec le vote par notation (-1, 0, 1). En effet, utiliser la moyenne comme résultat, et non simplement le plus grand nombre de « pour », permet de prendre en compte les désapprobations et les votes blancs. Cela ajoute une nuance essentielle et donne une image plus fidèle des préférences et insatisfactions des citoyens.
Jugement majoritaire	Ce système est un peu plus difficile à expliquer. On attribue des mentions à chaque candidat (« très bien », « bien », « assez bien », « passable », « insuffisant », « à rejeter »), et le candidat élu est celui qui obtient la mention <u>médiane</u> la plus élevée.	Cependant, ce système est peu intuitif et beaucoup moins clair que les autres. Il propose trop de mentions, ce qui peut créer de la confusion entre un jugement « assez bien » et « bien », ou « assez bien » et « passable ». Une échelle plus réduite de notes s'avère donc plus efficace. L'avantage de ce système réside dans le calcul de la médiane. Avec le vote par notation -1; 0; 1, la fourchette de notes est plus restreinte, ce qui fait que la médiane et la moyenne sont peu ou prou équivalentes. Le tout en restant beaucoup plus simple et lisible pour les électeurs.
Méthode de Borda	Chaque électeur doit classer les candidats. Ce classement attribue des points, et l'élu est celui qui obtient le total le plus élevé.	Cette méthode est trop comparative. Elle oblige à avoir un avis sur tous les candidats les uns par rapport aux autres. Il est tout à fait possible qu'un électeur n'ait pas d'avis sur certains candidats ou qu'il considère que deux ou trois candidats se valent.
Vote par notation avec large échelle (par exemple, notes de 0 à 10)	On attribue une note à chaque candidat, comprise entre 0 et 10. Le candidat ayant la meilleure moyenne est élu.	Une large fourchette de notes pose des problèmes. Les différences entre, par exemple, 2 et 3 ou 6 et 7 peuvent être mal interprétées ou comprises différemment par les électeurs. Avec une échelle plus restreinte, comme -1; 0; 1, tout devient beaucoup plus clair et intuitif. De plus, la prise en compte du vote blanc est beaucoup plus délicate avec une large échelle,

		alors qu'une petite échelle permet de l'intégrer efficacement dans le calcul de la moyenne. Enfin, les exagérations de notes peuvent fausser le résultat car l'amplitude est grande.
--	--	---

Nous avons donc démontré qu'il existe une méthode simple, claire et redoutablement efficace pour corriger tous les défauts de notre scrutin uninominal à deux tours. Le vote par notation -1; 0; 1 permet enfin aux citoyens de s'exprimer pleinement, avec nuance, transparence et sincérité.

Cette méthode, très facilement compréhensible, favorise la participation citoyenne et renforce la confiance dans le système électoral. En combinant simplicité et efficacité, le vote par notation constitue une réponse directe aux limites du vote classique, et un pas concret vers une démocratie plus juste et représentative.

CONSTITUTION 2027

2. AGORA NUMÉRIQUE

« La meilleure manière d'avoir de bonnes idées,
c'est d'en avoir beaucoup. »
Walt Disney

Présentation

La participation des citoyens à la vie de la Nation et à la démocratie n'est, nous l'avons vu, absolument pas optimisée par rapport au potentiel dont nous disposons. L'arrivée et la démocratisation d'Internet n'ont été suivies d'aucune modification institutionnelle. Leur apport s'est limité à quelques grands débats, dont le fond comme la forme ont tout d'une fumisterie. Pourtant, Internet a véritablement révolutionné nos communications et permet aujourd'hui à tout le monde de s'exprimer. Il est profondément regrettable que ces échanges se fassent essentiellement sur des plateformes privées, étrangères donc échappant à la souveraineté de la France, et dont les objectifs (en dehors des résultats économiques) sont flous, voire suspects. L'absence de cadre engendre un dialogue souvent stérile, où les invectives sont bien plus courantes – et mises en valeur – que les propositions constructives. Il est temps de changer cela.

Nous proposons donc d'inscrire dans la Constitution la création d'une plateforme publique et en ligne, accessible à tous les citoyens. **Cette Agora numérique donnera à chacun l'opportunité d'émettre des idées et d'en débattre de manière apaisée et constructive**, dans un cadre égalitaire et transparent. Cette ouverture est essentielle : elle évitera les frustrations liées au manque d'expression dans le débat public, mettra en lumière les sujets qui comptent vraiment pour les citoyens, et fera émerger de nouvelles idées aujourd'hui étouffées par l'absence de porte-voix. **La démocratie, ce n'est pas seulement voter tous les cinq ans. C'est débattre, proposer, confronter et construire collectivement.**

Le sujet ayant déjà été abordé dans la rubrique « Constats, Efficacité », passons maintenant aux propositions concrètes de fonctionnement.

Fonctionnement

Le principe est simple : la plateforme numérique permettra à tous les citoyens de proposer des idées et d'en débattre. Tous les trois mois environ, les sujets et propositions ayant reçu le plus d'appréciations positives seront soumis à l'Assemblée citoyenne. Celle-ci, selon une procédure détaillée dans la rubrique « Assemblée citoyenne », rédigera, à partir de cette proposition, un texte de loi, ensuite soumis au Congrès.

Les propositions issues des citoyens auront une prise en compte institutionnelle garantie. Il ne sera plus possible d'ignorer la voix du peuple. Dans le cas où le Congrès voterait contre le texte proposé par l'Assemblée citoyenne, cette dernière pourra faire appel, pour voter le même texte, au référendum, redonnant directement la décision au souverain : le peuple.

Bien entendu, l'accessibilité à cette Agora numérique doit être universelle. Le service sera disponible en ligne pour tous les citoyens disposant d'une connexion Internet, mais aussi dans les mairies pour ceux qui n'y ont pas accès ou qui ne maîtrisent pas l'outil informatique. Il est fondamental que tous puissent y avoir accès. Pour éviter que cette mission ne devienne un poids pour les mairies, celles-ci pourront recruter des jeunes en service civique afin d'apporter une assistance numérique. Une mesure qui renforcera en outre le dialogue entre générations, nos aînés étant souvent les moins familiers avec l'espace numérique.

La première étape pour participer sera une inscription simple, rapide et sécurisée. Chaque citoyen utilisera son numéro de Sécurité sociale afin de garantir l'unicité du compte. Cela permettra d'empêcher toute fraude, comme la création de comptes multiples destinés à polluer ou manipuler le débat. L'usurpation d'identité sera par ailleurs sévèrement sanctionnée. À ceux qui s'inquiètent de l'usage du numéro de Sécurité sociale et de la possible mise en relation avec des opinions personnelles, nous donnons rendez-vous quelques lignes plus bas, dans la partie « Garde-fous ». Nous y expliquons comment garantir simultanément trois points essentiels : d'abord, l'impossibilité de créer plus d'un compte grâce au numéro de Sécurité sociale ; ensuite, la protection absolue de l'anonymat pour permettre une expression libre, franche et sincère des citoyens ; enfin, la prévention des dérives, afin que la plateforme ne se transforme pas en foire d'empoigne où les insultes se cacheraient derrière des pseudonymes. Il existe des solutions.

Une fois inscrit, les citoyens accéderont à une interface claire, organisée par grandes thématiques : santé, sécurité, économie, éducation, etc. Dans chacune des thématiques, les citoyens pourront créer des fils de discussion pour parler de leurs idées, ou bien commenter dans les fils de discussion créés par d'autres, pour débattre de leurs idées. Pour chaque idée et chaque commentaire, il sera possible de donner une appréciation positive ou négative, afin de faire remonter les propositions les plus pertinentes et d'écarter celles qui ne convainquent pas.

Plusieurs modes de classement seront disponibles : par popularité, par nouveauté, au hasard. Pour donner de la visibilité à toutes les idées et éviter que certaines restent confinées au bas du classement, le mode d'affichage par défaut sera aléatoire, garantissant un panorama varié.

Le fonctionnement pourra s'inspirer d'expériences existantes comme Reddit, site communautaire mondialement connu pour sa fluidité et sa puissance de débat. La différence est que notre Agora numérique sera exclusivement française, consacrée aux sujets politiques et sociétaux, et qu'elle intégrera des garde-fous stricts pour éviter les dérives des réseaux sociaux.

Grâce au système d'appréciations positives et négatives, il sera aisé de faire émerger les idées les plus pertinentes et les plus populaires, afin de nourrir directement le débat démocratique au niveau institutionnel. La voix des citoyens ne sera plus reléguée aux réseaux sociaux : elle entrera au cœur de la République.

Dès après les élections, un prototype de la plateforme sera conçu dans le but de tester et présenter son fonctionnement. En cas d'approbation par référendum, le lancement officiel aura lieu, et le premier sujet sera traité par l'Assemblée citoyenne dès septembre 2028. Chaque année, trois propositions issues de l'Agora numérique, donc directement des citoyens, seront transformées en projets de loi.

Prenons un exemple simple et concret pour illustrer le fonctionnement de l'Agora numérique et de l'Assemblée citoyenne. L'Union européenne propose déjà une page dédiée aux initiatives citoyennes. Mais force est de constater que son organisation est loin des standards attendus pour un site de cette importance. Ajoutons que ce site est largement méconnu, très peu utilisé, et pire encore, qu'aucune obligation n'impose à nos représentants européens de donner une suite concrète aux propositions déposées. Autrement dit : c'est aujourd'hui un machin inutile. Mais tous ces écueils seront corrigés dans notre Agora numérique.

Parmi les initiatives déjà soumises figure par exemple la création d'un service ferroviaire uniformisé à l'échelle européenne. Évidemment, il n'est pas question – ni même crédible – de proposer en ligne un projet complet, détaillant toutes les modalités d'un tel dispositif. Le rôle de l'Assemblée citoyenne sera précisément de s'emparer de l'idée, d'analyser les commentaires, attentes et critiques exprimées, d'interroger les parties prenantes et les experts sur le sujet, et d'en tirer un texte de loi cohérent, permettant une avancée concrète dans la vie quotidienne des citoyens. Nous verrons dans la partie suivante comment cette Assemblée citoyenne sera compétente et légitime pour transformer ces propositions en projets de loi.

En plus de sa fonction principale, la plateforme permettra également de :

- proposer des idées et des avis sur les projets de lois en cours au Congrès (ces avis seront consultatifs) ;
- désigner des experts pour l'Assemblée citoyenne (voir la rubrique « Assemblée citoyenne ») ;
- centraliser toutes les propositions de référendum d'initiative partagée (RIP), afin de faciliter leur diffusion, leur collecte de soutiens et leur visibilité auprès des parlementaires (voir la partie « Institutions, Référendums ») ;
- rassembler toutes les données utiles à la transparence de la vie publique.

Garde-fous

Dans un espace numérique ouvert à tous, il est crucial d'instaurer des garde-fous solides pour éviter les dérives bien connues des réseaux sociaux : harcèlement, conflits incessants, désinformation et disproportion d'expression par une minorité ultra-active. Ces mesures garantissent que l'Agora numérique reste un lieu de débat respectueux, constructif et efficace, où chaque citoyen peut participer sereinement, en toute confiance. Grâce à ces garde-fous,

l'expression des opinions sera libre, mais encadrée, assurant que la plateforme fonctionne correctement, de manière sécurisée et équitable pour tous.

- Un citoyen, un compte

Chaque citoyen ne pourra créer qu'un seul compte, afin d'éviter que le débat ne soit confisqué par quelques utilisateurs suractifs. La création d'un compte unique sera validée par le numéro de Sécurité sociale, tout en permettant les procurations comme dans le système électoral traditionnel. Cette unicité garantit que chaque voix compte exactement une fois, tout en maintenant l'égalité de participation entre tous. Il est crucial de se prémunir contre les doubles ou triples comptes, au risque de voir le débat confisqué par une minorité superactive.

- Anonymat garanti

L'anonymat est essentiel pour que les citoyens puissent s'exprimer librement, de manière franche et sincère, sans crainte de représailles politiques ou de pression sociale. Pour cela, la plateforme utilisera le protocole cryptographique de preuve à divulgation nulle de connaissance (« zero-knowledge proof »). Concrètement, ce mécanisme permet à chaque utilisateur de prouver qu'il possède un compte valide et unique sans révéler son identité ni ses opinions. Ce protocole est déjà utilisé dans des contextes très sérieux : des cryptomonnaies, avec des milliards d'euros en jeu, ou des authentifications sécurisées en ligne dans certaines banques et services informatiques. Ainsi, chaque citoyen peut participer pleinement, confidentiellement et en toute sécurité, tout en assurant que personne ne puisse créer plusieurs comptes pour manipuler les discussions. Cet outil puissant est parfaitement adapté à nos besoins : il combine sécurité, fiabilité et respect de la vie privée, garantissant un débat numérique à la fois libre et fiable.

- Modération et liberté d'expression

Pour éviter que la plateforme ne se transforme en foire d'empoigne où les insultes se cacheraient derrière des pseudonymes, la modération sera d'abord assurée par les utilisateurs eux-mêmes. Chaque citoyen pourra signaler les contenus injurieux ou violents ; après un certain nombre de signalements, l'utilisateur à l'origine des propos sera temporairement ou définitivement bloqué. L'autorité indépendante (Commission nationale du débat public), chargée de la maintenance et de la supervision de l'Agora numérique, interviendra uniquement sur ces signalements et n'aura pas le droit de censurer arbitrairement les publications. Ainsi, la parole restera libre, le débat respectueux, et les abus seront efficacement contenus.

- Conditions de sécurité drastiques

Il faudra bien sûr que le site soit extrêmement sécurisé pour éviter les piratages et autres malveillances. Cette Agora numérique sera inscrite dans la Constitution et deviendra par définition une institution numérique, la première en son genre. Cette institution, comme les autres, doit être protégée, et des sanctions fortes et dissuasives s'appliqueront en cas d'attaques.

- Limite d'activité

Sur Internet, une petite minorité d'individus est généralement responsable d'une grande partie des publications, ce qui peut, d'une part, créer un déséquilibre et donner l'impression que les points de vue minoritaires sont majoritaires, et d'autre part, créer des inégalités entre ceux qui se connectent très souvent et sont très actifs, et les autres. Pour éviter ces problèmes, il sera imposé des limites hebdomadaires : par exemple, 3 publications sur des sujets différents et 10 appréciations (positives ou négatives) maximum par citoyen et par semaine. Cette mesure donnera aussi plus de temps à la réflexion et incitera chacun à user de sa parole à bon escient, car ce qui est rare est précieux.

Avec l'Agora numérique, la démocratie intégrera enfin un outil dont on se sert désormais quotidiennement depuis plus d'un quart de siècle : il était temps. Chaque citoyen disposera d'un espace sûr, accessible et structuré pour proposer, débattre, avec la garantie institutionnelle d'être pris en compte. Les garde-fous garantiront un équilibre parfait : unicité des comptes, anonymat absolu et modération participative, pour que les échanges restent constructifs et respectueux. Cette plateforme viendra compléter une démocratie représentative qui montre ses limites, avec des élus souvent déconnectés des problèmes quotidiens des citoyens.

CONSTITUTION  2027

3. ASSEMBLÉE CITOYENNE (tirée au sort)

« L'homme est naturellement un animal politique. »
Aristote

La troisième innovation majeure de ce programme est la création d'une Assemblée citoyenne (AC), dont les membres seront tirés au sort. C'est une véritable évolution démocratique : donner directement aux citoyens la possibilité d'élaborer des lois, sans intermédiaires partisans, dans une assemblée pensée pour travailler sérieusement et sereinement.

L'Assemblée citoyenne pourrait légiférer sur des sujets concrets qui touchent directement tout un chacun. Pour en prendre la mesure, nous pouvons citer ce qui pourrait, si les citoyens le décident, être quelques exemples : proposer des solutions pour améliorer le système de soins, en réduisant les délais de rendez-vous et en facilitant l'accès aux spécialistes, afin que chacun puisse se faire soigner rapidement et efficacement. Ouvrir un vrai débat collectif et éclairé, libéré des dogmes des partis politiques, sur l'avenir du nucléaire et du mix énergétique français, pour décider de manière rationnelle et durable de notre stratégie énergétique. L'Assemblée pourrait s'attaquer à l'inégalité hommes-femmes sur le plan des salaires, car il est tout de même sidérant qu'en 2025, les femmes soient encore moins bien rémunérées que les hommes pour un travail équivalent. Pour ce qui est de la sécurité, elle pourrait enfin proposer une loi claire et consolidée, car les gouvernements successifs accumulent les textes comme les effets d'annonce, se superposant sans réellement renforcer la protection des citoyens. Et bien d'autres choses encore, répondant aux priorités des citoyens. **L'Assemblée citoyenne, c'est des changements immédiats, décidés par nous-mêmes, pour améliorer notre vie présente et future.**

Nous allons d'abord en détailler le fonctionnement (sélection, missions, organisation), car pour être convaincu de la pertinence d'une telle institution, il faut d'abord comprendre comment elle se mettra concrètement en place, puis nous verrons tous les avantages et les bienfaits qu'une telle innovation apportera à notre démocratie, notre République et notre Nation.

Présentation

Chaque année, au mois d'août, un tirage au sort désignera 325 citoyens, les élus-sort, qui siégeront à l'Assemblée citoyenne pendant 10 mois.

Pourquoi 325 ? Ce chiffre a été choisi car il est suffisamment élevé pour assurer une diversité statistiquement représentative de la société, mais pas trop pour éviter la cacophonie dans les débats. Nous retenons donc ce nombre pour l'exemple, mais, comme tous les nombres de

programme, il n'est pas arrêté et pourra être discuté et ajusté avant le référendum qui décidera de la réforme de la Constitution.

Pourquoi 10 mois ? Une durée trop courte empêcherait un travail sérieux ; une durée trop longue réduirait le renouvellement et impliquerait de plus grandes conséquences sur la vie privée, dissuadant certains citoyens de participer. Dix mois, de septembre à juin, représentent donc un compromis équilibré. Sur un mandat présidentiel de 5 ans, ce sont 1 625 citoyens qui auront siégé à l'Assemblée citoyenne. Le mois de juillet servira éventuellement à conclure les projets en cours en cas de manque de temps, tandis que les deux mois d'été permettront d'assurer le renouvellement technique et administratif des membres.

Le tirage au sort sera confié à la Commission nationale du débat public (CNDP). Seront inscrits sur les listes tous les citoyens inscrits sur les listes électorales, sauf :

- ceux ayant déjà participé à l'Assemblée citoyenne,
- ceux exerçant déjà une fonction de représentant,
- les personnes privées de leurs droits civiques, civils ou de famille,
- celles frappées d'inéligibilité,
- les citoyens purgeant une peine judiciaire.

Aucun autre critère ne sera appliqué. Introduire des filtres, même au nom de la proportionnalité, reviendrait à introduire de la subjectivité. Ici, c'est la probabilité mathématique seule qui doit décider, garantissant une représentativité pure et incontestable.

Le but principal de la mise en place d'une telle assemblée est que le maximum de citoyens acceptent la mission qui leur est proposée. Car si trop de personnes refusaient, l'Assemblée perdrait en légitimité et en diversité. Cela signifierait qu'un certain type de personne refuse. Or, nous voulons tous les types de Français dans cette assemblée. À cet effet, voici les caractéristiques de fonctionnement qui seront mises en place :

- Organisation du travail

L'Assemblée citoyenne siègera tous les lundis après-midi, mardis et mercredis, à l'exception de la période entre Noël et le Nouvel An, ainsi que des jours fériés. Les élus-sort disposeront aussi de deux semaines de congés à poser librement. Pourquoi ce calendrier ? Parce que si les sessions avaient lieu le week-end, beaucoup de citoyens actifs refuseraient : après une semaine de travail, qui accepterait de sacrifier ses deux jours de repos pour participer à une assemblée exigeante ? En choisissant le début de semaine, les membres conserveront leur week-end, arriveront reposés le lundi et pourront siéger dans de bonnes conditions.

Concrètement : les élus-sort se rendront à Paris le lundi matin et rentreront chez eux le mercredi soir. Le jeudi et le vendredi, ils reprendront leur activité professionnelle. Cela leur permettra de rester connectés à la vie quotidienne, et même de nourrir leurs réflexions grâce aux discussions avec leurs collègues, amis ou familles entre deux sessions. Leur emploi du temps sera aménagé, à la manière d'un congé maternité ou d'un mi-temps thérapeutique, avec la garantie de retrouver leur poste à l'identique à la fin de leur mandat.

- Conditions matérielles de participation

Pour que chacun puisse participer, quel que soit son revenu, **les élus-sort recevront une rémunération de 2 500 € nets par mois**. Cette rémunération reflète l'importance de la mission et compense la mise en disponibilité partielle.

Un hébergement à Paris sera mis à leur disposition du dimanche soir au jeudi matin.

Ils pourront voyager gratuitement en première classe sur tout le réseau SNCF.

Un service de garde sera également prévu au sein de l'Assemblée pour les parents de jeunes enfants.

Le financement de cette Assemblée sera compensé par la réduction du nombre de députés et de sénateurs.

- Sélection et préparation des citoyens

Les citoyens seront tirés au sort sur les listes électorales, et contactés par courrier recommandé, e-mail, appel téléphonique et message. Il faut maximiser les chances pour les citoyens de répondre à la proposition qui leur est faite, et ne pas que ce soit seulement les citoyens répondant à un numéro de téléphone inconnu au milieu de la semaine qui finissent par avoir cette opportunité. Lors de la prise de contact, il sera bien précisé qu'aucune connaissance préalable n'est nécessaire. Chaque sujet traité sera précédé d'une formation d'environ 100 heures, assurée par des experts de tous horizons politiques et idéologiques (voir la partie « Déroulement » ci-dessous). L'objectif est de mettre les participants en confiance et de rappeler que chaque citoyen, avec son expérience de vie et ses sensibilités, est pleinement légitime pour siéger.

Les élus-sort resteront anonymes, sauf s'ils choisissent volontairement de révéler leur participation, afin de les protéger de toute pression extérieure.

Avant d'accepter, ils participeront à une réunion d'information qui détaillera les engagements liés à la mission. Ils disposeront ensuite de 15 jours pour donner leur réponse. En cas de refus, un autre citoyen sera tiré au sort. En cas de démission en cours de mandat, le même mécanisme sera appliqué.

Insistons : pour que cette Assemblée remplisse sa mission, il est essentiel que le moins possible de citoyens refusent leur participation. Si elle n'était pas rémunérée, ou si elle avait lieu le week-end, la plupart des travailleurs la refuseraient. L'Assemblée se priverait alors d'une partie essentielle de la population, et donc de sa diversité. Le tirage au sort assure mathématiquement un reflet fidèle de la société. Mais encore faut-il que les tirés au sort acceptent, quels que soient leur mode de vie, leur profession ou leurs convictions politiques. C'est pourquoi les conditions matérielles doivent être attractives : ce n'est pas un privilège, mais une nécessité démocratique.

Une fois sélectionnés, les élus-sort signeront un contrat avec la République, précisant :

- leurs obligations de présence,
- leurs engagements déontologiques (par exemple, signaler tout conflit d'intérêt),
- leur devoir de réflexion et d'action dans l'intérêt général.

Ils deviendront ainsi de véritables représentants, soumis aux mêmes règles que les parlementaires.

Il pourra également être imaginé des règles en ce qui concerne l'intervention dans les médias des élus-sort. Cette Assemblée se veut d'inspiration différente de l'Assemblée nationale, et il nous semble opportun de la prémunir contre les dangers d'une excessive médiatisation. On ne peut que constater aujourd'hui que l'Assemblée nationale ressemble parfois à un cirque, dans lequel nos élus cherchent plus à attirer l'attention qu'à travailler à des solutions pour les problèmes de la France. Pour cette raison, seules les personnes travaillant pour l'AC seront autorisées dans son enceinte. Si certaines parties des débats seront publiques (voir la partie « Déroulement » ci-dessous), les élus-sort auront toutefois l'assurance de pouvoir travailler dans le calme et l'anonymat. **Cette chambre voudra s'éloigner autant que possible de la politique-spectacle, pour privilégier la politique efficace.**

Missions

À l'Assemblée citoyenne

L'Assemblée citoyenne (AC) aura pour mission centrale de transformer les propositions les plus populaires issues de l'Agora numérique en textes de lois. Le degré de popularité sera déterminé par le système d'appréciations positives et négatives que chaque citoyen pourra exprimer. Ces textes, rédigés par l'AC, seront appelés des « idées de loi », afin de les distinguer des « projets de loi » (provenant du gouvernement) et des « propositions de loi » (issues de l'Assemblée nationale ou du Sénat).

Concrètement, chaque session de l'Assemblée citoyenne (de septembre à juin/juillet) devra produire trois idées de loi, chacune nécessitant environ trois mois de travail. Cela représente un total de 9 à 10 mois d'activité. En un quinquennat présidentiel, ce sont ainsi 15 grandes préoccupations citoyennes qui seront examinées et portées devant la République.

Certaines limites seront toutefois fixées : les lois de finances, ainsi que celles touchant à la Défense et à la Sécurité nationale, resteront hors du champ de compétence de l'AC. En revanche, l'article 40 de la Constitution (sur la recevabilité financière des lois) s'appliquera pleinement, obligeant l'Assemblée citoyenne à trouver des recettes pour financer les mesures qu'elle proposera.

Pour éviter que l'Assemblée citoyenne et le Congrès ne votent des lois qui se contredisent ou se chevauchent, une hiérarchie claire sera établie. Une proposition ou un projet de loi issu du Congrès ou du Gouvernement ne pourra modifier ou remplacer une loi de l'Assemblée citoyenne qu'avec l'accord explicite de celle-ci. À l'inverse, une loi provenant de l'Assemblée citoyenne pourra modifier ou recouvrir une loi émanant du Congrès ou du Gouvernement. Cette organisation s'explique logiquement : l'AC ne vote pas directement sa propre loi, mais doit toujours passer par le Congrès ou, en dernier recours, par le peuple souverain.

Dans la même logique, les domaines de la loi et du règlement seront considérés conjointement pour l'Assemblée citoyenne. Celle-ci pourra – et sera même encouragée – à inclure dans ses idées de loi des dispositions relevant normalement du domaine réglementaire. Le gouvernement ne pourra ni modifier ni remplacer ces dispositions sans l'accord explicite de l'Assemblée citoyenne, afin d'éviter qu'une loi issue de l'AC soit ultérieurement dénaturée.

Rappel: en droit français, la loi, votée par le Parlement, fixe les grands principes et objectifs, tandis que le règlement, décrété par le Gouvernement, détaille les modalités pratiques de son application. Mais un règlement peut parfois dénaturer l'esprit d'une loi : par exemple, une loi peut fixer un principe de sécurité routière limitant la vitesse à 90 km/h sur certaines routes, et un décret (un règlement) pourrait autoriser de larges dérogations ou exceptions, rendant la limitation quasiment inefficace. C'est pour éviter ce type de contournement que l'Assemblée citoyenne doit pouvoir contrôler tout décret d'application d'une loi qu'elle a proposée.

Une fois rédigés, ces textes, idées de loi, seront transmis au Congrès (issu de la fusion de l'Assemblée nationale et du Sénat) pour approbation. Le Congrès devra voter le texte tel quel, sans amendement ni modification. Si le Congrès refuse, l'Assemblée citoyenne pourra décider de soumettre l'idée de loi directement aux citoyens par référendum (voir la partie « Déroulement »).

La première Assemblée citoyenne commencera à siéger en septembre 2028. Cela laissera le temps, durant le premier semestre 2028, à l'Agora numérique de fonctionner et de dégager les premières propositions populaires qui serviront de base au travail de l'AC.

Dans les différentes institutions

La deuxième mission confiée à l'Assemblée citoyenne sera d'ouvrir les portes des institutions de la République à des citoyens formés et légitimes. Chaque année, 56 élus-sort auront ainsi l'occasion de rejoindre divers organes institutionnels :

- le Conseil constitutionnel, avec 2 postes à pourvoir (voir la partie « Institutions, Conseil constitutionnel ») ;
- le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HAIVP), qui seront par ailleurs transformés (voir les parties « Institutions, CSM » et « Institutions, HAIVP ») avec au total 6 postes à pourvoir ;
- les Autorités administratives et publiques indépendantes (AAI et API), dont les compositions seront aussi revues (voir la partie « Institutions, AAI et API ») à raison de 2 postes par autorité, soit 48 postes sur 24 institutions.

L'objectif est clair : injecter un souffle démocratique neuf, casser l'entre-soi et garantir que des citoyens formés et responsables, libérés des logiques partisans, puissent siéger au cœur des institutions.

Le processus est simple mais exigeant. Dès le début de la session (septembre-octobre), les élus-sort intéressés pourront se porter candidats pour une institution. De novembre à juin, ils

suivront une formation approfondie, composée de cours et de stages hebdomadaires dans l'institution concernée (environ 3 heures chaque lundi matin, soit près de 100 heures de formation).

En juin ou juillet, à la fin de la session, l'Assemblée citoyenne organisera un débat puis un vote pour élire les candidats les plus aptes à occuper ces postes. Le scrutin se fera au suffrage uninominal à un tour : la méthode la plus efficace pour garantir la pluralité dès lors qu'il s'agit d'élire plus d'un seul candidat. Un vote par notation est excellent quand il s'agit d'élire une seule personne. En revanche, dès qu'il doit y avoir plusieurs élus, et c'est le cas ici avec entre 2 et 6 élus par institution, il a tendance à faire émerger des candidats qui ont les mêmes idées. Cela restreint donc les points de vue et la pluralité, ce qui est l'inverse de ce que nous cherchons avec cette mesure.

Les élus retenus, désormais anciens élus-sort, exerceront alors une année supplémentaire au service de la République, en participant de plein droit à l'institution pour laquelle ils auront été choisis par leurs pairs. Ils auront la possibilité de se mettre en retrait de leur activité professionnelle et la garantie de réintégrer leur poste ensuite.

Si le nombre de candidats issus de l'AC est insuffisant, des citoyens volontaires tirés au sort dans des listes de réserve pourront compléter les effectifs. Ils suivront la même formation et le même processus de sélection.

Ce système a un immense avantage : **il garantit à la fois un renouvellement démocratique profond et le maintien d'un haut niveau de compétence.** Car les citoyens retenus ne seront pas seulement tirés au sort : ils auront été formés, évalués par leurs pairs et choisis pour leur sérieux et leur capacité à servir le bien commun. C'est une manière de concilier ouverture démocratique et exigence de responsabilité.

Déroulement

Une session sera organisée autour de trois idées de loi, chacune durant environ trois mois. Voici les différentes étapes pour la réalisation d'une idée de loi, une fois les élus-sort tirés au sort. Les durées indiquées sont données à titre indicatif.

- 1^{re} phase : sélection des experts (1 mois, en amont)

Toute décision éclairée suppose une connaissance complète et diversifiée des enjeux. Les élus-sort doivent donc se former en amont, en écoutant les avis de personnes ayant déjà étudié le sujet. C'est là qu'interviennent les « experts » : politiciens, scientifiques, entrepreneurs, acteurs de la société civile... L'objectif est de garantir la pluralité des points de vue. Pour cela, 20 experts seront sélectionnés ainsi :

- 10 choisis par les groupes politiques au prorata de leur représentation au Congrès (61 délégués minimum pour chaque expert), assurant la pluralité politique.

- 5 choisis par le CESE, désormais composé de représentants des différents secteurs professionnels, pour garantir la pluralité sociale (voir la partie « Institutions, CESE »).
- 5 issus des personnalités les plus populaires proposées sur l'Agora numérique, reflétant la diversité de l'opinion publique.

Pour chaque sujet, nous aurons donc 20 experts de différents bords prêts à venir former les élus-sort aux problématiques du sujet qu'ils s'apprêtent à traiter.

Chaque sujet à traiter, issu des propositions faites sur l'Agora numérique, sera annoncé a minima un mois avant le début de la deuxième phase, pour laisser un laps de temps suffisant afin de sélectionner les experts. Les listes d'experts seront publiées au moins une semaine avant le début de la phase suivante.

Les experts ne seront pas rémunérés, mais pourront refuser d'intervenir.

- 2^e phase : informer et former les élus-sort (3 semaines)

La session commencera le 1^{er} septembre avec le premier sujet. Avant toute chose, il faudra donc que les élus-sort se forment sur le sujet dont ils auront à débattre. Il serait démagogique d'affirmer que les citoyens seraient naturellement aptes à résoudre tous les problèmes, encore plus sans formation. Cette phase est donc essentielle. Les trois premières semaines seront entièrement consacrées à la formation. Les séances auront lieu du lundi après-midi au mercredi après-midi, soit cinq demi-journées par semaine, soit 15 demi-journées sur trois semaines (environ 60 heures). Les 20 experts disposeront donc chacun de 3 heures pour présenter leurs connaissances et répondre aux questions, entrecoupées de pauses. Par ailleurs, chaque semaine, les élus-sort disposeront de quatre jours hors AC pour assimiler les informations. Ces séances seront publiques et retransmises, permettant à tous les citoyens de suivre la formation.

Cette phase sera principalement magistrale : les experts viendront exposer leurs connaissances et leurs points de vue sur les questions à traiter. Les contacts entre les experts et les élus-sort seront limités au seul cadre de l'AC.

Les interventions des experts seront publiques, donc retransmises sur le canal médiatique de l'AC, pour que chaque citoyen puisse aussi prendre connaissance des échanges et se former s'il le souhaite.

- 3^e phase : dégrossir et questionner les sujets (1 semaine)

À l'issue de la deuxième phase, les élus-sort seront bien mieux conscients des enjeux, des tenants et des aboutissants de la problématique à traiter, donc mécaniquement beaucoup plus compétents pour traiter le sujet. S'ouvrira alors la troisième phase, qui verra pour la première fois les élus-sort confronter leurs points de vue et échanger sur ce qu'ils ont retenu et compris. Ils élaboreront aussi des questions que l'on retrouvera dans la quatrième phase.

Cette troisième phase ajoutera 20 heures de formation et de questionnement, portant le total à 80 heures. Elle se fera à huis clos et ne sera pas diffusée au grand public, laissant les élus-sort libres du regard des autres dans leur démarche de questionnement.

- 4^e phase : questionner les experts (1 semaine)

Les élus-sort, forts de leurs connaissances accumulées et de leurs réflexions, collectives et personnelles, pourront interroger les experts sur les points restés flous. Les questions seront envoyées aux experts le mercredi soir de la phase précédente, pour qu'ils disposent de quatre jours pour préparer leurs réponses, même si d'autres questions pourront survenir de manière plus spontanée au moment des échanges.

Ici, les élus-sort choisiront eux-mêmes les experts qu'ils veulent interroger. Ceux-ci, s'ils ont accepté d'intervenir dans la deuxième phase, auront l'obligation de répondre aux questions. Ils pourront le faire par visioconférence et ne seront pas obligés de se déplacer, fluidifiant ainsi le processus. Les élus-sort pourront aussi convoquer d'autres personnes que les experts de la deuxième phase, sans que ceux-ci aient l'obligation de venir leur répondre.

Cette semaine ajoutera encore 20 heures de formation sur les sujets, portant le total à 100 heures. Les élus-sort seront désormais suffisamment informés et compétents pour ouvrir les débats. En vérité, nos députés et sénateurs aujourd'hui sont pour la plupart bien loin d'avoir 100 heures de formation spécifique sur les sujets qu'ils ont à traiter.

Cette phase sera de nouveau retransmise au grand public.

- 5^e phase : débattre (3 à 5 semaines)

De nouveau, les élus-sort se réuniront à huis clos pour débattre de leurs idées et propositions. Ils seront répartis en groupes de travail, et pourront traiter des sujets différents ou le même sujet sous plusieurs angles. Cette organisation est laissée à leur discrétion, sous la supervision de facilitateurs (dont le rôle est détaillé dans la partie « Procédure »). Entre 60 et 80 heures de débats sont prévues (ajoutées aux 20 heures de la phase « dégrossir et questionner », qui, en plus de former, auront constitué de premiers échanges), permettant des débats approfondis et la maturation d'idées solides. Durant toutes les phases, les élus-sort seront également encouragés à dialoguer avec leur entourage, élargissant encore le champ des idées et la représentativité des propositions : c'est toute la société qui sera mobilisée et mise à contribution.

- 6^e phase : décider (2 à 4 semaines)

Une fois les débats terminés, les élus-sort formaliseront les propositions concrètes qui composeront l'idée de loi. Les élus-sort seront libres de choisir leur mode de décision, le vote se révélant comme l'ultime recours pour trancher les désaccords. Les désaccords devront d'ailleurs être documentés et rendus publics, instituant un véritable « droit au dissensus » de manière à ne forcer personne à être d'accord. Cependant, à la fin, la majorité l'emportera.

Le processus de décision sera consigné par des secrétaires de réunion, afin que chacun puisse comprendre le déroulement des débats. Cette phase se déroule à huis clos pour permettre une délibération libre, sans pression externe.

Deux membres du Conseil constitutionnel siègeront avec l'AC durant cette phase pour vérifier la constitutionnalité des propositions et guider les élus-sort afin que leurs propositions respectent la Constitution. De la même manière des auditeurs de la Cour des comptes seront sollicités pour juger de la viabilité économique des projets.

- 7^e phase : écrire et communiquer (2 à 3 semaines)

Les décisions validées seront ensuite retranscrites juridiquement, avec l'aide de juristes spécialisés. Le Conseil constitutionnel continuera son rôle de contrôle *a priori* pour garantir la conformité des textes. Le Conseil d'État sera sollicité pour s'assurer de la bonne tenue juridique des propositions. Chaque article du projet sera ensuite soumis à un vote interne à l'AC avant publication et transmission vers le Congrès.

Parallèlement, des porte-parole élus parmi les élus-sort assureront la communication auprès des citoyens et des médias, expliquant le cheminement des décisions et la logique des propositions. Les principaux médias d'information devront tous offrir une chance à ces porte-parole de venir s'exprimer à leur antenne. Cette phase ne sera cependant pas une phase de débat : les porte-parole n'auront pas à se justifier ou à répondre à des critiques, car ils ne seront bien entendu pas formés à cela et n'en auront peut-être pas les capacités rhétoriques. Il s'agira simplement d'informer leurs concitoyens. Aussi, un entretien avec le président de la République sera organisé et retransmis, offrant une caisse de résonance importante pour faire comprendre le projet à tous les citoyens, et un échange apaisé durant lequel le Président aura la possibilité de donner son avis, son approbation, ou ses réserves.

La fin de session officielle sera fixée au 30 juin. Cependant, si le troisième projet n'était pas finalisé, la session pourrait exceptionnellement être prolongée jusqu'au 31 juillet, offrant jusqu'à quatre semaines supplémentaires pour conclure le travail.

- 8^e phase : adopter ou rejeter (dans les trois mois suivant la session)

Après la publication des intentions de loi, le Congrès dispose de trois mois, jusqu'au 30 septembre (rappelons que la session ordinaire du Congrès commencera désormais le premier jour ouvrable de septembre), pour voter pour ou contre le texte tel quel. Aucune modification ni amendement ne sera possible, puisque toutes les étapes de délibération auront déjà eu lieu. Si le texte est validé, le président de la République le promulguera dans les trente jours suivants.

En cas de refus du Congrès, une voie de recours s'ouvrira par le biais du référendum. Le premier dimanche d'avril suivant la fin de la session de l'AC, un référendum permettra aux citoyens de se prononcer sur les idées de loi non adoptées par le Congrès. Ce délai permettra d'offrir un temps suffisant au débat public (pour les modalités exactes du référendum et la justification complète du calendrier, voir la partie « Institutions, Référendums »). Si les trois projets de la session sont rejetés par le Congrès, les citoyens pourront se prononcer sur les trois sujets.

Si le texte est rejeté par le peuple, il restera lettre morte, mais un débat national, sur un sujet populaire, aura été ouvert et tranché. En cas d'acceptation, le président de la République devra promulguer la loi dans les trente jours.

Règles de procédure

Pour garantir le bon déroulement de l'Assemblée citoyenne, un protocole strict est nécessaire. Certaines étapes déjà précisées ne seront pas répétées ici.

Sujet: le thème traité par l'AC est défini à partir des propositions des citoyens sur l'Agora numérique. Les élus-sort se verront présenter les trois sujets les plus populaires et en choisiront un à traiter. Laisser ce choix, même limité, permet de renforcer leur implication et leur motivation.

Commanditaires: les citoyens français qui auront contribué sur l'Agora numérique par leurs idées et propositions.

Organisateur: la Commission nationale du débat public (CNDP) a la responsabilité de valider les sujets (les trois plus populaires avant le choix final des élus-sort), d'organiser les tirages au sort, de rendre publique la liste des experts, et de nommer les facilitateurs, secrétaires de réunion et juristes. Tous ces rôles doivent être renouvelés à chaque session, et aucune étape ne peut être sous-traitée, quelle qu'en soit la raison.

Constitution du panel: les listes de tirage incluent tous les citoyens inscrits sur les listes électorales, sauf exclusions précisées dans la partie « Présentation ». Tous les élus-sort sont égaux au sein de l'AC, sans hiérarchie.

Facilitateurs, secrétaires et juristes: les facilitateurs, nommés par l'organisateur, apportent leur expérience du débat public pour organiser les temps de parole, faciliter les échanges et garantir que chaque élu-sort puisse s'exprimer librement et indépendamment. Les secrétaires et juristes, dont les rôles sont détaillés dans la partie « Déroulement », assistent uniquement dans la documentation et la rédaction juridique, sans jamais donner leur avis sur le fond ni participer aux votes.

Conditions matérielles: les élus-sort sont rémunérés 2 500 € nets par mois, pour leur permettre de siéger sans contrainte matérielle. Les frais de transport hebdomadaire et l'hébergement à Paris (sur demande, avec limite forfaitaire) sont pris en charge. Cette rémunération, volontairement supérieure au salaire médian, reconnaît le prestige et l'importance de la mission.

Infrastructure: l'Assemblée citoyenne siègera dans un lieu symbolique et adapté aux institutions françaises. Avec la fusion de l'Assemblée nationale et du Sénat (qui siègeront ensemble au Palais Bourbon), le Palais du Luxembourg sera disponible pour accueillir l'AC. La noblesse du bâtiment rappelle l'importance de la tâche qui incombe aux élus-sort et assure des conditions de travail optimales.

Déroulement: les différentes phases de travail sont détaillées dans la rubrique « Déroulement ».

Évaluation et suivi: à la fin de chaque session, la CNDP établit un bilan sur ce qui a bien ou moins bien fonctionné. Sur la base de ces constats, des ajustements pour améliorer le déroulement et la procédure des sessions suivantes peuvent être effectués.

Biais du système actuel

Maintenant que nous avons vu en détail le fonctionnement de l'Assemblée citoyenne et que le sujet est clair, penchons-nous sur les apports qu'une telle assemblée peut avoir dans l'amélioration de notre démocratie.

Si nous proposons une assemblée tirée au sort et que nous lui confions ces missions, c'est d'abord pour les atouts et les aspects positifs que cela implique, mais aussi pour corriger certains biais et excès de notre démocratie représentative. Voici une liste, non exhaustive, de ces biais.

Les mots « élections » et « démocratie » sont aujourd'hui souvent considérés comme synonymes, mais à l'origine, ils ne le sont pas. Nous savons tous qu'il existe de nombreux problèmes avec les élus, et pourtant nous continuons de considérer les élections comme une panacée. Les élections doivent être un outil, non un but. Le vrai but, c'est une démocratie efficace et légitime. Tous les pays, ou presque, organisent des élections. Sont-ils tous démocratiques pour autant ? Évidemment pas.

Nous avons réduit le concept global de démocratie à la démocratie représentative, et la démocratie représentative aux élections. Désormais, les élections à venir sont plus importantes que celles qui viennent de se dérouler : G. Darmanin, ministre en exercice, se positionne dès 2023 pour les élections de 2027 !

Il est intéressant de noter que les élections ont justement été pensées pour limiter la démocratie directe, comme l'explique l'abbé Sieyès, figure de la Révolution française. En confiant le pouvoir à des représentants plutôt qu'en laissant les citoyens décider directement, elles instaurent dès le départ une forme d'élitisme : seuls certains individus, souvent issus de milieux privilégiés ou ayant les moyens de se présenter, peuvent réellement accéder au pouvoir. Ce système, justifié à l'époque par le manque d'éducation, favorise aujourd'hui la reproduction sociale et politique, éloigne la majorité des citoyens des décisions et crée un décalage entre la population et ceux qui gouvernent. Ainsi, les élections peuvent, paradoxalement, restreindre la participation citoyenne au lieu de l'encourager.

La démocratie et la représentation ne peuvent donc pas se limiter aux seules élections. Que l'on s'entende bien : les élections sont indispensables à la démocratie ! Mais elles ne sont pas suffisantes.

Voici les principaux biais que posent les élections et le système parlementaire actuel :

- Elles ne proposent pas assez de renouvellement

Les élections peuvent bloquer l'horizon des possibles et créer une fracture entre les politiciens de métier et le reste de la population, qui se sent déconnectée de ses dirigeants. Puisque la politique est une carrière possible, les élus cherchent souvent leur intérêt personnel et le maintien de leur position. Le vote est « mécaniquement élitiste », disait Aristote, empêchant un véritable renouvellement. Ce manque de renouvellement contribue largement à la déconnexion citoyenne.

- Les représentants peuvent chercher à être réélus plutôt qu'à gouverner correctement

Le pouvoir agit comme une drogue, et les élus veulent le conserver, quitte à bloquer la place à d'autres. Ils peuvent ainsi pratiquer la démagogie, suivre uniquement l'opinion publique et négliger l'intérêt général, pourtant au cœur de la démocratie.

- Les élections ne sont pas égalitaires

Le vote permet ce que l'on appelle la démocratie représentative, qui est à n'en pas douter une forme très intéressante et utile de la démocratie. Mais elle n'est pas complète. Elle permet de déléguer le pouvoir et les décisions à des citoyens qui ont candidaté et participé à une compétition pour être élus. Or, dans cette compétition, tout le monde ne part pas avec les mêmes chances : l'éducation, les ressources financières et la notoriété jouent un rôle crucial. Par exemple, en 2023, 54 % des citoyens sont des femmes, mais elles ne représentent que 37 % de l'Assemblée nationale. 20 % des Français sont ouvriers, mais moins de 1 % des élus viennent de cette catégorie socioprofessionnelle.

- Les élections favorisent des qualités qui ne sont pas celles du consensus et de la réflexion

Pour gagner les élections, il faut être compétiteur et opiniâtre. Il faut vouloir être toujours meilleur que les autres, quitte à tomber parfois dans la surenchère. Il faut créer du « buzz » et de la division. Au contraire, pour gouverner, il faut savoir se placer à hauteur des autres, faire des compromis, être humble et mesuré. Il faut unir, et avancer avec tout le monde. La contradiction est évidente.

- Les campagnes sont sensibles à la manipulation

Manipulations, mensonges, ingérences étrangères : les élections et leurs campagnes ne sont jamais totalement neutres. Si tout cela se fait depuis l'intérieur du pays, c'est évidemment regrettable, mais c'est le jeu, en quelque sorte. En revanche, si cela vient de puissances étrangères, c'est beaucoup plus problématique pour notre souveraineté.

- La durée du mandat limite la vision à court terme

Les élus adoptent souvent des décisions orientées vers le court terme, pour montrer des résultats avant la prochaine élection, au détriment de stratégies de long terme.

- L'illusion de la participation

Même si le vote existe, le citoyen ne participe qu'à de rares occasions, ce qui peut créer un sentiment d'impuissance et de désengagement.

Il est assez facile de voir que le tirage au sort vient contrer la plupart de ces biais. Il permet un renouvellement régulier, limite l'effet carrière, représente mieux la diversité sociale et professionnelle, favorise la réflexion collective et diminue l'influence des campagnes et des lobbys, permet d'agir pour le long terme sans pression électorale, et fait réellement participer les citoyens, au quotidien. Bien sûr, les élections ont leurs avantages : elles restent essentielles. Le tirage au sort ne les remplace pas ; il les complète, en offrant des contrepoints à ces défauts structurels.

En outre, il apporte énormément d'autres avantages.

Avantages d'une assemblée tirée au sort

L'expression « tirage au sort », appliquée aux institutions, peut surprendre et susciter des interrogations. Il est donc important d'y répondre clairement.

Tout d'abord, « tirage au sort » ne rime pas avec « hasard » mais avec « **statistique** ». Si l'on jette 325 fois un dé, on tombera approximativement 55 fois sur chacun des chiffres de 1 à 6. Il n'y a rien de hasardeux dans ce résultat : ce sont les lois des probabilités qui s'appliquent. De la même manière, si l'on tire au sort 325 citoyens dans la société française, on n'obtiendra pas 325 communistes, 325 fascistes ou 325 centristes. Au contraire, on obtiendra un panel reflétant fidèlement la diversité des opinions et des sensibilités. C'est mathématique. Et **les mathématiques**, utilisées par les assureurs, les banquiers, les économistes ou les scientifiques pour faire tourner leurs boutiques, **ne se trompent pas**. Pourquoi ne pas les appliquer à la politique ?

Sans même évoquer les pratiques de tirage au sort dans la Grèce antique ou chez les Florentins et les Vénitiens — sociétés stables et prospères —, certains grands penseurs français soulignent la pertinence de cette méthode. Montesquieu expliquait que « le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie », tandis que le suffrage par le vote s'apparente plutôt à de l'aristocratie, car il ne favorise pas le renouvellement. Tocqueville, père de l'idée de démocratie, notait à propos du tirage au sort qu'il « demande aux humains de s'occuper d'autres choses que de leurs propres affaires », prenant exemple sur les jurys qui « servent incroyablement à former le jugement et à augmenter les lumières naturelles du peuple ». Le jury criminel, parlons-en, est une pratique du tirage au sort toujours en vigueur en France. Personne ne remet en cause sa pertinence, alors qu'il s'agit de juger des affaires capitales. Des citoyens ordinaires, après avoir écouté magistrats, avocats, procureurs et témoins, prennent des décisions immensément complexes et lourdes de conséquences.

Attention, nous ne remettons pas en cause le bien-fondé du vote, qui reste extrêmement pertinent. Nous remettons en cause son exclusivité dans notre démocratie représentative. Mais il reste excellent, particulièrement pour des tâches qui exigent des compétences spécifiques ou un certain talent — par exemple la direction de l'armée ou la gestion des finances publiques. On ne tirera jamais au sort les généraux et l'Assemblée citoyenne n'interviendra pas sur le budget de l'État. Enfin, le vote est aussi indispensable lorsqu'il s'agit de désigner une seule ou une poignée de personnes, pour éviter qu'un extrémiste non représentatif ne prenne le pouvoir.

En revanche, pour les missions qui demandent du bon sens, de l'honnêteté, de la justice ou de l'intégrité — en résumé, pour les affaires de la cité — tout le monde est légitime. Le tirage au sort devient alors un outil extrêmement efficace et démocratique, capable de produire des décisions équilibrées, représentatives et justes.

Examinons maintenant les multiples et énormes avantages que le tirage au sort apporte dans un système bicaméral combinant une chambre élue et une chambre tirée au sort.

- Un vrai reflet de la diversité du pays

C'est mathématique et indéniable. La représentation, c'est rendre présents des réalités, raconter des morceaux d'histoire, faire vivre des vies. C'est cela que fera cette assemblée : elle reflétera les opinions des citoyens français. Certains pensent pertinent de fixer certains grands critères comme le sexe, le département ou la catégorie socioprofessionnelle. Ce n'est pas un mécanisme à exclure, il est possible d'en débattre, mais définir ces critères implique un choix subjectif, donc un biais dès le départ.

- Un renouvellement constant, pas de concentration des pouvoirs

Sur une mandature présidentielle de cinq ans, ce ne seront pas moins de 1 625 (325 élus-sort multipliés par cinq sessions) qui pourront accéder à un poste de représentant. Le renouvellement des représentants dans la vie démocratique est essentiel. Le mandat d'élus-sort sera limité dans le temps et non cumulable avec d'autres fonctions à l'échelle nationale. Après leur mandat d'un an à l'Assemblée citoyenne, certains élus-sort seront élus, par le vote cette fois, pour apporter du renouvellement dans les différentes institutions, tout en conservant professionnalisme et compétences. Le tirage au sort est définitivement le meilleur moyen d'apporter du renouvellement en politique et de rétablir le lien de confiance entre représentants et représentés.

- La création d'une Assemblée fondamentalement différente

L'Assemblée citoyenne aura des attributions distinctes du Congrès et sera à l'écoute directe des propositions des citoyens. Aujourd'hui, le Sénat et l'Assemblée nationale, malgré certaines différences, ont des rôles très similaires. L'AC enrichira donc notre arsenal institutionnel, en prenant mieux en compte les aspirations citoyennes. De plus, indépendante des jeux politiques, elle ne sera pas bloquée comme peut l'être l'Assemblée nationale en cas de dissolution maladroite ou de conjoncture délicate. Cela est un sacré avantage par les temps qui courent !

- Une procédure neutre, pas de désaccord ni de sentiment de supériorité

Le tirage au sort est un système impartial : il ne provoque aucun sentiment d'injustice ou de frustration. Personne ne perd un tirage au sort : le résultat est d'autant plus facile à accepter. Personne ne gagne vraiment non plus. On est choisi par le destin, donc le risque de complexe de supériorité est exclu.

- Pas de pression ni de jeux électoraux

Les élus-sort viennent le plus souvent sans appartenance politique (moins de 2 % des Français se revendiquent d'un parti). Ils peuvent donc trouver des consensus et des compromis sans être prisonniers d'idéologies, de stratégies ou de clientélisme comme le sont trop souvent nos élus. Cela permet de se libérer des clivages, de favoriser la curiosité et l'ouverture d'esprit, au contraire des positions dogmatiques ou de la mauvaise foi récurrente en politique.

- Un débat apaisé

Le tirage au sort amène à l'Assemblée des citoyens ordinaires, des personnes lambda. Pas de ténors, pas de stars, pas de réputation à défendre. Les batailles puériles des politiciens pour l'avantage électoral disparaissent, apportant enfin un peu de calme dans les débats. L'absence des médias dans les locaux de l'AC renforcera ce calme : pas de déclarations à l'emporte-pièce pour faire les gros titres. C'est exactement ce dont nous avons besoin.

- Pas de marchandage législatif

Le marchandage, qui peut être utile dans certains cas, mais qui peut aussi être critiqué, car entraînant des problèmes de compromission, n'aura ici pas cours. Dans une assemblée renouvelée chaque année, s'exprimant sur des sujets précis décidés par le peuple et ne bénéficiant pas du pouvoir de voter les lois, le négoce politique n'a aucun sens. Le fait de ne doter l'AC que du pouvoir de proposer, mais pas de décider, est un élément clef en ce sens.

Cependant, pour ne pas non plus voir ses travaux ignorés par les politiciens comme c'est le cas aujourd'hui pour les conventions citoyennes, il est crucial de lui permettre de saisir le peuple en juge de paix, par le biais du référendum.

- Une égalité des chances politiques

Avec le tirage au sort, tout le monde part sur un pied d'égalité, avec la même chance de devenir représentant et de proposer ses idées, d'exercer son pouvoir. Car pour s'occuper des affaires de la société, donc de la vie des gens, tous les membres de ladite société sont légitimes. Ils s'occupent de leurs vies et de celles de leurs concitoyens. La dimension inégalitaire du vote est ainsi bien compensée.

- Un apport de qualités différentes

Le tirage permet aux personnes responsables et compétentes, mais non compétitives, d'accéder à la politique et de mettre leurs qualités au service de la Nation. Ces mêmes personnes qui *de facto* sont écartées par le vote, car n'étant pas des ambitieux ou des compétiteurs. Liberté, fraîcheur, indépendance, désintéressement personnel et conscience des réalités quotidiennes sont autant de qualités que l'on ne retrouve que trop rarement chez les élus, mais qui viendront enrichir le bien commun grâce au tirage au sort.

- Une reconnexion entre citoyens et représentants

Chaque citoyen pourra devenir représentant, réduisant le fossé creusé entre dirigeants et dirigés. Les citoyens s'identifieront à ces élus-sort, très représentatifs de la société.

- Plus de confiance dans le système

Notre démocratie traverse aussi une crise de confiance. En permettant aux citoyens de participer directement aux processus décisionnels, le tirage au sort peut contribuer à renforcer la confiance dans le système politique, en démontrant que la participation citoyenne est valorisée et encouragée. En démontrant aussi, dans le cadre de ce système, que les institutions sont faites

pour répondre aux préoccupations des citoyens, puisque ce sont les propositions de ces derniers qui seront reprises par l'Assemblée citoyenne.

- Répondre à la montée du populisme

Face à la montée du populisme et du démagisme, il est important de faire front. Pour contrer ce mouvement qui peut être dangereux pour la démocratie (car toujours accompagné d'autoritarisme et d'homme/femme « providentiel »), il est important d'en comprendre les racines et de proposer des solutions plutôt que de rester seulement dans la critique.

Le populisme considère que le système politique est structurellement corrompu, et tous les corps intermédiaires (justice, Autorités indépendantes) sont suspectés d'être des groupes corporatistes. Placer des citoyens dans ces corps intermédiaires, c'est donner une réponse à ces inquiétudes. De fait, même si nous ne partageons pas les solutions proposées par les mouvements populistes, nous sommes forcés de partager au moins une partie de leurs constats (déconnexion, manque d'exemplarité), auxquels il convient d'apporter des solutions, de manière à leur couper l'herbe sous le pied.

- Une alternance gouvernés-gouvernants

Aristote disait : « Le principe fondamental d'une démocratie, c'est la liberté. (...) Une des marques de la liberté, c'est d'être tour à tour gouvernants et gouvernés. » Le tirage au sort permet d'expérimenter ce passage temporaire de gouverné à gouvernant.

- Un apport d'idées nouvelles

L'AC stimulera l'exaltation des citoyens, qui découvriront leur capacité à maîtriser un sujet complexe et ignoré il y a peu, en inventant des solutions auxquelles d'autres (politiciens, experts) n'auraient peut-être pas pensé. Nous vivons ensemble et chacun, même sans être un génie, peut avoir une bonne idée. Le fait de multiplier dans les assemblées les expériences et les parcours de vie ne peut que faire émerger plus d'idées, potentiellement intéressantes. Imaginez un Parlement rempli uniquement d'énarques : le manque de diversité de points de vue, d'expérience et de formation de la pensée serait tragique. L'Assemblée citoyenne, c'est tout le contraire : elle apporte richesse, créativité et pragmatisme issus de vies variées.

- Une école de la démocratie et du sens des responsabilités

Comme le remarquait Tocqueville, le tirage au sort est un formidable outil pour éveiller le peuple à la démocratie et à la responsabilité. Les citoyens qui participent comprennent l'importance de leurs décisions et s'approprient le rôle civique qui leur est confié. De plus, savoir que l'on peut à tout moment être appelés à siéger favorise l'information, la réflexion politique et le civisme quotidien. La République en sort plus forte, avec des citoyens davantage impliqués et conscients de leur rôle dans la société.

- Un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple

Cette phrase résume le principe fondamental de la République française, inscrit dans l'article 2 de la Constitution. « Par le peuple » prend ici tout son sens : le tirage au sort concrétise la

possibilité pour chaque citoyen de participer directement aux affaires du pays. L'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 affirme que « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit d'y concourir personnellement ou par le biais de représentants ». Le mot « personnellement », largement oublié, reprend son sens véritable avec le tirage au sort, en offrant aux citoyens une opportunité réelle de participer aux décisions qui les concernent.

Difficile de ne pas être convaincu après une telle démonstration, et autant d'arguments positifs qui montrent bien combien le tirage au sort peut renforcer la solidité de la République et la qualité de notre démocratie.

Le tirage au sort offre de nombreux avantages et corrige plusieurs défauts du vote. Les deux systèmes — élu et tiré au sort — se complètent, rendant très intéressant le fonctionnement d'une chambre élue et d'une chambre tirée au sort.

Réponses aux critiques

Lorsque l'on parle d'une Assemblée tirée au sort, certaines critiques s'élèvent. Tâchons d'apporter une réponse aux plus courantes d'entre elles.

- Les citoyens ne sont pas compétents pour ce genre de choses

C'est la critique qui revient le plus souvent. Voyons une réponse adaptée à travers plusieurs points.

Avant tout, notons un argument fort : le procès en compétence était précisément l'excuse de ceux qui s'opposaient au droit de vote des femmes. Nous vous laissons donc juger de la pertinence d'une telle critique, généralement énoncée de manière péremptoire. Toutes les expériences montrent que **la compétence n'est jamais un problème dans les assemblées tirées au sort**. Nous savons bien sûr que tout le monde n'est pas *a priori* compétent pour traiter des sujets complexes. C'est pourquoi, avant toute chose, les élus-sort suivront une phase de formation pointue, détaillée dans la rubrique « Déroulement ». Sur chaque sujet, ils bénéficieront d'environ 100 heures de formation, ce qui constitue une base suffisamment solide pour acquérir les compétences nécessaires. Chacun est en outre spécialiste de sa propre vie et apporte des expériences propres à son milieu. Ensemble, les élus-sort seront légitimes, car cumulant des expériences variées.

Au-delà de cela, il serait **naïf de croire que les professionnels de la politique sont compétents sur tout**. Ils disposent d'assistants, de chercheurs, de bureaux d'études et parfois même de cabinets de conseil, financés à grand frais par les citoyens eux-mêmes. Nos élus-sort bénéficieront également d'experts pour les aider à accomplir correctement leur travail.

Parlant de compétence, il convient même de douter que certains politiciens le soient réellement. On se souvient de M. Le Maire, alors ministre de l'Agriculture, incapable de définir un hectare (« un hectare, ben... c'est un hectare ! »), ou avouant être nul en mathématiques... avant de devenir ministre de l'Économie quelques années plus tard. On a bien vu le résultat. On peut aussi

citer l'audition de Mme Schiappa par la commission d'enquête sénatoriale sur l'affaire du fonds Marianne. Affligeant de nullité et d'incompétence. On peut légitimement penser que si nos politiciens étaient véritablement compétents, notre pays serait dans une bien meilleure situation.

La crainte d'une incompétence est totalement démontée par les différentes expériences concrètes. Les citoyens des jurys prennent leur tâche très au sérieux, les assemblées tirées au sort aussi. Il est possible de se référer pour en être définitivement convaincu aux travaux des deux initiatives canadienne et irlandaise sur les sujets de la réforme électorale, pleine de jugement et de mesure.

- Nous pourrions nous retrouver avec des fous au Parlement

En fait, non. Dans une assemblée de 325 personnes, il pourrait y avoir un ou deux « fous », et encore faudrait-il définir ce terme, étant donné que les citoyens internés seraient retirés des listes de tirage. Mathématiquement, le groupe sera représentatif de la France, donc ce risque n'existe pas.

De plus, le système électoral ne nous prémunit pas non plus contre ce risque : Donald Trump, qui a suggéré de boire du désinfectant pour se protéger du Covid, a été élu président des États-Unis. Javier Milei, qui prétend parler à Dieu par l'intermédiaire de son chien mort, a été élu président de l'Argentine. Un sénateur français, élu, Joël Guerriau, a tenté de droguer une collègue à son insu dans un but inavouable. Une minorité de fous peut donc aussi être élue.

- C'est trop compliqué à mettre en place

Quel dommage de penser cela ! Les outils sont là, ils existent, ils sont fiables, et on dirait « non », parce que c'est trop compliqué ? Dire que c'est trop difficile relève au mieux de la fainéantise, au pire du refus de démocratie. Si quelqu'un s'inquiète de la complexité, il faut le rassurer : nous nous occuperons de tout.

- Certaines expériences concrètes (Pays-Bas, Canada) montrent que les assemblées tirées au sort n'apportent pas grand-chose et que leurs projets sont rejetés

Les initiatives canadienne et hollandaise sont parmi les plus abouties. Il est vrai qu'aucune n'a donné lieu à un changement concret. Mais en analysant les raisons de ces « échecs », on comprend rapidement que le succès n'est pas loin. Aux Pays-Bas, le projet a été enterré car les citoyens ont été privés de vote, tout simplement. Au Canada, 57,7 % des votants se sont prononcés « pour », mais la majorité requise était étrangement fixée à 60 %. Une manière pour les autorités de ne pas être dérangées par les propositions citoyennes ? Allez savoir.

Cependant, il est correct de dire que ces deux initiatives ont rencontré assez peu d'écho parmi les populations, mais nous pouvons donner des explications à cela et facilement éliminer les biais :

- Les citoyens n'étaient pas à l'origine des projets et n'ayant pas forcément suivi les débats, se sentaient peu concernés. Notre projet, en revanche, fait travailler l'AC sur des sujets populaires issus de l'Agora numérique, assurant un soutien populaire et un intérêt des citoyens dès le départ.

- Ces assemblées étaient temporaires et un peu exotiques, donc moins influentes que des organes institutionnels. Lorsqu'un processus n'est pas institutionnalisé, il n'a pas véritablement de poids, et il est donc difficile de croire en sa réussite et de porter un espoir. L'Assemblée citoyenne que nous proposons sera inscrite dans la Constitution, avec des règles claires et un pouvoir réel.
- Un grand discrédit fut porté par les partis politiques en place à ces initiatives, les voyant comme des concurrentes qui, sur certains sujets, pourraient venir les remplacer. Or, chacun tient à conserver son morceau de fromage, les partis politiques en tête. Ils firent donc de leur mieux pour décrédibiliser ces initiatives.
- Le manque de porte-parole et de communication a limité leur visibilité. Notre système garantit une représentation médiatique, avec des porte-parole formés pour expliquer le processus et les décisions aux citoyens.

Plus près de chez nous, les conventions citoyennes sur le climat et la fin de vie illustrent les mêmes limites : la première a été court-circuitée par le président, la seconde a été mise aux oubliettes à cause d'une dissolution et de l'actualité politique. N'ayant aucune place garantie par la Constitution, ces deux conventions se sont fait marcher dessus. En ce sens, il est impératif d'institutionnaliser notre Assemblée citoyenne, afin qu'elle dispose d'un véritable pouvoir. La politique est une affaire de rapport de force, et un acteur politique sans force est un acteur voué à se faire écraser.

Servons-nous de ces expériences, non pas pour dénigrer la nôtre, mais pour enrichir notre projet et assurer son succès.

Avec ces quelques lignes, nous avons pu répondre de manière claire et pertinente aux critiques que l'on adresse généralement aux assemblées tirées au sort. Nous avons montré qu'aucune de ces critiques ne résiste à une analyse approfondie et réfléchie.

L'Assemblée citoyenne illustre une forme de souveraineté populaire concrète et vivante. Tirée au sort, elle reflète fidèlement la diversité de la société, garantit un renouvellement constant des participants et favorise un débat apaisé, fondé sur la raison. Elle rétablit ainsi un lien de confiance entre citoyens et représentants, indépendants des partis, des pressions électorales et des carrières politiques. Par ses mécanismes de formation, d'expertise et de consultation de la population via l'Agora numérique, elle assure des décisions légitimes, acceptées par tous. En redonnant une place réelle aux citoyens, cette assemblée renforce la souveraineté nationale et offre une voie nouvelle pour corriger les limites du système représentatif traditionnel.

Trois innovations simples, mais puissantes : le vote par notation, l'Agora numérique et l'Assemblée citoyenne. Ensemble, elles rendent notre démocratie plus juste, plus participative et plus souveraine. Chacune est facile à comprendre, facile à mettre en place, et pourtant capable de résoudre les problèmes qui minent notre système depuis trop longtemps : inégalités, déconnexion des élus, manque de transparence et de renouvellement. C'est le moment de redonner le pouvoir au peuple, concrètement et efficacement.

CONSTITUTION  2027

III. INSTITUTIONS

Schémas

1. Exécutif

- Président de la République
- Gouvernement

2. Congrès

3. Organes constitutionnels

- CESE
- Conseil constitutionnel
- Conseil supérieur de la magistrature
- Haute Cour
- Haute autorité pour l'intégrité de la vie publique
- Conseil d'État
- Cour des comptes
- Comité d'opposition
- Médias
- Défenseur des droits

4. Mécanismes constitutionnels

- Autorités administratives et publiques indépendantes
- Article 49.3
- Articles 16 et 36
- Financement de la démocratie
- Lois organiques
- Réforme de la Constitution

5. Charte des représentants

6. Référendums

7. Assemblées constituantes

*« Les lois et les institutions sont comme des horloges :
de temps en temps, il faut savoir les arrêter, les nettoyer,
les huiler et les remettre à l'heure. »*
George Gordon Byron

Après avoir présenté l'esprit que l'on souhaite donner à notre Constitution, nous allons désormais aborder l'aspect technique, la pratique : comment s'articulent les différentes institutions, quels changements leur sont apportés par ce projet, et comment s'équilibrent pouvoir, démocratie et efficacité.

Il est important de noter qu'*in fine*, ce sont les individus qui font le système. La Constitution de 1962 est très proche de celle d'aujourd'hui, et pourtant, sa mise en pratique en est très éloignée. Cela mérite d'être souligné : d'abord pour rappeler qu'il n'existe pas de système parfait, car les humains ne le sont pas. Ensuite, pour insister sur la nécessité de proposer des institutions fortes et claires, qui ne puissent pas être facilement manipulées par les faiblesses humaines. Il doit y avoir une organisation et des repères indépassables, quelles que soient nos intentions. Cette organisation et ces repères peuvent bien entendu évoluer, mais seulement grâce au génie de la Nation, et non à cause des forfaitures de ses représentants.

L'objectif de ce grand chapitre sera de définir les différents pouvoirs et contre-pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; d'expliquer en détail le fonctionnement des deux chambres (Congrès et AC) ; de présenter les modifications apportées aux institutions existantes et d'introduire les nouvelles.

Comme nous le verrons, les institutions ne seront globalement que très peu modifiées : les changements apportés sont plutôt des retouches. Nous croyons en l'importance de préserver la continuité avec un système qui a fait ses preuves. L'objectif n'est pas de tout bouleverser, mais de proposer des ajustements simples, mais forts, pour corriger les biais et dérives du système actuel.

La V^e République a lentement évolué vers un modèle largement présidentiel, et il est désormais nécessaire de remettre de l'équilibre. Les pouvoirs du président seront donc réduits pour revenir à l'esprit de 1958 : veiller au respect de la Constitution et assurer, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il garantira également l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et le respect des traités.

Le Gouvernement, quant à lui, déterminera et conduira la politique de la nation.

En effet, la pratique de la V^e République et sa dérive vers l'hyperprésidence mettent aujourd'hui en danger le principe de séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Un déséquilibre s'est créé au profit de l'exécutif, qui intervient dorénavant aussi beaucoup dans le législatif, par l'élaboration des lois, mais surtout dans le judiciaire, par la nomination des magistrats. Or, comme le rappelait Montesquieu, la non-séparation des pouvoirs conduit à l'absolutisme. Il est donc indispensable d'y remédier.

SCHÉMAS

Avant toute chose, nous proposons deux schémas, afin de donner un premier aperçu d'ensemble. Mais il nous faudra être plus précis, et nous le serons. Les détails de chaque institution seront présentés par la suite.

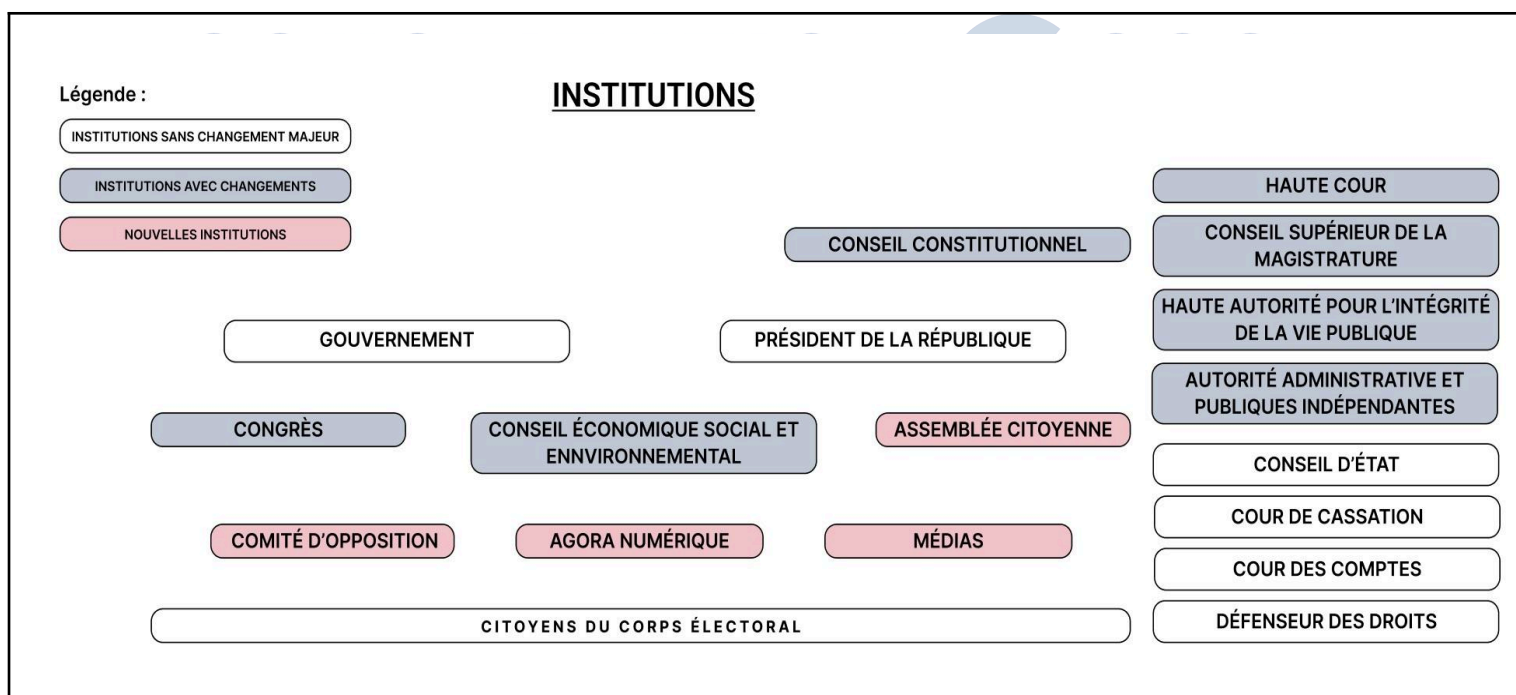
Notez également qu'à la fin de la présentation de chaque institution, un court récapitulatif des changements vous permettra d'y voir plus clair.

Le premier schéma présente simplement l'organisation des différentes institutions.

Le deuxième schéma précise les rôles et fonctions de chaque institution.

Le troisième schéma détaille les modalités de composition de chaque institution.

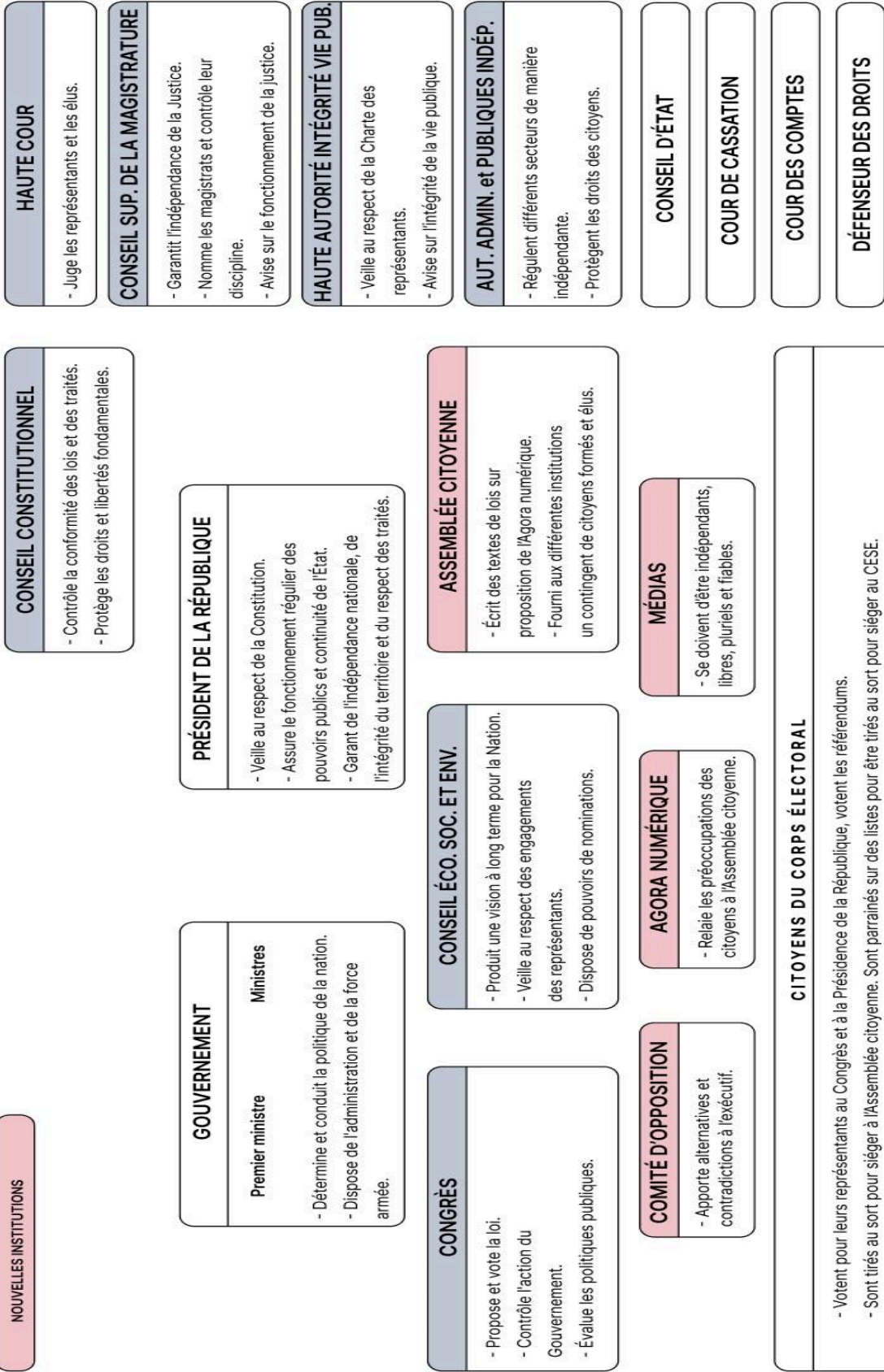
Les institutions nouvellement créées seront mises en évidence en rouge, tandis que celles qui sont modifiées apparaîtront en bleu.



RÔLES DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS

Légende :

- INSTITUTIONS SANS CHANGEMENT MAJEUR
- INSTITUTIONS AVEC CHANGEMENTS
- NOUVELLES INSTITUTIONS



COMPOSITIONS DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS

Légende :

INSTITUTIONS SANS CHANGEMENT MAJEUR

INSTITUTIONS AVEC CHANGEMENTS

NOUVELLES INSTITUTIONS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

1 personnalité nommée par le président de la République.
2 personnalités nommées par le Congrès 2 par le CSM, 2 par le CESE.
2 membres élus de l'Assemblée citoyenne.

HAUTE COUR

1 magistrat de la Cour de cassation, élus par la Cour de cassation.
1 conseiller d'État, élus par le Conseil d'État.
Les 2 membres du CSM nommés par le CESE.
11 citoyens tirés au sort pour chaque jugement.

CONSEIL SUP. DE LA MAGISTRATURE

Le premier président et le procureur général près la Cour de cassation.
1 conseiller d'État élu par le Conseil d'État.
6 magistrats du siège et du parquet élus par leurs pairs.
2 personnalités nommées par le Congrès, 2 par le CESE.
6 membres élus de l'Assemblée citoyenne.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Élu pour 5 ans au suffrage universel direct avec le vote par notation -1; 0; 1.

GOVERNEMENT

Premier ministre
Le Premier ministre est nommé par Président et soumis à un vote de confiance des députés.
Les ministres sont nommés par le Premier ministre.

Ministres

CONGRÈS

- 385 députés élus pour 5 ans au suffrage universel direct avec le vote par notation -1; 0; 1.
- 232 sénateurs élus pour 5 ans au suffrage universel indirect avec le vote par notation -1; 0; 1.

CONSEIL ÉCO. SOC. ET ENV.

- 100 citoyens représentants tous les domaines professionnels et civils, tirés au sort sur liste, avec le parrainage d'au moins 20 citoyens.
Renouvelé de moitié tous les deux ans et demi.

ASSEMBLÉE CITOYENNE

- 325 citoyens tirés au sort dans le corps électoral, pour un an.

COMITÉ D'OPPOSITION

- 1 représentants des cinq principaux groupes d'opposition au Congrès.

AGORA NUMÉRIQUE

- Tous les citoyens souhaitant s'inscrire et participer sur la plateforme.

MÉDIAS

- La presse écrite, radio, télévision, maisons d'édition et médias numériques.

CITOYENS DU CORPS ÉLECTORAL

AUT. ADMIN. et PUBLIQUES INDÉP.

1 président nommé par le pr. de la Rép.
1 membre nommé par le Congrès, 1 par le Défenseur des Droits, 1 par le Conseil d'État,
1 par la Cour de Cassation, 2 par le CESE.
2 membres élus de l'Assemblée citoyenne.

1. EXÉCUTIF

Fonctionnement général

Au sommet de l'État, notre programme n'entend pas apporter de modifications majeures. Le pouvoir exécutif restera bicéphale, avec un président de la République, chef de l'État, et un Premier ministre, chef du gouvernement.

Le président de la République, rappelons son rôle, veillera au respect de la Constitution et assurera, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il garantira également l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et le respect des traités. Il continuera de représenter la France à l'international, de fixer les grandes orientations de défense en accord avec le Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN), et de prendre les décisions essentielles pour l'avenir de l'État. Il conservera des pouvoirs de nomination, mais ceux-ci seront revus et soumis à l'avis conforme d'une autre institution.

Il sera aussi, comme le disait le général de Gaulle, le capitaine du navire « lorsque les tempêtes se lèvent » : dans ces moments de crise où une autorité légitime doit prendre des décisions courageuses et exceptionnelles.

Le gouvernement, lui, décidera des politiques économiques, gèrera les services publics et les conflits sociaux, et proposera les projets de loi. Le Premier ministre coordonnera et dirigera l'action du gouvernement, assurera l'exécution des lois et exercera le pouvoir réglementaire. Les ministres resteront les responsables hiérarchiques de leur ministère et en assureront la direction. Ils mettront en œuvre la politique gouvernementale à travers leur administration et rendront compte de l'activité du gouvernement devant le Congrès et au Conseil des ministres. Un ministre ne pourra pas être parlementaire, mais il pourra s'exprimer devant le Parlement à tout moment.

La cohabitation, phénomène rare ces vingt dernières années, risque de devenir courante du fait de la fragmentation du spectre politique. Il faut s'y préparer : gouverner de façon démocratique en tenant compte des différentes tendances, trouver des majorités de circonstance, sans espérer un bloc majoritaire, unitaire et inflexible. Ce temps-là est révolu. Les dernières élections législatives n'ont pas donné de majorité absolue, et il est illusoire de croire que les prochaines en donneront.

Il faut donc accepter cette réalité. Ne pas penser que c'est ingouvernable, mais simplement assumer que le gouvernement conduit la politique de la Nation, et que, même nommé par le Président, il répond devant l'Assemblée nationale. Aujourd'hui (fin 2024), nous avons un président de la République qui refuse de laisser une place à l'opposition, pourtant majoritaire. De l'autre côté, cette opposition est fragmentée en plusieurs blocs, incapables de s'entendre sur autre

chose que leur rejet de la politique gouvernementale. C'est ce qui crée l'impasse : un Président fermé face à une opposition incapable.

Pourtant, la plupart des pays européens gouvernent grâce à des coalitions, reposant sur des contrats tacites entre l'assemblée et le gouvernement. C'est à cela qu'il faut désormais s'habituer et que nous devons accepter, car nous n'avons pas vraiment le choix : le fait majoritaire est mort.

Il faut donc revenir aux pouvoirs du président de la République dans l'esprit de 1958, et acter que, s'il incarne l'État, il n'est pas le seul centre politique du pays. Cette place est aussi dévolue au gouvernement et à l'Assemblée nationale, qui valide sa politique. C'est une responsabilité partagée. Le subtil et brillant équilibre des Constitutions de 1958 et 1962 reposait sur cela. Mais cet équilibre, déjà fragile, a été rompu avec l'alignement des élections législatives sur la présidentielle en 2002. Depuis, et jusqu'en 2024, le président de la République a toujours disposé d'une majorité. Cela a conduit les différents présidents à s'habituer à l'hyperprésidence, rompant ainsi l'équilibre pour le jour où, comme aujourd'hui, même des élections législatives au lendemain de l'élection présidentielle (celles de 2027) n'apporteront vraisemblablement pas au chef de l'État une majorité. Cela, notons-le, malgré un système électoral extrêmement avantageux grâce aux effets de majorité et de coalition aux législatives.

Le président doit donc se réhabituer à fixer un cap sans imposer d'ordres au gouvernement. À donner une direction et une dynamique, sans contraindre les citoyens à le suivre de gré ou de force.

Le gouvernement, pour sa part, doit dialoguer et trouver des compromis avec le Parlement, non pas à coups de 49.3, mais à coups de négociations et d'accords, en tenant compte des différentes sensibilités politiques.

Les députés, eux, doivent s'entendre, dans la construction et non dans le rejet. Ils restent par ailleurs en permanence responsables devant les électeurs, et le président de la République le leur rappelle par son pouvoir de dissolution. Ce pouvoir correspond parfaitement à son rôle d'arbitre : il peut exiger la démission du gouvernement, mais aussi dissoudre le corps législatif.

Ainsi, le trépied constitué par le chef de l'État, le gouvernement et le Parlement tient bon.

À ce niveau de l'État, notre programme ne propose donc pas de modifications structurelles. Nous croyons en l'équilibre de ce système hybride. Il convient simplement de veiller à ce qu'il demeure équilibré et de le compléter par quelques apports ciblés, qui viendront le prémunir contre les dérives politiciennes, et lui permettre de mieux s'adapter en cas d'absence de majorité.

Président de la République

Ayant rappelé les rôles de chacun et souligné la nécessité de l'équilibre du système, il convient désormais de préciser pourquoi nous défendons le maintien d'un président de la République élu au suffrage universel direct (même si la forme du suffrage évoluera, avec, comme nous l'avons vu, le vote par notation). En effet, on entend parfois des critiques de la V^e République remettant en cause la fonction présidentielle et son élection au suffrage universel direct. Les arguments les plus fréquents sont que cela confère trop de pouvoir à un individu, marginalise le Parlement et crée un déséquilibre des pouvoirs.

Or, nous l'avons vu avec le mandat du Président Macron : tout cela n'est qu'une affaire de circonstances. Le prétendu déséquilibre n'existe réellement que lorsqu'un parti présidentiel reçoit l'approbation des Français non seulement à l'élection présidentielle, mais aussi aux législatives. Mais si un parti reçoit autant de confiance, alors il paraît logique que ce parti bénéficie d'une plus grande liberté d'action. En cas de cohabitation, ces critiques sont caduques.

La seconde cause de ce déséquilibre réside davantage dans l'incapacité de l'opposition à s'entendre sur quelque chose de constructif. Nous voyons aujourd'hui que l'alliance NFP et RN ne sait jamais s'entendre, sauf à censurer. Cela n'est pas un comportement responsable, cela n'aide pas le pays, et cela mène notre pays et notre République dans l'impasse. Faire de la politique en démocratie, c'est d'abord accepter que certains pensent différemment, aient d'autres idées, et trouver des compromis.

Ce qui est en revanche plus problématique, c'est le manque de proportionnalité lors des élections législatives, ce qui pénalise fortement l'opposition. Chaque candidat jure d'y remédier, mais une fois au pouvoir, tous sont bien trop contents d'en bénéficier pour lâcher leur avantage. À ce problème, nous avons déjà répondu par deux propositions : le vote par notation pour élire les députés (donc sans second tour) et l'introduction d'une dose de proportionnelle, sur laquelle nous reviendrons bientôt (voir la partie « Institutions, Législatif »).

Nous constatons donc que la fonction de président de la République n'est non seulement pas le problème, mais qu'elle est par ailleurs essentielle, et ce, pour de nombreuses raisons :

- L'Histoire nous l'enseigne

Et avec l'Histoire, le général de Gaulle, qui avait bien retenu les leçons de 1940, et compris les dangers d'un exécutif faible lorsque les tempêtes se lèvent. Dans les moments difficiles, nous devons garder le cap et tenir bon : le rôle du Président est alors crucial. Le suffrage universel direct lui confère une légitimité certaine ; le vote par notation lui en donnera une encore meilleure.

En effet, si la démocratie doit prendre son temps lorsque tout va bien, il faut aussi être réaliste : dans les moments de crise, le pouvoir doit savoir devenir plus vertical. C'est exactement ce que permet la Cinquième République avec la fonction présidentielle. L'époque dans laquelle nous vivons est marquée par de multiples incertitudes : guerre aux portes de l'Europe, problématiques migratoires et climatiques, pandémie mondiale récente... Les crises potentielles ne manquent pas.

Le système actuel, que nous ne voulons pas bouleverser, offre une hybridation précieuse : davantage d'horizontalité par temps calme, davantage de verticalité par temps orageux. Dans un monde où l'adaptation est une condition de survie, cette souplesse est une immense qualité.

- Une incarnation sur la scène internationale

La France, c'est une image, un modèle, un phare pour le reste du monde. Il est essentiel que cette image reste claire et identifiable. L'élection du président de la République au suffrage universel direct offre cette incarnation, ainsi qu'un poids et une force sur la scène internationale. La France a toujours eu un rôle majeur, dans la diplomatie, dans l'histoire des idées, la construction, etc. Même si ce rôle aujourd'hui périclité, nous ne devons pas nous y résoudre, mais continuer à faire entendre notre voix dans le monde.

- La sauvegarde d'un grand moment démocratique

L'élection présidentielle est celle qui mobilise le plus grand nombre d'électeurs. C'est le moment où le plus de Français se sentent concernés, s'intéressent à la politique, débattent et participent activement. Et il faudrait supprimer ce moment ? Quel dommage cela serait ! La force du Président est d'apporter un cap, une ligne claire, une dynamique, et cela est essentiel pour une grande partie de nos concitoyens. Pour rendre ce moment encore plus démocratique et représentatif, nous proposons d'en modifier le mode de scrutin en introduisant le vote par notation.

- La stabilité de nos institutions

Notre Constitution, malgré ses défauts relevés, nous a permis de traverser plusieurs décennies et de faire face à de nombreuses crises. Née dans un contexte difficile – la guerre d'Algérie –, elle a démontré sa solidité et sa robustesse. Il est fondamental d'avoir des institutions résilientes, et nous tenons à les préserver. Nous savons que ce système fonctionne ; nous ignorons si un autre fonctionnerait aussi bien. Avec notre programme, nous proposons déjà suffisamment de réformes pour ne pas changer ce qui n'a pas besoin de l'être. Ce qui a fait ses preuves doit être conservé.

- Changer pour changer n'est pas une réponse

Les constats que nous avons dressés pourraient être faits également par nos voisins allemands ou britanniques, qui pourtant vivent sous un régime parlementaire. Cela montre que nos difficultés ne viennent pas du régime présidentiel, et qu'un changement de régime n'apporterait pas de réponses pertinentes. Or ces constats sont au cœur de notre programme : tous les changements proposés y répondent. Un changement qui n'y répondrait pas n'a pas vraiment lieu d'être.

- La France est une puissance nucléaire

Et cela n'est pas négligeable. Les grandes puissances nucléaires sont, pour la plupart, des régimes présidentiels (le Royaume-Uni mis à part, mais sa capacité nucléaire repose largement sur les États-Unis). Notre doctrine de dissuasion repose sur une prise de décision rapide, appuyée sur une légitimité forte – ce qu'un régime purement parlementaire ne garantit pas.

Nous proposons toutefois de modifier les pouvoirs présidentiels concernant l'usage offensif de l'arme nucléaire : aucun individu, même Président, ne doit pouvoir décider seul de vitrifier un

autre pays. En revanche, nous considérons qu'il est indispensable de maintenir la doctrine actuelle pour l'usage défensif, le Président demeurant gardien de l'intégrité de la Nation.

- Le besoin d'incarnation et d'autorité est réel

Même si toute la population ne partage peut-être pas ce besoin, il est impossible de nier son existence, en France comme à l'international. Les résultats électoraux partout dans le monde prouvent que l'aspiration à un pouvoir fort est bien réelle. Or, notre programme va déjà à rebours de cette tendance, en réduisant certaines prérogatives présidentielles pour favoriser une démocratie plus horizontale.

Il reste néanmoins essentiel, dans une logique de compromis, d'entendre ce besoin et d'y répondre. L'équilibre consiste à ne pas basculer trop fortement d'un côté ou de l'autre, et à trouver la ligne de crête qui puisse satisfaire et rassurer la majorité de nos concitoyens. Ce programme a déjà fait un pas important vers la déconstruction de l'hyperprésidentialisme. Il est important de ne pas aller trop loin, dans l'idée de rester sur un compromis, et pour préserver l'équilibre du système.

- Ce système autorise des initiatives hors des carcans partisans

En cas de crise, cela est indispensable : notre projet en est un parfait exemple. Les partis, trop souvent enfermés dans leurs intérêts, partageant finalement tous le même fromage, n'ont aucun intérêt à changer le système si ce n'est pas à leur avantage. Or, ce qui profite aux partis n'est pas toujours bénéfique aux citoyens.

L'émergence d'un mouvement indépendant, porteur d'un vrai changement, n'est possible que dans le cadre d'un régime présidentiel avec suffrage universel direct. Imaginez un instant qu'il nous faille d'abord une majorité de députés pour concrétiser notre projet : nous n'aurions aucun espoir. Des idées originales, contraires aux intérêts établis de la classe politique, n'auraient aucune chance d'atteindre le seuil nécessaire pour provoquer le sursaut dont la démocratie a besoin. Et quand bien même nous y arriverions, nous serions, avec le temps, déjà dilués dans la politique politicienne.

Il est donc essentiel que les institutions demeurent dynamiques, qu'elles ne puissent pas être prises en otage par les partis, et qu'elles permettent réellement, par le vote universel direct du peuple souverain, de changer les choses quand cela est nécessaire.

Pour toutes ces raisons, nous maintiendrons l'organisation du pouvoir exécutif telle qu'elle existe actuellement. Nous y apporterons cependant quelques changements mineurs, mais bienvenus, que nous allons maintenant explorer en détail.

Changements

Dans le texte de 1958, le Président a un rôle d'arbitre.

- Il sollicite le Parlement en désignant le Premier ministre.
- Il sollicite le suffrage universel en dissolvant l'Assemblée nationale.

- Il sollicite le droit en saisissant le Conseil constitutionnel.

Dans les faits, lorsqu'il dispose de la majorité à l'Assemblée nationale, il outrepassa ce rôle pour assumer aussi celui du Premier ministre : le rôle de capitaine du navire. Il conviendra donc de revenir à l'esprit de la Constitution de 1958 et au rôle que nous avons précédemment précisé.

Pour ce faire, de légères modifications seront apportées aux pouvoirs du président de la République.

Dans l'exercice de ses fonctions

- Afin de rendre au gouvernement le pouvoir de gouverner, **le Conseil des ministres sera présidé par le Premier ministre**, qui en fixera également l'ordre du jour. Ce rééquilibrage doit montrer que le Premier ministre n'est pas aux ordres du président de la République, mais bien le chef du gouvernement. Une fois par mois, le Président pourra, s'il le souhaite, fixer l'ordre du jour.

- Le président de la République ne pourra pas dissoudre l'ensemble du Congrès, mais **conservera la possibilité de dissoudre le corps des députés**. Il ne pourra toutefois utiliser ce pouvoir que deux fois au cours de son mandat (contre une fois par an aujourd'hui). Pour équilibrer cette limitation, **la motion de censure du gouvernement des députés devra être une censure constructive** : il faudra pour qu'elle soit déposée qu'y figure un nom pour occuper le poste de Premier ministre, et son vote fera office de nomination. L'opposition devra être constructive, non destructive. L'équilibre entre Président, gouvernement et Congrès doit se traduire par une circulation permanente des pouvoirs et contre-pouvoirs, mais aussi par une stabilité accrue. Notre mesure va dans le sens de ce subtil équilibre.

- Même si **le président de la République continuera de nommer le Premier ministre, celui-ci devra obligatoirement solliciter un vote de confiance des députés** lors de sa déclaration de politique générale et le gouvernement ne pourra déposer de projet de loi avant cela. Le Premier ministre devra donc obtenir explicitement l'aval des députés. **Si ces derniers refusent d'accorder leur confiance, ils disposeront d'une semaine pour proposer un autre nom**. Faute d'accord, le Premier ministre nommé par le Président restera en poste et le vote de défiance sera déclaré caduque. S'opposer sans proposer ne sera plus possible. Les députés pourront ensuite, à tout moment, voter une motion de censure, mais toujours sous la forme constructive.

- Le président de la République restera président du Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN). Toutefois, **l'usage offensif de l'arme nucléaire ne sera plus de sa seule prérogative** : la décision devra être votée en CDSN. Engager une attaque nucléaire ne peut pas dépendre d'une seule personne. En revanche, pour l'usage défensif et dissuasif, rien ne change, et le Président garde ses pouvoirs.

- **Les modalités d'application de l'article 16 sur les pouvoirs spéciaux seront ajustées**. Le Président pourra toujours le déclencher, mais au-delà de 10 jours, la prolongation devra être validée par différentes autorités. Il en ira de même pour l'article 36 sur l'état de siège (voir la rubrique « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Articles 16 et 36 »).

- **Le Président ne nommera plus qu'un seul membre du Conseil constitutionnel** (voir la rubrique « Institutions, Organes constitutionnels, Conseil constitutionnel »).

- **Son droit de nomination d'un membre au Conseil supérieur de la magistrature (articles 64 à 66) sera supprimé.** La séparation entre exécutif et judiciaire en sera renforcée (voir la rubrique « Institutions, Organes constitutionnels, Conseil supérieur de la magistrature »).

- **Les nominations seront désormais contrôlées par le CESE** (réformé en profondeur), et non plus par les députés (voir la rubrique « Institutions, Organes constitutionnels, CESE »).

- Le droit de grâce devra être motivé et validé par la majorité du CESE.

- Les propositions de dates et le statut des fêtes et jours fériés civils seront soumises à l'accord du CESE.

- **Tous les six mois, une rencontre entre l'exécutif** (Président et Premier ministre) **et les chefs des principaux partis d'opposition sera organisée.** L'exécutif y présentera ses projets et ses actions, et devra répondre à ses contradicteurs. Ces rencontres seront publiques (voir la rubrique « Institutions, Organes constitutionnels, Comité d'opposition »).

- Sur le même modèle, **une rencontre semestrielle avec un panel de médias représentatifs de la pluralité sera instaurée.** Les journalistes, libres de leurs choix et de leurs questions, interrogeront directement le tandem exécutif (voir la rubrique « Institutions, Organes constitutionnels, Médias »).

- **La limite sera fixée à deux mandats par citoyen sur toute une vie** (et non plus seulement deux mandats consécutifs). Nous avons vu, dans certains pays, comment contourner cette règle pour se maintenir au pouvoir durant des décennies : cela ne sera plus possible.

- **Un bulletin de santé annuel du Président devra être rendu public,** afin de garantir à la Nation que son dirigeant est toujours en mesure d'assumer ses fonctions. En cas de maladie grave et après avis médical, la Haute Cour (par ailleurs réformée) pourra statuer sur son maintien en fonction. Les citoyens doivent savoir si celui qui tient le gouvernail est en bonne santé. Nous ne proposons pas d'âge limite pour se présenter, mais ce garde-fou permettra d'assurer la capacité physique et mentale du Président.

- En tant que garant de l'unité nationale et arbitre, **le président de la République ne pourra pas participer à une campagne électorale** (municipale, régionale, nationale ou européenne), sauf bien sûr dans le cas où il se représenterait à la présidence.

En tant qu'ancien Président

- Il ne siégera pas au Conseil constitutionnel.

- Les appartements, bureaux et avantages en nature seront supprimés.

- Le soutien matériel sera réduit : un collaborateur et deux agents de service durant les 5 années suivant son mandat, puis un seul agent de service pour le reste de sa vie.

- Son indemnité en tant qu'ancien Président sera alignée sur le salaire médian français.

Éligibilité

- Les conditions actuelles d'éligibilité seront *a priori* maintenues. Si elles sont remplies, nul ne pourra être empêché de se porter candidat. Une éventuelle limite au nombre de candidats se présentant pourra être définie.

Gouvernement

Le Gouvernement déterminera et conduira la politique de la Nation.

Il disposera de l'administration et de la force armée.

Il sera responsable de son action devant le Congrès, et pourra être renversé par les députés dans le cadre d'une motion de censure constructive.

Changements

- **Le Premier ministre présidera le Conseil des ministres** et en fixera l'ordre du jour.
- **Le CESE pourra imposer un ordre du jour** une fois par mois, s'il constate que certains engagements de la déclaration de politique générale — désormais obligatoire — ne sont pas traités. Le gouvernement devra alors préparer des propositions à soumettre au Congrès.
- **L'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution sera abrogé.** Un nouveau processus, pour éviter les blocages parlementaires, sera instauré (voir « Institutions, Mécanismes constitutionnels, 49.3 »).
- Les conditions matérielles du Premier ministre, durant et après son mandat, seront alignées sur celles du président de la République.
- Les membres du gouvernement devront également se soumettre à une visite médicale dont le bilan sera rendu public, avec les mêmes conséquences que pour le Président.
- En cas de démission du gouvernement, celui-ci ne pourra plus déposer de projets de loi, ni signer de décrets ou recourir aux ordonnances. Ses fonctions seront strictement exécutives, pour une durée maximale de 60 jours.

Décrets et ordonnances

Décrets

- Le Conseil constitutionnel devra valider les décrets réglementaires autonomes afin de s'assurer qu'ils restent dans le domaine réglementaire et n'empiètent pas sur celui de la loi.
- Les décrets de nomination aux emplois civils et militaires (art. 13) seront révisés. L'exécutif proposera ses candidats, qui seront soumis au vote du CESE après audition.
- Les décrets d'application des propositions de lois (à l'initiative du Congrès) et des idées de lois (à l'initiative de l'Assemblée citoyenne) seront pris par lesdites assemblées, et ne pourront pas être modifiés par l'exécutif, sans l'accord de l'assemblée à l'origine de la loi. Ainsi, ces lois trouveront leur application directe, et seront mieux conformes à la vision des législateurs.

Ordonnances

- Elles devront être autorisées par une loi d'habilitation du Congrès et concerner uniquement des sujets très précis nécessitant une action rapide.

- Le Conseil d'État et le CESE devront également donner leur accord avant l'activation de cette procédure. L'objectif est de conserver la possibilité d'agir vite en cas d'urgence, tout en empêchant les abus visant à court-circuiter le débat démocratique.

Résumé des changements relatifs à l'exécutif

- Le Premier ministre préside et fixe l'ordre du jour du Conseil des ministres.
- Pas plus de deux dissolutions par mandat présidentiel.
- Motion de censure constructive : obligation pour les députés de proposer un nouveau Premier ministre.
- Vote de confiance obligatoire pour le Premier ministre avant tout projet de loi (et si défiance, obligation pour les députés de proposer un successeur).
- Article 16 encadré au-delà de 10 jours.
- Pouvoirs de nomination du président de la République revus.
- Obligation pour l'exécutif de répondre à l'opposition et à la presse lors de réunions publiques régulières.
- Limite de deux mandats présidentiels à vie.
- Bilan de santé obligatoire et rendu public pour tous les membres de l'exécutif (Président, Premier ministre, ministres).
- Interdiction pour le Président de participer à une campagne électorale, sauf la sienne.
- Plus aucun pouvoir législatif pour un gouvernement démissionnaire, limité à 60 jours.
- Avis conforme du Conseil constitutionnel sur le champ des décrets.
- Décrets d'application adoptés au Congrès et à l'AC pour les lois de leur ressort.
- Loi d'habilitation obligatoire du Congrès, du Conseil d'État et du CESE pour les ordonnances.
- Suppression du 49.3.

Les ajustements proposés pour l'exécutif sont limités en nombre, mais ils œuvrent pour l'équilibre du système. Ils redonnent au gouvernement sa place face au Président, renforcent les contre-pouvoirs du Congrès et restaurent l'esprit originel de la Constitution de 1958 : un pouvoir exécutif fort, mais jamais sans contrôle.

Une assemblée représentera la diversité des groupes politiques et idéologiques : le Congrès.

Une autre représentera la diversité des citoyens : l'Assemblée citoyenne.

2. CONGRÈS

Le système bicaméral de représentation parlementaire sera conservé, mais transformé. Comme nous l'avons vu, l'Assemblée nationale et le Sénat fusionneront pour former le Congrès, la première chambre, et l'Assemblée citoyenne constituera la deuxième chambre.

Ayant déjà détaillé les avantages et modalités de l'Assemblée citoyenne tirée au sort dans la partie « Innovations, Assemblée citoyenne », nous ne reviendrons pas dessus ici. Nous nous concentrerons sur le Congrès.

Fusion Assemblée nationale - Sénat

Comment ?

Les rôles et attributions de l'Assemblée nationale et du Sénat sont essentiellement les mêmes : créer et voter les lois, contrôler le gouvernement. Le Congrès, dans sa nouvelle configuration, conservera ces missions. Rien ne changera à ce niveau.

En revanche, leur représentativité diffère : les députés représentent les citoyens, tandis que les sénateurs représentent plutôt les territoires. Cette distinction, importante pour la démocratie, sera respectée et maintenue par la création de **deux corps au sein du Congrès**.

Les **députés** seront toujours élus au suffrage universel direct, au plus tard deux mois **après l'élection présidentielle**. Leur mandat durera **cinq ans** et ils seront élus par vote par notation (-1 ; 0 ; 1), le même système que pour l'élection présidentielle, dont nous avons détaillé les nombreux avantages. Les députés représentant les citoyens, leur carte électorale sera définie en fonction du nombre d'habitants de chaque circonscription.

Les **sénateurs** seront élus au suffrage universel indirect, **à mi-mandat présidentiel**, pour un mandat de **cinq ans** également. Chaque élection renouvellera intégralement le corps des sénateurs, élus au vote par notation (-1 ; 0 ; 1). Représentant les territoires, leur carte électorale sera définie par la taille géographique des circonscriptions.

Ces deux corps formeront ensemble le Congrès, où ils siégeront en tant que **délégués** au Palais Bourbon.

Note : Les nombres donnés ci-dessous, et en général dans ce programme, sont indicatifs et seront définis par une Assemblée constituante, voir « Institutions, Assemblées constituantes ».

Des modifications seront apportées aux effectifs respectifs : les députés seront désormais au nombre de 400 (deux tiers du Congrès) et les sénateurs de 200 (un tiers), soit environ deux tiers des effectifs actuels de chaque chambre, pour un total de 600 délégués.

Toute modification des effectifs implique une **adaptation de la carte électorale**. Ces modifications seront établies par une Assemblée constituante composée de citoyens, afin d'assurer impartialité et transparence. Seuls des citoyens peuvent accomplir ce travail, loin des intérêts partisans de nos politiciens (voir la partie « Institutions, Assemblées constituantes »).

Pourquoi ?

Quels sont aujourd'hui les avantages d'un système à deux chambres ?

- Proposer un contre-pouvoir pour chacune des chambres

Cette caractéristique sera conservée puisque le Congrès sera composé des deux corps, députés et sénateurs. Notons d'ailleurs que ce contrepoids est aujourd'hui biaisé par la possibilité pour le gouvernement de favoriser l'Assemblée nationale en cas de désaccord.

- Garantir un point de vue plus indépendant du gouvernement avec le Sénat

Le Sénat n'a pas de lien direct avec le gouvernement : il n'a ni droit de censure ni risque de dissolution. Ces caractéristiques seront conservées : seuls les députés pourront voter une motion de censure (constructive), et seul leur corps pourra être dissous par le président de la République. La dissolution ne concernera pas les sénateurs du Congrès.

- Moins de sensibilité du Sénat aux effets de populisme et à l'actualité

Grâce au suffrage indirect, les élections sénatoriales sont moins exposées aux faits divers, aux campagnes émotionnelles, ou aux manipulations. Les sénateurs continueront d'être élus au suffrage indirect, donc cette propriété demeure inchangée.

Nous remarquons donc que malgré la fusion, les trois intérêts avantages du système bicaméral sont préservés.

Mais grâce à la fusion, d'autres avantages non négligeables viennent s'ajouter :

- Amélioration de l'efficacité parlementaire

Actuellement, la « navette parlementaire » entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui se renvoie les textes jusqu'à tomber d'accord sur l'utilisation exacte des termes et l'emplacement des virgules, ralentit le processus législatif. Tous les projets de loi doivent être examinés et approuvés par chaque chambre. La fusion éliminera ce processus redondant, gagnant ainsi en efficacité. Elle favorisera également une meilleure collaboration entre les élus, qui travailleront ensemble sur des projets communs sans les barrières institutionnelles existantes.

- Clarté du processus législatif

Un Congrès unique rendra le processus politique plus accessible aux citoyens, qui n'auront qu'une seule assemblée à suivre pour comprendre débats et décisions. De plus, en fusionnant les chambres, les doublons dans l'examen des lois seront supprimés, rendant le processus plus clair et compréhensible pour le grand public : les électeurs pourront ainsi identifier plus facilement les responsabilités législatives de chacun.

- Renforcement du pouvoir législatif et de la légitimité parlementaire

La coexistence de deux chambres peut engendrer des tensions et des rivalités. La fusion réduira ces conflits, créant un environnement législatif plus harmonieux et coopératif. Deux forces — celle des députés et celle des sénateurs — seront réunies en une seule, celle des délégués. La légitimité des décisions prises par le Congrès, et son poids politique s'en trouveront renforcés. À l'heure où un ministre de la Justice se permet de faire des bras d'honneur à un député, cela ne peut pas être de trop.

- Renforcement du contre-pouvoir face à l'exécutif

Grâce à leur calendrier électoral à mi-mandat, les sénateurs assureront la continuité entre les différents mandats présidentiels. Ils constitueront un véritable contre-pouvoir si la première moitié du mandat présidentiel ne répond pas aux attentes. Cette configuration permet de retrouver l'esprit de la Constitution de 1958, avec des élections législatives non alignées sur l'élection présidentielle, tout en préservant les modifications de 2002 qui laissaient plus de marge au gouvernement pour conduire sa politique. En somme, un bel équilibre.

Proportionnelle

Précisons maintenant le système que nous entendons mettre en place pour introduire une dose de proportionnalité dans le résultat des élections législatives.

Comme nous l'avons mentionné, les députés seront élus par le biais du vote par notation -1; 0; 1. Cela signifie qu'il n'y aura pas de résultat sous la forme d'un pourcentage, mais sous la forme d'une note, comprise entre -1 et 1. Or, pour dégager une forme de proportionnelle, il faut établir une proportion, donc un pourcentage. Cependant, il existe une très bonne solution.

Pour intégrer une part de proportionnelle dans les élections législatives, nous procédons de la manière suivante :

Les 400 députés seront répartis en deux groupes : 300 élus au niveau des circonscriptions selon le vote par notation (-1 ; 0 ; 1) et 100 élus répartis à la proportionnelle.

Pour les 100 sièges proportionnels, on additionnera les votes « 1 » reçus par chaque parti au niveau national. C'est le pourcentage de votes « 1 » qui déterminera le nombre de sièges attribués à la proportionnelle à chaque parti.

Exemple concret :

Cinq partis imaginaires, nommés A, B, C, D et E.

Nombre de votes « 1 » pour chaque parti :

- Parti A : 4 millions
- Parti B : 3 millions
- Parti C : 1,5 million
- Parti D : 1 million
- Parti E : 0,5 million.

Total de votes « 1 » exprimés : 10 millions.

Dans cette configuration, nous avons donc le parti A qui remporte 40 % des sièges éligibles à la proportionnelle (soit 40 sièges dans notre exemple) ; le parti B, 30 % des sièges (soit 30 sièges) ; le parti C, 15 % des sièges (soit 15 sièges) ; le parti D, 10 % des sièges (soit 10 sièges) ; et le parti E, 5 % des sièges (soit 5 sièges).

Tous les partis recueillant au moins 1 % du total des votes « 1 » recevront des sièges attribués à la proportionnelle.

Ce système propose de solides avantages :

- Savant dosage de proportionnelle

Sans bouleverser tout le jeu politique, ce système permet de doser exactement la proportionnelle, pour ne pas non plus qu'elle prenne une place trop importante.

- Équilibrage du vote par notation -1 ; 0 ; 1

Ce système introduit un contre-pouvoir, concernant les votes négatifs. Un candidat qui serait trop clivant récolterait beaucoup de votes négatifs et n'aurait que très peu d'élus. Il se peut cependant que de nombreux citoyens soutiennent ce parti. En ne comptabilisant que les votes positifs (1) dans la proportionnelle, ces citoyens seront assurés d'être représentés.

- Vraie représentation pour les petits partis

L'accès au Congrès sera possible à tout parti représentant au moins un pourcent des votes positifs. Cela signifie que même de nouvelles structures émergentes, peut-être pas encore bien implantées nationalement, auront une chance d'avoir un de leurs représentants au palais Bourbon.

- Simple et transparent

Ce système présente la particularité d'être simple à expliquer et à comprendre, une demi-page suffit pour en donner tous les détails. Cela est très loin d'être le cas de tous les systèmes de proportionnelle à travers le monde. Or la simplicité, à l'image du vote par notation, est indispensable pour que les citoyens se sentent concernés, et s'approprient la politique.

Rappelons une dernière fois que tous les chiffres sont donnés à titre d'exemple et seront définis par une Assemblée constituante.

Missions et conditions

Législation

- Désormais, **députés et sénateurs étudieront ensemble les projets** et propositions de lois. Cela permettra, tout en maintenant le débat, de limiter les navettes parlementaires, d'accélérer le processus législatif et de réduire les pertes de temps et l'inefficacité.

- **Les commissions seront automatiquement mixtes et paritaires.** La construction de la loi suivra le même processus qu'aujourd'hui, mais sans les navettes parlementaires. La loi continuera de fixer les règles dans les mêmes domaines que ceux prévus par la Constitution.

- Cependant, pour les propositions de lois (textes de loi à l'initiative du Congrès), **les délégués disposeront aussi du pouvoir réglementaire**, leur permettant de préciser les modalités d'application de la loi qu'ils produisent. L'exécutif ne pourra pas modifier les décrets d'application sans l'accord explicite du Congrès. Cela permettra d'éviter un blocage par manque de décret d'application, ou un dévoiement du texte des délégués par le Gouvernement.

- **La session parlementaire débutera désormais le 1^{er} septembre**, au lieu du 1^{er} octobre actuellement. Cela permettra aux députés de disposer d'un mois supplémentaire pour débattre des projets de loi de finances, pour lesquels un accord est impératif. Rappelons que l'usage de l'article 49.3 sera supprimé (voir aussi la partie « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Article 49.3 »).

- **Le nombre d'amendements déposés par groupe parlementaire sera limité.** Aujourd'hui, les oppositions ont tendance à user d'un grand nombre d'amendements pour retarder l'élaboration d'une loi, avec des chiffres pouvant atteindre 2 000 (!) amendements, n'ayant aucune chance de passer, pour un même texte. Si un texte nécessite autant d'amendements, c'est vraisemblablement qu'il n'est pas jugé satisfaisant dans sa globalité : il vaut mieux voter contre directement. La limite sera fixée suffisamment haute pour permettre le débat, mais pas trop afin d'éviter l'obstruction parlementaire.

- En contrepartie, **le nombre de niches parlementaires sera augmenté.** Ces niches, rappelons-le, permettent aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires de proposer des textes de loi à l'ordre du jour. Plus l'opposition sera importante, plus elle disposera de place dans ces niches. Ces espaces permettront aux groupes minoritaires de faire entendre leur voix, si ce n'est d'influencer l'agenda législatif, même sans majorité.

- **Les propositions de lois issues du Parlement devront représenter un pourcentage minimal des initiatives législatives** (par exemple 40 %), qui seront débattues au Parlement. Aujourd'hui, dans neuf cas sur dix, ce sont les projets de loi du gouvernement qui sont débattus, ce qui donne à l'exécutif un avantage excessif sur le Parlement. Ce rééquilibrage permettra de renforcer le rôle législatif du Congrès, opérant ainsi un rééquilibrage des pouvoirs.

Contrôle du gouvernement

- Les modalités de contrôle du gouvernement resteront les mêmes. Seuls les députés voteront la confiance au gouvernement et les motions de censure, qui pourront être déposées à partir de la signature de 25 députés. La différence essentielle est que les signataires devront également proposer un nom pour le poste de Premier ministre, qui devra être nommé si la censure est votée : la motion de censure sera constructive. Critiquer sans proposer autre chose que le bazar ne sera plus possible.

- Les missions d'information et les commissions d'enquête seront réalisées par des groupes mixtes, composés de députés et de sénateurs.

- La Haute Cour et la Cour de justice de la République seront réformées (voir rubrique « Institutions, Organes constitutionnels »). Les parlementaires n'auront désormais plus voix au chapitre : il sera mis en place des jurys citoyens, afin qu'aucun responsable politique ne soit jugé par ses pairs, ce qui constitue une absurdité.

- Les questions au gouvernement conserveront la même forme.

- Le Congrès se prononcera, avec d'autres organes constitutionnels, sur le prolongement de l'action du Président concernant l'article 16 de la Constitution, sur le même modèle que pour l'article 36. Il devra toujours valider les déclarations de guerre et l'intervention de l'armée (voir « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Articles 16 et 36 »).

- Le contrôle des nominations de l'exécutif ne sera plus du ressort des députés, mais incombera au CESE.

- Chacun des deux corps, députés et sénateurs, élira toujours un président en son sein. Les présidents et rapporteurs des différentes commissions pourront être élus parmi les députés comme parmi les sénateurs.

Autres considérations

- La présence au Congrès des délégués sera désormais obligatoire, sauf cas exceptionnel (maladie, mission d'État, etc.).

- Malgré la réduction du nombre de délégués (600) par rapport aux effectifs actuels (925), le Parlement restera efficace. À titre de comparaison, le Parlement européen compte 705 élus pour 450 millions d'habitants, et le Congrès américain 535 membres pour 335 millions de citoyens.

- La diminution des effectifs s'accompagnera d'une réduction des tâches : le contrôle des nominations et la justice ne relèveront plus des délégués. Le temps gagné par la suppression des navettes permettra aussi d'accroître la qualité des débats.

- Le règlement intérieur du Congrès sera défini par le CESE et non par les délégués eux-mêmes. Fixer ses propres règles est une incongruité. Certaines obligations réglementaires seront précisées dans la Charte des représentants (voir rubrique « Institutions, Charte des représentants »).

- Les délégués exerceront leur mandat à temps plein et ne pourront pas cumuler une activité professionnelle ou un autre mandat. Un statut de mise en retrait sera prévu pour leur permettre de réintégrer la vie civile là où ils l'avaient laissée. La justification principale d'une professionnalisation de l'activité politique est justement de disposer du temps suffisant pour faire un travail satisfaisant. Autoriser des activités annexes serait contradictoire.

Conditions matérielles

Voici un exemple des conditions matérielles que l'on peut envisager pour les élus-sort (Assemblée citoyenne) et les délégués (Congrès).

Pour les élus-sort et les délégués

- L'indemnité totale des élus-sort s'élèvera à 2 500 € nets par mois.
- L'indemnité totale des délégués s'élèvera à 6 000 € nets par mois. Les titulaires de fonctions spécifiques (présidents des députés, des sénateurs, etc.) bénéficieront d'indemnités supplémentaires. Les délégués disposeront également d'une avance de frais de mandat de 2 000 €.
- Pour les élus-sort, ces indemnités seront à inclure dans le calcul de leur retraite. Pour les délégués, leur pension ne pourra pas dépasser 50 % de leur indemnité parlementaire.
- Un hébergement à Paris sera mis à disposition : du dimanche soir au jeudi matin pour les élus-sort, et toute la semaine pour les délégués.
- Tous les élus pourront voyager gratuitement et en première classe sur l'ensemble du réseau SNCF, ainsi que sur les réseaux de transport d'Île-de-France et régionaux de leur circonscription.

Pour les délégués

- Les délégués disposeront d'un crédit de rémunération de 3 500 € bruts pour un seul et unique collaborateur. Ils auront la qualité d'employeurs, pouvant recruter, licencier et fixer les conditions de travail et salaires de leur personnel. La réduction du budget et du nombre de collaborateurs ne devrait pas nuire à la qualité du travail : jusqu'en 1975, les députés n'avaient aucun budget pour leurs collaborateurs et parvenaient néanmoins à accomplir leur mission.
- Les délégués pourront, dans une ou plusieurs mairies de leur choix dans leur circonscription, établir leur permanence. Les équipements et fournitures seront remboursés mensuellement sur présentation de factures, dans la limite d'un plafond.
- Ils disposeront également gratuitement, dans l'enceinte du Palais Bourbon, d'un bureau meublé et équipé, ainsi que de salles de réunion avec fournitures et services associés.

Frais défrayés par le Congrès (dans la limite de plafonds)

- Déplacements, hébergements et restauration, en France ou à l'étranger, uniquement dans le cadre de missions du Congrès.
- Communication destinée aux électeurs de la circonscription, écrite ou numérique.
- Communication personnelle (courrier, téléphone, portage...).

- Frais de réception, représentation et participation à des événements officiels.
- Défense des délégués lorsque le litige est lié à l'exercice du mandat. En cas de culpabilité, le délégué remboursera les frais.
- Rémunération et prise en charge des stagiaires.
- Assurance responsabilité civile du délégué.

Tous les indices seront revalorisés au rythme des traitements de la fonction publique.

Résumé des changements relatifs au Congrès

- Fusion de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- Motion de censure constructive, avec désignation d'un nouveau Premier ministre.
- Pouvoir réglementaire exclusif sur les propositions de loi.
- Début de la session parlementaire le 1^{er} septembre.
- Abrogation de l'article 49.3.
- Limitation du nombre d'amendements par groupe parlementaire.
- Augmentation du nombre de niches parlementaires laissées à l'opposition.
- Quota minimal de propositions de loi par rapport aux projets de loi du gouvernement.
- Fin du contrôle des nominations de l'exécutif, désormais prérogative du CESE.
- Présence obligatoire des délégués au Congrès.
- Fonction de délégué exclusive de toute autre activité.
- Règlement général du Congrès fixé par le CESE, et non plus par les délégués.
- Conditions matérielles revues et clarifiées.

Le Congrès réinventé met fin aux blocages, renforce la démocratie et garantit que chaque voix compte. Entre députés, sénateurs et citoyens tirés au sort, la représentation devient juste, équilibrée et efficace.

Ces deux chambres présenteront l'intérêt majeur d'être à la fois différentes dans leur composition et complémentaires dans leurs fonctions. Elles apporteront richesse et valeur ajoutée à la vie politique et à la démocratie française.

Une assemblée représentera la diversité des groupes politiques et idéologiques : le Congrès.

Une autre représentera la diversité des citoyens : l'Assemblée citoyenne.

3. ORGANES CONSTITUTIONNELS

Après avoir présenté les institutions les plus visibles et médiatisées de la vie politique française — Parlement, gouvernement et président de la République —, poursuivons avec celles qui occupent peut-être moins le devant de la scène, mais dont le rôle n'en demeure pas moins essentiel.

Dans le tableau récapitulatif ci-dessus, nous avons distingué deux catégories : les institutions de décision et les institutions de contrôle. Bien que cette classification reste simplificatrice — car rares sont les institutions qui n'exercent pas, à divers degrés, à la fois des missions de décision et de contrôle —, nous conserverons cette terminologie afin de faciliter la lecture et l'organisation de la réflexion.

Institutions de décision	Institutions de contrôle
- Citoyens (corps électoral) - Agora numérique - Assemblée Citoyenne - Congrès - Conseil économique, social et environnemental (CESE) - Gouvernement - Président de la République	- Conseil constitutionnel - Conseil supérieur de la magistrature - Haute Cour - Haute autorité pour l'intégrité de la vie politique (HAIVP) - Défenseur des droits - Comité d'opposition - Médias

Pour commencer, nous aborderons le CESE, la dernière institution qualifiée de « décision » dans notre tableau.

Ensuite, nous détaillerons les institutions que nous avons placées dans la catégorie du « contrôle ».

Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Le CESE est un organisme de réflexion intéressant, apportant la voix de la société du travail et de l'activité.

Il est aujourd'hui constitué de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations), pour un total de 175 conseillers.

Le principal problème est qu'il ne dispose que d'un pouvoir consultatif : il peut donner son avis, mais personne n'est obligé de l'écouter. Or, la politique étant avant tout un rapport de force, son rôle reste largement ignoré. En clair, malgré sa place garantie par la Constitution, c'est un faire-valoir.

Le deuxième problème concerne sa composition. En plus d'être assez opaque, on peut légitimement se demander si ce Conseil est réellement conçu pour être représentatif, ou s'il ne sert pas surtout à recycler certaines personnalités politiques n'ayant pas trouvé de meilleurs fromages ailleurs.

Deux options s'offraient donc à nous : supprimer le CESE, ce qui serait dommage au regard de la perspective qu'il ouvre, ou bien lui donner un véritable rôle dans les institutions, avec une composition réfléchie, et un réel pouvoir, justifiant ainsi sa place constitutionnelle.

C'est cette deuxième option que nous retenons.

Composition

La composition du CESE sera repensée afin que les représentants de tous les milieux de la société puissent y avoir une place. Il incarnera ainsi la vie publique dans son entièreté.

Le nombre de membres sera désormais fixé à 100. Il sera composé de deux membres paritaires (un homme, une femme) pour chacun des 45 domaines d'activité économique définis par l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions). Parmi ces catégories, citons par exemple : l'agriculture, l'automobile, le BTP, la Défense, l'hôtellerie, le médical, etc. Cela représente 90 membres. Les 10 autres membres seront répartis ainsi : 2 anciens combattants, 2 étudiants et 6 retraités.

Certaines catégories de la société — prenons les agriculteurs, par exemple — sont loin d'être majoritaires en nombre, mais leur rôle est vital pour la Nation. Ce système de chambre par domaine d'activité garantira écoute et visibilité à chaque secteur, indépendamment de son poids démographique, en fonction de son importance pour la collectivité. On retrouve ici notre volonté de remettre la notion de représentation au centre du jeu, et de renforcer le lien entre citoyens et représentants.

Devenir représentant au CESE nécessitera une inscription volontaire sur des listes. Chaque candidat devra préciser le domaine dans lequel il travaille, puis, pour valider cette inscription, il faudra obtenir le parrainage de 20 citoyens, sous forme de vote ouvert, de la même manière que les candidats à la présidentielle doivent obtenir le parrainage de 500 élus. À partir de ces listes, les membres du CESE seront tirés au sort.

Le CESE sera renouvelé par moitié tous les deux ans et demi, juste après les élections législatives et sénatoriales. Un représentant de chaque domaine sera remplacé à chaque renouvellement. La durée du mandat sera de 5 ans, non renouvelable.

Les conditions matérielles actuelles des membres du CESE suscitent à juste titre le débat. Aujourd'hui, ils perçoivent environ 3000 € nets pour quatre ou cinq jours de présence par mois.

Le niveau de rémunération sera ajusté à 2500 € nets mensuels, et les nouvelles fonctions exigeront un engagement bien plus important : la présence aux assemblées sera évidemment obligatoire et la fonction exercée du lundi au mercredi, sur le modèle des élus-sort de l'Assemblée citoyenne. Une mise en disponibilité sera prévue, permettant aux membres de retrouver leur activité professionnelle à temps plein à la fin de leur mandat.

Ainsi, le CESE constituera une troisième chambre : entre l'Assemblée citoyenne, entièrement tirée au sort, et le Congrès, entièrement issu de l'élection. Son mode de désignation sera hybride, combinant le vote et le tirage au sort.

Fonctions

Sa première mission sera d'apporter une **vision à long terme**, dégagée des échéances électorales. Il incarnera la préoccupation du temps long et assumera le rôle jusque-là tenu – souvent avec plus d'inefficacité que d'efficacité – par des organismes comme le Commissariat au Plan, France Stratégie ou encore divers cabinets de conseil. Désormais, toutes les missions d'anticipation, de stratégie et de réflexion sur l'avenir du pays seront confiées au CESE, afin de limiter la gabegie des fonds publics et de renforcer l'efficacité et la cohérence des travaux.

Il se réunira pour penser l'avenir et les grandes orientations, en intégrant les compétences et les avis de tous ceux qui travaillent ou qui ont travaillé, de tous ceux qui font la France.

Sa deuxième mission sera de **contrôler le respect des engagements des élus** nationaux.

Pour les membres du Congrès : le CESE produira un bilan de mandat pour chaque élu se représentant, mettant en lumière ce qui a été tenu – ou non – parmi les promesses initiales, ainsi que les différents votes exprimés durant la mandature. L'élu pourra s'expliquer, mais il ne sera plus possible de mettre sous le tapis aussi facilement des promesses formulées cinq ans plus tôt, car ce bilan devra obligatoirement être joint à la profession de foi.

Pour l'exécutif (président et Premier ministre) : le CESE disposera d'un pouvoir d'agenda en Conseil des ministres. Lorsqu'il constatera que des engagements de campagne ou de déclaration de politique générale ne sont pas traités, il pourra imposer leur inscription à l'ordre du jour d'un Conseil des ministres (au maximum une fois par mois). L'exécutif devra alors se confronter à ses promesses.

Les prérogatives principales du CESE seront donc :

- réflexion sur les grandes orientations du pays ;

- production des bilans de mandat des élus nationaux ;
- droit de regard sur l'agenda du Conseil des ministres.

En complément, le CESE sera chargé de :

- choisir 5 experts pour l'Assemblée citoyenne ;
- rendre un avis conforme avant toute procédure par ordonnance ;
- nommer des membres dans diverses institutions et autorités (Conseil constitutionnel, Conseil supérieur de la magistrature, etc. : voir les parties correspondantes) ;
- contrôler les nominations de l'exécutif ;
- approuver le droit de grâce, ainsi que les dates et le statut des fêtes et jours fériés ;
- participer au vote sur l'état d'urgence (art. 16) et les déclarations de guerre et d'état de siège (art. 35-36), aux côtés du Congrès (voir « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Articles 16 et 36 ») ;
- voter, conjointement avec le Congrès, les lois organiques (voir « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Lois organiques »).

Ainsi, le CESE deviendra une véritable troisième chambre hybride, autant par sa composition que par ses pouvoirs, associant décision et contrôle. Il pèsera désormais dans le rapport de force démocratique, grâce à des compétences propres et un pouvoir réel.

CONSTITUTION © 2027

Résumé des changements relatifs au CESE

- Nouveau mode composition pour représenter les différents domaines socioprofessionnels.
- Apport de perspectives pour la vision de long terme du pays.
- Suivi et contrôle du respect des promesses des représentants nationaux.
- Droit de regard sur l'agenda du Conseil des ministres.
- Avis conforme préalable aux ordonnances.
- Pouvoirs de nomination et contrôle des nominations de l'exécutif.
- Avis sur les articles 16, 35 et 36.
- Sélection d'experts pour l'Assemblée citoyenne.
- Participation au vote des lois organiques.
- Révision des conditions matérielles.

En réinventant le CESE, nous faisons de cette institution trop souvent ignorée une véritable chambre de réflexion et de contrôle, au service de l'intérêt général, représentative de toutes les forces vives du pays. Loin de la chambre d'apparat, le CESE

deviendra une pièce maîtresse de l'équilibre entre l'action politique présente et l'anticipation des défis à venir.

Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est une institution clé de notre Constitution, et il convient de s'assurer de son bon fonctionnement. Si ses fonctions principales ne changeront pas, les modalités selon lesquelles il les exercera évolueront légèrement. Sa composition, en revanche, sera largement revue pour en faire une institution qui ne soit pas politique, comme cela est le cas aujourd'hui.

Composition

Depuis 1958, son rôle s'est considérablement élargi, mais sa composition, elle, n'a pas du tout évolué. Elle ressemble trop à un cercle restreint, où un seul parti majoritaire peut potentiellement contrôler toute la Cour. En effet, sur ses neuf membres, trois sont nommés par le président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale et trois par le président du Sénat. Il en résulte un Conseil entièrement politique. Car, même si le président de la République est censé se tenir « au-dessus des partis », cette posture reste bien rare dans les faits. Il est donc tout à fait possible qu'un parti présidentiel, disposant d'une majorité dans une chambre, se retrouve avec six membres sur neuf au Conseil constitutionnel. Or, ce même Conseil peut être amené à juger de la constitutionnalité d'une loi portée par ce parti, ou encore à statuer sur les comptes de campagne du président lors de sa réélection. Cette situation crée un risque majeur de conflits d'intérêts.

Or, le Conseil constitutionnel doit être au contraire le dernier lieu de pouvoir à l'abri de tout accaparement partisan. Il doit rester au-dessus de la mêlée, garant de la Constitution, et non d'une idéologie. Il est donc urgent de revoir le système de nomination.

Désormais, la composition suivra la règle suivante, pour un total de neuf membres :

- 1 personnalité nommée par le président de la République ;
- 2 personnalités nommées par le Congrès ;
- 2 personnalités nommées par le CESE ;
- 2 personnalités nommées par le CSM ;

- 2 membres élus par l'Assemblée citoyenne.

Ainsi, le Conseil constitutionnel ne représentera plus uniquement le milieu politique, mais l'ensemble de la société : deux membres seront issus de la diversité politique (Congrès), deux de la diversité professionnelle (CESE), deux de la justice (CSM), et deux de la diversité citoyenne (Assemblée citoyenne). En plus, un membre nommé par le Président en tant que gardien des institutions.

Cette répartition est évidemment bien plus équilibrée.

Le mandat des membres du Conseil constitutionnel sera de cinq ans. Ils seront renouvelés par moitié : juste avant l'élection présidentielle pour les membres nommés par le Président et le Congrès ; à mi-mandat présidentiel pour les membres nommés par le CESE et le CSM.

Les deux membres élus de l'Assemblée citoyenne auront un mandat d'un an seulement, puisque chaque année, l'AC élira, à la fin de sa session, des représentants destinés à siéger dans diverses institutions. Rappelons que pour se présenter à cette élection interne à l'AC, les candidats devront avoir suivi une formation de 120 heures sur 10 mois. Le scrutin sera uninominal à un tour, et les deux candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus.

Tous ces mandats seront non renouvelables.

La présidence sera exercée par le membre nommé par le président de la République.

Fonctions

Rappelons brièvement les missions du Conseil constitutionnel :

- Contrôler la constitutionnalité des lois : soit *a priori* (avant promulgation), soit *a posteriori* (via une question prioritaire de constitutionnalité lors d'un procès).
- Juger les élections : il veille à la régularité des élections nationales et des référendums, proclame les résultats, et juge en appel les comptes de campagne.
- Contrôler la conformité des traités internationaux : il vérifie que ceux-ci ne contiennent pas de dispositions contraires à la Constitution.
- Protéger les droits et libertés : il garantit que les lois respectent les droits fondamentaux, contribuant à l'État de droit – c'est-à-dire à l'égalité de tous devant la loi, gouvernants compris : aucune autorité n'est au-dessus des règles juridiques établies.
- Contrôler la conformité des lois organiques : ces lois, essentielles à l'organisation des institutions, doivent, elles aussi, être conformes à la Constitution (voir « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Lois organiques »).

Changements

Le Conseil constitutionnel travaillera désormais en amont avec le gouvernement, le Congrès et l'Assemblée citoyenne, afin d'aider à ce que les textes respectent la Constitution pendant qu'ils

sont débattus. Même si cela n'empêchera pas un contrôle complet avant la promulgation, cela évitera la perte de temps et d'énergie liée à l'adoption de lois qui seraient ensuite annulées pour inconstitutionnalité.

De plus, le Conseil ne pourra que s'assurer de la constitutionnalité d'une loi, et ne pourra plus censurer un article au motif de « cavalier législatif ». Rappelons que le principe de cavalier législatif désigne l'inclusion dans un texte législatif d'une disposition qui, selon le Conseil constitutionnel, n'a pas de lien direct avec le sujet principal du projet de loi. Cela sera désormais au législateur, et à lui seul, de définir si une disposition a un lien ou non avec l'objet de la loi qu'il crée.

Concernant les référendums d'initiative partagée, le Conseil devra désormais rendre un avis article par article. Cela permettra ainsi au législateur à l'initiative du référendum de potentiellement revoir sa copie avant de présenter une nouvelle mouture conforme aux décisions du Conseil. Aujourd'hui, le Conseil constitutionnel peut simplement balayer d'un revers de main tout un texte si un seul article s'avère contraire à la Constitution, sans avoir à regarder le reste du texte. Cela peut évidemment bloquer les initiatives de référendum d'initiative partagée, qui échoueraient plusieurs dizaines de fois sur l'écueil du Conseil constitutionnel.

Le Conseil pourra enfin être saisi par 50 députés afin de contrôler la validité des décrets réglementaires, et vérifier qu'ils respectent bien le domaine réglementaire sans empiéter sur celui de la loi. De la même manière, il pourra être saisi pour vérifier qu'un nouveau texte de loi ne porte pas atteinte aux dispositions déjà adoptées ou rejetées par un référendum antérieur (voir la partie « Institutions, référendums »).

Pour le reste, pas de changements.

Résumé des changements relatifs au Conseil constitutionnel

- Nouveau mode de composition.
- Travail en amont avec le législateur pour aider à la constitutionnalité des lois.
- Suppression du principe de cavalier législatif.
- Avis détaillé sur les référendums d'initiative partagée.
- Possibilité de saisine par 50 députés sur les décrets réglementaires et la conformité d'une loi à un référendum antérieur.

Avec ces changements, aussi bien dans sa composition que dans son fonctionnement, le Conseil constitutionnel deviendra plus neutre et plus équilibré. Sa mission, essentielle et noble, sera intégralement recentrée sur la garantie du respect de la Constitution.

Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Le fonctionnement et les missions du CSM restent inchangés. La réforme des institutions étant déjà importante, il n'est pas question de bouleverser le fonctionnement général de notre justice.

Il s'agit cependant de la rendre plus démocratique, car la démocratie ne se limite pas à la politique : elle concerne aussi le droit. Cette logique est similaire à la réforme du Conseil constitutionnel : sortir de l'entre-soi, ouvrir les institutions aux citoyens et les replacer au cœur du fonctionnement du pays. La justice doit appartenir à tous, pas seulement aux juges, et surtout pas au monde politique, conformément à la séparation des pouvoirs.

Composition

Aujourd'hui, la composition du CSM présente le même problème que celle du Conseil constitutionnel : trop de membres sont nommés par des responsables politiques, donc potentiellement tous du même bord.

Pour intégrer de la diversité et garantir l'indépendance, tout en préservant la compétence, la composition du CSM sera réorganisée comme suit :

- 1 premier président de la Cour de cassation,
- 1 procureur général près la Cour de cassation,
- 1 conseiller d'État élu par le Conseil d'État,
- 6 magistrats du siège et du parquet élus par leurs pairs,
- 2 personnalités nommées par le Congrès,
- 2 personnalités nommées par le CESE (siégeant par ailleurs à la Haute Cour),
- 6 membres élus de l'Assemblée citoyenne (siégeant par ailleurs à la HAIVP).

La répartition des six magistrats du siège et du parquet sera identique à aujourd'hui. Leurs conditions d'élection et la durée du mandat (4 ans) resteront inchangées.

Les membres nommés par le Congrès et le CESE exerceront leur mandat juste après l'élection présidentielle, pour cinq ans, non renouvelable.

Les élus de l'Assemblée citoyenne, ayant suivi une formation préalable, siégeront pour un an et participeront par ailleurs à l'HAIVP.

Cette organisation traduit, ici encore, la volonté d'impliquer tous les acteurs de la société dans les institutions clés de la démocratie : acteurs politiques, juridiques, socioprofessionnels et citoyens.

Fonctions

Rappelons brièvement les missions du Conseil supérieur de la magistrature :

- Garantir l'indépendance de la Justice : le CSM assiste le président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, maintenant ainsi la séparation des pouvoirs.
- Nommer les magistrats : le CSM propose des nominations pour les postes clés au sein de la magistrature. Pour certains magistrats, l'avis du CSM peut être conforme (magistrats du siège) ou non (magistrats du parquet).
- Contrôler la discipline : il instruit les plaintes et prononce des sanctions disciplinaires contre les magistrats du siège si nécessaire.
- Aviser sur le fonctionnement de la justice : le CSM peut être consulté par le président de la République ou le ministre de la Justice sur toute question relative au fonctionnement de la justice. Il se réunit aussi pour discuter des questions liées à la justice et rédige un rapport annuel sur ses activités.

Changements

Quatre changements seulement, pour renforcer la séparation des pouvoirs :

D'abord, les magistrats du parquet seront détachés du ministère de la Justice, et liés au CSM, sur le modèle des magistrats du siège. L'avis conforme du CSM sera désormais requis pour toute nomination de magistrats du parquet.

Rappel : les magistrats du parquet représentent le ministère public : ils défendent les intérêts de la société, dirigent la police judiciaire, décident des poursuites et proposent des peines, sans rendre de jugements. Les magistrats du siège rendent les jugements. Les magistrats du siège sont déjà nommés sur avis conforme du CSM, garantissant leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif. Pour les magistrats du parquet, le gouvernement prenait jusqu'ici la décision, posant un problème de séparation des pouvoirs et alimentant les critiques sur la politisation de la justice.

Le CSM, puisqu'il aura nommé les magistrats du parquet, assurera aussi leur discipline.

Le principe de liberté des poursuites sera complété : les magistrats du parquet ne seront plus soumis au verrou de Bercy. Ce mécanisme impose que le parquet ne puisse déclencher des poursuites pour fraude fiscale qu'après un avis favorable de l'administration fiscale, donc du gouvernement, ce qui constitue une atteinte majeure à la séparation des pouvoirs.

Enfin, lorsque le ministère de la Justice demandera des informations aux procureurs généraux sur des affaires individuelles, cela devra se faire en toute transparence. Chaque année, le ministère publiera un rapport sur les cas concernés.

Pour le reste, pas de changements.

La justice doit être indépendante du pouvoir politique. Cependant, pour que cette justice ne soit pas accusée de rouler pour elle-même, la fameuse « république des juges », les citoyens doivent en être des acteurs primordiaux. En d'autres termes, la justice ne doit pas être tenue que par les juges. Ce principe se retrouve dans les changements liés à la composition du CSM et sera également présent dans la prochaine partie sur la Haute Cour et sur la manière de juger les responsables politiques, sans porter atteinte à la séparation des pouvoirs.

CONSTITUTION 2027

Résumé des changements relatifs au CSM

- Nouveau mode de composition.
- Avis conforme du CSM requis pour la nomination des magistrats du parquet.
- Contrôle disciplinaire du CSM sur les magistrats du parquet.
- Suppression du verrou de Bercy.
- Transparence sur les remontées d'informations au ministère de la Justice.

Citoyens, magistrats et institutions travailleront ensemble pour garantir l'indépendance et l'équité. La justice cessera d'être un monde à part, pour devenir accessible, responsable et fidèle à ses missions, tout en restant indépendante du politique. Une réforme qui rend la loi plus forte, plus juste et légitime aux yeux de tous. À l'heure où la justice est parfois accusée d'être politisée, ces changements seront salvateurs. Elle est un pilier fondamental de la démocratie, qui ne peut se permettre de vaciller.

Haute Cour

La Haute Cour regroupera ce qui est aujourd'hui la Haute Cour et la Cour de justice de la République (CJR). Il n'y aura donc plus qu'une seule instance au lieu de deux. Cette fusion est logique, car ces deux institutions ont pour mission de juger les responsables politiques, notamment le président de la République et les membres du gouvernement.

Aujourd'hui, la Haute Cour peut destituer le président de la République en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat (art. 68). Sa saisine se fait par le vote des deux assemblées, Assemblée nationale et Sénat, à la majorité des deux tiers. Elle est composée de onze députés et onze sénateurs.

La Cour de justice de la République (CJR) juge les membres du gouvernement pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Elle comprend également douze parlementaires (six députés et six sénateurs) et trois magistrats du siège de la Cour de cassation. Une commission des requêtes, composée de sept membres (trois de la Cour de cassation, deux du Conseil d'État et deux de la Cour des comptes), examine la recevabilité des plaintes avant de décider si elles doivent être instruites.

On constate ici que des responsables politiques sont jugés par d'autres responsables politiques, ce qui pose un problème évident d'impartialité.

Il convient donc, comme pour le Conseil constitutionnel et le Conseil supérieur de la magistrature, de modifier la composition de cette instance pour qu'elle ne soit ni sous l'emprise des responsables politiques, ni entre les mains des juges.

La seule bonne solution est de mettre des citoyens au cœur de cette justice, ce qui élimine immédiatement les accusations de « république des juges » d'un côté, ou de justice aux ordres de l'autre côté (selon ce qui arrange l'accusateur).

Composition

La Haute Cour sera désormais composée de 15 membres, selon les modalités suivantes :

- 1 magistrat de la Cour de cassation, élu par la Cour de cassation ;
- 1 conseiller d'État, élu par le Conseil d'État ;
- 2 personnalités nommées par le CESE (siégeant par ailleurs au CSM),
- 11 citoyens tirés au sort pour chaque jugement.

Les représentants de la Cour de cassation et du Conseil d'État représenteront les plus hautes juridictions nationales, tandis que les membres nommés par le CESE représenteront le monde professionnel.

Les onze citoyens tirés au sort, sur le modèle des jurys d'assises, représenteront le peuple français, souverain en dernier recours et garant ultime contre les procès en partialité.

Changements

La Haute Cour sera la seule instance habilitée à juger tous les responsables politiques à l'échelle nationale, incluant les membres de l'exécutif et les parlementaires. Pour éviter les accusations de justice aux ordres, il faut que les juges de cette institution soient indépendants du pouvoir exécutif. Mais pour éviter les accusations de « république des juges », il faut aussi que les politiques soient indépendants du pouvoir judiciaire. Ainsi, les responsables politiques à la barre des accusés devront se défendre sur le fond, et ne pourront plus utiliser ces éléments de diversion : ils répondront de leurs actes devant les citoyens souverains.

La Haute Cour devra également se prononcer en cas d'avis négatif concernant la poursuite du mandat d'un représentant de l'exécutif émis par le corps médical chargé de l'examen annuel (voir partie « Institutions, Exécutif »).

La saisine de la Haute Cour pourra se faire :

- par le vote du Congrès à la majorité des deux tiers (le Congrès contrôle l'action du gouvernement) ;
- sur décision de la Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP), dont le fonctionnement sera détaillé dans la partie suivante ;
- par plaintes adressées à une commission des requêtes dont la composition sera revue. En plus des sept membres actuels, la commission comprendra les deux membres nommés par le CESE et les six élus de l'Assemblée citoyenne siégeant au CSM ;
- sur demande du président de la République, garant des institutions.

Le jugement restera public, afin de garantir la transparence et permettre à tous les citoyens de suivre les procédures de la Haute Cour.

Résumé des changements relatifs à la Haute Cour et à la CJR

- Regroupement de la Haute Cour et de la Cour de justice de la République en une seule instance : la Haute Cour.
- Nouveau mode de composition.

- Seule instance habilitée à juger les représentants à l'échelle nationale.
- Intervention en cas de destitution des membres de l'exécutif sur avis médical défavorable.
- Modalités de saisine revues.

Avec cette réforme, la Haute Cour devient la garante ultime de la responsabilité politique, où élus et membres de l'exécutif répondent de leurs actes directement devant les citoyens. Le peuple redevient souverain, et la justice redevient juste. Transparence, impartialité et démocratie prennent le pas sur les privilèges institutionnels, offrant à chaque citoyen la certitude que personne n'est au-dessus des règles.

Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP)

La Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique est une extension, comme on l'aura reconnu, de l'actuelle Haute Autorité pour la *transparence* de la vie publique (HATVP).

Aujourd'hui, la HATVP est une autorité administrative indépendante. Elle a pour mission de promouvoir la transparence et la probité des responsables politiques en contrôlant leurs déclarations de patrimoine et d'intérêts, en veillant à prévenir les conflits d'intérêts, et en régulant les passages entre secteur public et secteur privé ainsi que les groupes de pression.

Elle est actuellement composée de treize membres, dont sept sont nommés par le pouvoir politique, quatre par la justice, et deux par la Cour des comptes. On retrouve, encore et encore, l'omniprésence de membres nommés par les responsables politiques, alors que la HATVP doit justement s'assurer de la probité de ces mêmes responsables. Commençons donc par revoir sa composition avant de détailler ses nouvelles attributions.

Composition

Désormais rebaptisée HAIVP, sa composition, pour un total de 13 membres, sera la suivante :

- 1 président, nommé par le président de la République ;
- 1 conseiller d'État, élu par le Conseil d'État ;
- 1 conseiller maître, élu par la Cour des comptes ;

- 1 personnalité nommée par le Congrès ;
- 1 magistrat de la Cour de cassation, élu par la Cour de cassation ;
- 2 personnalités nommées par le CESE ;
- 6 membres élus de l'Assemblée citoyenne (siégeant par ailleurs au CSM).

Cette composition répond une nouvelle fois au souci permanent d'intégrer tous les corps de la société dans les institutions de la Nation.

Tous les membres seront nommés ou élus pour une durée de cinq ans, sauf les six membres élus de l'Assemblée citoyenne, qui siégeront pour un an après avoir suivi une formation spécifique. Ces six membres seront les mêmes que ceux siégeant au CSM. Tous les mandats seront non renouvelables.

Les quatre membres nommés ou élus par le président de la République, le Conseil d'État, la Cour des comptes et le Congrès le seront juste avant l'élection présidentielle.

Les trois membres nommés ou élus par la Cour de cassation et le CESE le seront juste avant l'élection sénatoriale de mi-mandat.

Changements

En plus de ses fonctions actuelles, la HAIVP se verra dotée de nouvelles attributions :

Elle ne sera plus une simple autorité administrative indépendante, mais une institution sanctuarisée dans la Constitution, du fait de son importance fondamentale pour venir répondre au manque d'exemplarité dans la vie politique de notre pays.

Elle sera la garante du respect de la Charte des représentants (voir la partie « Institutions, Mécanismes constitutionnels, Charte de représentants »), faisant respecter ses exigences, et assurant les sanctions en cas de manquement, en collaboration avec la Haute Cour, qu'elle aura le pouvoir de saisir.

Elle émettra des propositions et recommandations visant à renforcer l'intégrité de la vie publique.

Elle garantira le statut et la protection des lanceurs d'alerte, ces citoyens qui informent le public de dérives inacceptables, souvent à leurs risques et périls. La HAIVP évaluera le caractère désintéressé de l'alerte et, le cas échéant, assurera la protection du lanceur d'alerte.

Résumé des changements relatifs à la HAIVP

- Nouveau mode de composition.

- Institution sanctuarisée dans la Constitution.
- Veille au respect de la Charte des représentants et saisine de la Haute Cour.
- Avis et recommandations sur l'intégrité de la vie publique.
- Protection des lanceurs d'alerte.

La HAIVP transforme la transparence en pouvoir concret. En sanctuarisant cette institution dans la Constitution et en y intégrant toutes les composantes de la société, elle impose un contrôle réel, impartial et permanent. Plus qu'une autorité, c'est un garde-fou démocratique qui rend la responsabilité politique tangible et vérifiable.

Cour des comptes

CONSTITUTION 2027

Fonctions

La Cour des comptes est une institution essentielle au bon fonctionnement d'un État moderne. Son rôle est simple dans son principe : contrôler l'utilisation de l'argent public.

En théorie, elle constitue donc l'un des principaux garde-fous budgétaires de la République. Pourtant, malgré des décennies de rapports alarmants, de mises en garde et de recommandations, la dette publique française n'a cessé d'exploser. La Cour constate, documente, alerte... mais l'État continue souvent malgré tout. Le problème n'est donc pas l'existence même de cette institution, mais son fonctionnement, sa composition et surtout son absence réelle de capacité d'action. En l'état, sa mission n'est pas remplie.

La Cour des comptes est aujourd'hui coincée dans une contradiction permanente : elle est censée contrôler un système politique qui n'a, structurellement, aucun intérêt à se discipliner lui-même : les responsables politiques vivent de promesses et de dépenses publiques supplémentaires pour convaincre les électeurs.

Rappelons brièvement les missions principales de la Cour des comptes :

- Contrôler la régularité des comptes publics ;
- Certifier les comptes de l'État et de la Sécurité sociale ;
- Contrôler la gestion des administrations et services publics ;

- Juger certains gestionnaires publics dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Assister le Parlement dans le contrôle de l'action du gouvernement ;
- Transmettre au parquet les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.

Depuis 2023, la Cour peut également condamner certains gestionnaires publics ayant commis des fautes graves dans la gestion des fonds publics. Elle exerce donc un véritable pouvoir juridictionnel dans certains cas précis.

Cependant, ses pouvoirs restent largement insuffisants face à l'ampleur des dérives budgétaires actuelles.

Changements

La Cour des comptes sera recentrée sur ses fonctions essentielles : contrôler, certifier et juger.

Sa mission de conseil politique et de prescription de réformes sera supprimée. La Cour n'a pas vocation à devenir une forme de gouvernement technocratique parallèle expliquant au pays comment il faudrait gérer l'État. Cette mission relève déjà d'autres institutions administratives, notamment de l'Inspection générale des finances, directement rattachée au gouvernement. La Cour gagnera ainsi en lisibilité, en crédibilité et en cohérence institutionnelle. En revanche, ses capacités de contrôle seront renforcées.

Aujourd'hui, le système fonctionne presque toujours trop tard : le Parlement vote, le gouvernement dépense, puis seulement après la Cour constate les dégâts budgétaires. Cette logique sera inversée.

Toute loi ayant un impact budgétaire majeur devra désormais être examinée par la Cour des comptes, puis faire l'objet d'un avis obligatoire de soutenabilité budgétaire avant l'adoption définitive de la loi.

Cet avis pourra conclure à :

- un avis positif, une trajectoire soutenable ;
- un avis réservé, une soutenabilité sous réserve ;
- un avis négatif, une insuffisance de financement incompatible avec l'équilibre des finances publiques.

La Cour ne disposera cependant d'aucun pouvoir législatif. Elle ne pourra ni bloquer une loi, ni censurer un texte : elle n'est pas élue. Elle se contentera d'établir un constat technique, chiffré et motivé.

En cas d'avis réservé, la Cour pourra choisir de saisir le Conseil constitutionnel afin de vérifier si le texte respecte réellement les exigences constitutionnelles de sincérité et d'équilibre budgétaire. En cas d'avis négatif, le Conseil constitutionnel sera automatiquement saisi, pour les mêmes raisons.

La Cour ne deviendra donc pas un gouvernement des comptes. Elle agira comme un filtre technique *a priori*, permettant d'éviter certaines dérives manifestement intenables avant qu'il ne soit trop tard. Depuis des décennies, le pouvoir budgétaire appartient aux parlementaires. La Constitution impose des exigences de sincérité et d'équilibre des finances publiques, et pourtant,

la dette ne cesse de grandir. Il est temps de mettre en place un système de contrôle. Oui, les élus auront toujours la légitimité de décider du budget, mais non, ils ne seront pas laissés sans contrôle. On a vu les effets.

Afin d'éviter toute paralysie en période exceptionnelle, une procédure d'urgence permettra au Parlement d'autoriser temporairement la suspension de cette procédure de contrôle préalable dans certaines situations graves : guerre, catastrophe majeure ou crise nationale.

Composition

La composition actuelle de la Cour pose un problème évident de neutralité institutionnelle. La Cour des comptes est censée être une juridiction indépendante et non politique. Pourtant, ses membres les plus éminents sont nommés par le pouvoir politique, et plusieurs présidents ou hauts responsables récents sont d'anciens ministres ou responsables politiques. Cette situation entretient une confusion permanente entre contrôle technique et influence politique.

Ce problème est aggravé par la nature même des missions de la Cour. En théorie, elle contrôle. En pratique, elle produit aussi de nombreux rapports, recommandations et orientations sur la manière dont l'État devrait être géré. Dès lors, elle ne se contente plus seulement de constater des faits : elle commence à orienter les politiques publiques.

Or, une institution qui conseille le pouvoir, puis contrôle ensuite les résultats de ces mêmes politiques, brouille nécessairement la frontière entre juge et conseiller.

La composition de la Cour sera donc revue afin de diversifier davantage les profils représentés et de limiter cette logique d'entre-soi technocratique. Sans remettre en cause l'exigence de compétence, l'institution devra être plus ouverte à d'autres parcours et à d'autres sensibilités institutionnelles.

Résumé des changements relatifs à la Cour des comptes

- Renforcement de la diversité institutionnelle et citoyenne.
- Suppression des fonctions de conseil politique et de recommandation.
- Contrôle obligatoire de soutenabilité budgétaire des grandes lois avant adoption.
- Possibilité de saisine du Conseil constitutionnel en cas d'avis réservé ou négatif.

La Cour des comptes doit redevenir une institution de contrôle forte, crédible et respectée. Non pas une simple chroniqueuse du désastre budgétaire français, rédigeant des rapports ignorés année après année, mais une véritable institution capable d'alerter avant que les dérives ne deviennent irréversibles. Son rôle n'est

pas de gouverner à la place des élus, mais de rappeler, chiffres à l'appui, que la réalité budgétaire finit toujours par rattraper les illusions politiques.

Conseil d'État

Cette institution occupe une place centrale dans le fonctionnement de l'État français. Elle est à la fois conseillère juridique du gouvernement, aidant celui-ci à préparer les lois, et juridiction suprême de l'ordre administratif, jugeant les conflits entre les individus et l'administration quant à l'application des lois. Il joue donc un rôle essentiel dans la protection des libertés publiques et dans le contrôle de l'administration.

Fonctions

Rappelons brièvement les missions principales du Conseil d'État :

- Conseiller le gouvernement dans ses projets de loi et pour certains décrets ;
- Juger les litiges opposant les citoyens à l'administration ;
- Contrôler la légalité des actes administratifs ;
- Protéger certaines libertés fondamentales ;
- Assurer l'unité de la jurisprudence administrative.

Le Conseil d'État joue donc un rôle important dans l'équilibre institutionnel français. Il peut parfois censurer l'administration et protéger efficacement les citoyens contre certains abus de pouvoir.

Cependant, sa double fonction pose un problème évident. Le Conseil d'État participe à l'élaboration de certains textes, puis peut ensuite être amené à juger des litiges concernant l'application de ces mêmes textes. Même si des mécanismes internes de séparation existent déjà entre les fonctions consultatives et juridictionnelles, cette confusion des rôles reste institutionnellement discutable et met à mal la stricte séparation des pouvoirs.

L'objectif n'est pas de détruire le Conseil d'État, mais de clarifier son rôle et de renforcer sa crédibilité comme véritable juridiction administrative indépendante. Il conviendra donc de s'interroger sur les fonctions consultatives de cette institution. Est-ce absolument indispensable ? Le gouvernement n'est-il pas déjà aidé par des hauts fonctionnaires, des directions juridiques,

ou des cabinets de conseil ? À partir de là, comment justifie-t-on encore la place que prennent les conseillers d'État, non élus, dans le processus législatif ?

Le Conseil d'État conservera par ailleurs pleinement sa mission de protection des libertés publiques et de contrôle de l'administration. Cette fonction reste essentielle dans un État de droit moderne et ne doit en aucun cas être affaiblie.

Composition

Les membres du Conseil d'État proviennent très souvent des mêmes grandes écoles, des mêmes grands corps administratifs et des mêmes réseaux institutionnels. Cette homogénéité sociologique et culturelle produit nécessairement une vision commune de l'État, du pouvoir administratif et du fonctionnement des institutions.

Le problème n'est pas l'existence de hauts fonctionnaires compétents. Une démocratie moderne a besoin d'une administration solide, stable et capable d'assurer la continuité de l'État au-delà des alternances politiques. Mais lorsque les mêmes profils circulent en permanence entre ministères, cabinets politiques, autorités administratives et juridictions, le risque d'entre-soi devient évident. Cette logique entretient une forme de pouvoir administratif permanent, relativement indépendant des alternances électorales. Les gouvernements changent, les ministres passent, mais les grandes structures administratives, elles, demeurent. Dès lors fusent les critiques sur l'État profond, qui, même s'il reste un fantasme, est nourri par ce genre d'institution. En vérité, le problème est plus simple, plus structurel et donc plus profond : une concentration importante du pouvoir normatif et administratif entre les mains d'une élite relativement homogène, peu visible démocratiquement et très stable dans le temps. Car le Conseil d'État n'est pas une juridiction totalement séparée de l'administration : beaucoup de ses membres travaillent ou ont travaillé au sein même de l'exécutif, et des allers-retours constants existent entre fonctions administratives, politiques et juridictionnelles.

La composition du Conseil d'État sera donc revue afin d'ouvrir davantage l'institution, diversifier les profils et limiter cette logique de reproduction administrative. Sans remettre en cause les exigences de compétence juridique, le fonctionnement devra être rendu plus transparent et moins fermé sur lui-même. Le nombre de conseillers pourra aussi être réduit, étant donné que ses fonctions seront désormais plus limitées.

Résumé des changements relatifs au Conseil d'État

- Réforme de la composition afin de diversifier les profils.
- Suppression de la fonction consultative.
- Réduction du poids des nominations politiques.

Le Conseil d'État restera une institution majeure de la République. Mais une institution aussi puissante ne peut continuer à fonctionner dans un brouillard démocratique permanent. La stabilité administrative est nécessaire. La compétence juridique aussi. Mais dans une démocratie moderne, aucun pouvoir durable ne doit rester opaque, fermé sur lui-même ou trop éloigné du regard des citoyens.

Comité d'opposition

Dans notre régime actuel, un président de la République disposant de la majorité au Parlement peut nommer seul tout le gouvernement et faire adopter toutes les lois qu'il souhaite, en écartant systématiquement celles de l'opposition. Cette dernière peut ainsi se retrouver littéralement impuissante pendant cinq ans. Or, en démocratie, l'opposition doit avoir voix au chapitre : elle représente la pluralité des opinions. L'introduction d'une dose de proportionnelle dans les élections législatives permettra déjà de lui offrir plus de place, mais cela ne suffit pas.

Pour renforcer son rôle, un comité d'opposition sera officiellement créé dans le texte constitutionnel, rassemblant les présidents des cinq principaux partis d'opposition. Le statut d'opposition, cependant, ne sera pas un fétiche que l'on s'attache à la boutonnière : il s'obtiendra par des votes effectifs contre la majorité et garantira une véritable reconnaissance constitutionnelle. Concrètement, un parti sera considéré dans l'opposition s'il vote en moyenne contre plus d'une loi sur deux proposée par le gouvernement, déclaration de politique générale incluse. Ce comité n'aura donc pas une composition fixe et pourra évoluer au gré des alliances et des votes tout au long du mandat.

Le premier avantage de ce comité sera de clarifier la scène politique pour les citoyens : qui vote avec qui au sein du Congrès et face au gouvernement ? Aujourd'hui, entre les déclarations publiques et les votes réels, il est facile de s'y perdre. Nous avons par exemple des responsables LR qui passent leur temps à critiquer le Président Macron, mais qui votent pourtant tous les textes avec son parti. Sifflons la fin de l'hypocrisie.

Le deuxième avantage sera de permettre l'organisation de réunions régulières (trimestrielles ou semestrielles, modalités exactes à définir) entre les représentants des principaux partis d'opposition et ceux du gouvernement. Ces débats seront retransmis en direct au public, sur le modèle des débats parlementaires, et dureront suffisamment longtemps (deux à trois heures

selon la fréquence) pour permettre à chacun de s'exprimer pleinement et également. Ce format régulier favorisera la continuité des échanges, permettra de suivre l'évolution des positions et, qui sait, de rapprocher des points de vue initialement opposés. Surtout, les citoyens pourront entendre et voir en quoi consistent les débats, les accords et les désaccords politiques. Qui recherche du compromis, et qui abuse de mauvaise foi ? La séquence Barnier-Bayrou-Lecornu nous propose un défilé des oppositions à Matignon et à l'Élysée, sans que l'on puisse vraiment savoir ce qu'il s'y dit, et quels sont les éléments de blocage, car chacun rejette la responsabilité sur les autres. Désormais, les citoyens seront témoins.

Grâce à ce dispositif, l'opposition pourra demander des comptes à l'exécutif dans un cadre plus direct que celui de l'Assemblée nationale, où les échanges sont souvent marqués par des invectives. Le président de la République participera également aux débats, prenant parti selon sa position vis-à-vis du gouvernement ou de l'opposition (en l'absence de majorité). L'opposition choisira les thèmes abordés et pourra formellement faire valoir ses critiques, confronter ses idées et proposer des solutions. Ces rencontres empêcheront que l'exécutif ne reste isolé dans une « tour d'ivoire », faisant le sourd aux contradictions ou revendications exprimées par l'opposition.

Composition des débats

Les représentants présents lors de ces débats seront :

- le président de la République
- le Premier ministre
- deux ministres choisis par l'opposition
- un représentant de chacun des cinq principaux partis d'opposition au Congrès

Ainsi, neuf participants s'assièront autour de la table, chacun disposant de suffisamment de temps pour s'exprimer. La présence sera obligatoire, tant pour les représentants de l'exécutif que pour ceux de l'opposition, afin que chacun assume pleinement sa fonction.

Résumé du comité d'opposition

- Un statut d'opposant pour clarifier les positionnements politiques.
- Des réunions régulières entre exécutif et opposition, retransmises en direct, pour plus de transparence et moins de politique politicienne.

Dans le paysage politique actuel, l'opposition, c'est environ les deux tiers des électeurs ! Le comité d'opposition garantira que toutes ses voix soient entendues et

que l'exécutif rende des comptes de manière transparente. Il transformera le dialogue politique en un échange constructif.

Médias

Les médias, ce « quatrième pouvoir », comme l'avait déjà perçu Balzac au XIX^e siècle.

En 2027, les médias, au sens large (presse écrite, radio, télévision, maisons d'édition et médias numériques), feront leur entrée dans la Constitution. Ils seront, eux aussi, régis par les règles de la République, conformément à l'importance qu'ils ont acquise dans nos sociétés. Des médias libres, indépendants, pluriels et fiables doivent être garantis aux citoyens.

- Libres : la liberté des médias signifie qu'ils peuvent fonctionner, informer et critiquer sans censure ni pression de l'État, des partis politiques ou d'autres acteurs puissants. Cela inclut la liberté d'expression, qui permet aux journalistes de s'exprimer sans crainte de représailles.
- Indépendants : l'indépendance des médias signifie qu'ils ne sont soumis à aucune influence extérieure, qu'elle soit politique, économique ou sociale. Les journalistes et les organes de presse doivent pouvoir travailler sans interférences ni pressions afin de garantir une couverture objective et équilibrée des événements.
- Pluriels : la pluralité des médias fait référence à la diversité des voix, opinions et perspectives représentées. Cela inclut différents types de médias (télévision, radio, presse écrite, numérique) ainsi que des points de vue variés pour permettre aux citoyens d'accéder à une information riche et nécessaire à la prise de décisions éclairées.
- Fiables : la fiabilité des médias correspond à leur capacité à fournir des informations exactes, vérifiées et bien documentées. Cela implique un engagement envers l'éthique journalistique, notamment la vérification des faits. Des médias fiables sont essentiels pour instaurer et maintenir la confiance du public.

Ainsi, en plus de sacraliser les droits des médias, comme la liberté d'informer ou la protection des sources, la Constitution leur imposera des devoirs, tels que la vérification des informations et des sanctions en cas de manquement.

Cependant, nous ne ferons pas de proposition concrète à ce sujet dans ce programme. En revanche, nous mettrons sur pied, dès le lendemain de l'élection, une Assemblée constituante chargée de formuler des propositions pour garantir une information libre, indépendante, plurielle et fiable, inscrite dans la loi suprême (voir la partie « Assemblées constituantes, Médias »).

Deux raisons expliquent pourquoi nous ne faisons (presque) aucune proposition concrète dans ce programme :

Cohérence et structure du programme : tout le programme peut fonctionner de manière cohérente même sans un chapitre spécifique sur les médias. Chaque réforme proposée dans les chapitres précédents est imbriquée et interdépendante : on ne peut pas créer l'Assemblée citoyenne sans repenser le rôle de l'Assemblée nationale et du Sénat, ni laisser le CESE inchangé, ni modifier les institutions sans revoir leur composition. Tout a été pensé dans une logique de cohérence et d'efficacité. Le chapitre sur les médias, lui, n'existe pas encore et doit être conçu ex nihilo. Il n'est pas encore intégré au même niveau de structure que les autres parties et peut donc faire l'objet d'une consultation annexe via une Assemblée constituante dédiée.

Honnêteté intellectuelle et nécessité de réflexion : nous n'avons pas nécessairement d'idées immédiates et lumineuses (« eurêka ») pour les médias, comme cela est le cas pour le reste des institutions. Ce programme a demandé beaucoup de recherches, de connaissances et de réflexion. Nous avons proposé des solutions pour lesquelles nous avions des réponses directes et pertinentes aux constats établis. Pour les médias, ce n'est pas le cas : il serait artificiel de proposer des mesures sans que celles-ci soient mûrement réfléchies et efficaces dans leur réponse à nos constats. L'Assemblée constituante pourra réfléchir à ce sujet, et proposer des idées que nous pourrions ensuite intégrer dans le projet de réforme constitutionnelle soumis au référendum. Cet argument est aussi une marque de notre honnêteté intellectuelle : nous n'apportons pas des idées juste pour apporter des idées. Nous apportons des idées, quand elles offrent des solutions adéquates et judicieuses. Si ce n'est pas le cas, nous n'avons aucun mal à le reconnaître.

Il est néanmoins clair que nous ne pouvons pas faire l'économie d'une telle réflexion, et que le sujet doit être abordé : la démocratie repose sur l'information des citoyens, et les médias ont une responsabilité immense qu'il faut acter. L'axe principal à explorer sera une information libre, indépendante, plurielle et fiable : ses droits et libertés doivent être protégés et son pouvoir encadré pour éviter toute dérive.

Parce que nous avons tout de même une proposition, la voici. Sur le modèle du comité d'opposition, il pourrait être créé un comité médiatique, regroupant des représentants des médias de tous types (télévision, radio, presse écrite, chaînes Internet) parmi les plus suivis par les Français. Il sera essentiel que ce comité représente des médias de tous bords politiques.

Ces représentants auront la possibilité d'un entretien officiel avec l'exécutif, au cours duquel ni les journalistes ni les questions ne seront choisis par ce dernier.

À l'instar du comité d'opposition, ce comité médiatique obligera l'exécutif à sortir de sa zone de confort et à répondre aux questions qui pourraient le déranger.

Cette idée sera soumise à l'Assemblée constituante chargée des médias, qui pourra la reprendre si elle la juge pertinente.

Les médias sont le miroir et le moteur de notre démocratie. Ils doivent pouvoir informer sans contraintes, mais tout en étant responsables. Libres, indépendants, pluriels et fiables : tel est le mantra que nous nous efforcerons de suivre.

Défenseur des droits

Le Défenseur des droits exerce ses fonctions dans quatre domaines principaux :

- la défense des droits des usagers des services publics ;
- la défense des droits de l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations ;
- le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité ;
- la défense des droits et libertés des lanceurs d'alerte.

Le Défenseur des droits a un rôle hybride. C'est une autorité administrative indépendante, mais dont la place est garantie par la Constitution, la seule dans ce cas. Cependant, aussi noble que soit sa mission, il ne dispose d'aucun véritable pouvoir. Or, comme nous l'avons déjà prouvé, ne pas avoir de pouvoir dans le jeu politique, c'est être condamné à un rôle de simple faire-valoir.

C'est pourquoi nous ne nous attarderons pas sur le Défenseur des droits : il restera, comme aujourd'hui, principalement symbolique.

Néanmoins, nous restons ouverts aux bonnes idées, et si des propositions émergent, nous y serons évidemment très attentifs.

Organes constitutionnels – Tableau récapitulatif

Organes	Principaux changements
Conseil économique, social et environnemental (CESE)	- Nouveau mode de composition, représentation des domaines socioprofessionnels. - Apport de perspectives pour la vision de long terme du pays. - Suivi et contrôle des promesses des représentants nationaux. - Droit de regard sur l'agenda du Conseil des ministres. - Pouvoirs de nomination et contrôle des nominations. - Avis sur les ordonnances et les articles 16, 35 et 36. - Participation au vote des lois organiques.
Conseil constitutionnel	- Nouveau mode de composition. - Suppression du principe de cavalier législatif. - Possibilité de saisine par 50 délégués sur les décrets réglementaires et la conformité d'une loi à un référendum antérieur.
Conseil supérieur de la magistrature (CSM)	- Nouveau mode de composition. - Avis conforme pour nommer les magistrats du parquet. - Contrôle disciplinaire sur les magistrats du parquet. - Suppression du verrou de Bercy. - Transparence sur les remontées d'informations au ministère de la Justice.
Haute Cour	- Regroupement Haute Cour/Cour de justice de la République. - Nouveau mode de composition. - Seule instance pour juger les représentants à l'échelle nationale. - Modalités de saisine revues.
Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP)	- Nouveau mode de composition. - Inscription dans la Constitution. - Veille au respect de la Charte des représentants et saisine de la Haute Cour. - Protection des lanceurs d'alerte.

Comité d'opposition	- Statut d'opposant : clarification des positionnements politiques. - Réunions régulières entre exécutif et opposition, retransmises en direct.
Médias	- Introduction dans la Constitution de leurs droits et devoirs : produire une information libre, indépendante, plurielle et fiable.
Défenseur des droits	- Pas de changements

Les changements apportés aux organes constitutionnels sont mesurés : ils impliquent principalement une révision de la composition de ces organes. Dans les faits, ils marquent une véritable rupture. En ouvrant ces institutions à des citoyens libres de tout carcan partisan ou d'ambition politique, nous leur redonnons souffle et légitimité, pour qu'elles répondent enfin à nos trois exigences : représentativité, efficacité et exemplarité.

4. MÉCANISMES CONSTITUTIONNELS

Dans ce chapitre, nous abordons plusieurs points clés qui structurent concrètement le fonctionnement de notre démocratie : le rôle des autorités indépendantes (AAI et API), les articles 16 et 36 relatifs aux pouvoirs exceptionnels, l'usage du 49.3, les règles de financement de la démocratie, les lois organiques et, enfin, la révision de la Constitution elle-même.

Autant de dispositifs qui peuvent sembler techniques, mais qui déterminent en profondeur la manière dont nos représentants gouvernent, la place des citoyens dans les décisions et les garde-fous posés face aux dérives possibles.

Parce qu'ils dessinent les limites et les outils de l'action politique, ces mécanismes sont centraux : ils conditionnent à la fois l'efficacité, l'équilibre et la confiance dans nos institutions.

Pour conclure le chapitre, un tableau récapitulatif des changements proposés permettra de visualiser clairement les réformes et de mesurer leur cohérence d'ensemble.

Autorités administratives et publiques indépendantes

Présentation

Les Autorités administratives indépendantes (AAI) et les Autorités publiques indépendantes (API) sont des organismes qui agissent au nom de l'État tout en disposant d'une certaine autonomie vis-à-vis du pouvoir exécutif. À ce jour, elles n'apparaissent pas dans la Constitution.

Indépendance : elles ne sont pas soumises à l'autorité hiérarchique du gouvernement, ce qui leur permet d'agir de manière autonome dans leurs domaines de compétence. Cette indépendance est essentielle pour garantir leur crédibilité et leur légitimité, notamment dans des secteurs sensibles.

Pouvoirs : elles peuvent prendre des décisions exécutoires, c'est-à-dire qui doivent être appliquées obligatoirement, ce qui les distingue des simples organes consultatifs. Certaines exercent même des compétences juridictionnelles et réglementaires, en particulier dans le domaine de la régulation.

Les AAI interviennent dans divers domaines : régulation économique, protection des droits des citoyens, régulation des communications audiovisuelles, etc.

Parmi les plus connues, on peut citer :

- la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), qui protège les données personnelles et veille au respect de la vie privée ;
- l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), qui évalue les risques sanitaires liés à l'alimentation et à la santé environnementale ;
- l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), qui régule le secteur audiovisuel et numérique en France.

Ces autorités jouent un rôle essentiel : protéger les droits et libertés, assurer une régulation indépendante, servir de médiateur, et s'adapter rapidement aux évolutions et aux problématiques sociétales.

Problèmes

Ces AAI et API, pourtant pensées comme indépendantes, ne le sont en réalité absolument pas, si ce n'est de nom. Illustration, avec l'exemple de l'ARCOM.

L'ARCOM a un rôle absolument central : elle délivre les autorisations d'émettre aux chaînes de télévision et de radio, ce qui revient à décider qui a le droit de parler dans les médias (excusez du peu !) ; elle protège les mineurs face aux contenus diffusés dans l'audiovisuel ; elle garantit le pluralisme des opinions, notamment en période électorale.

Son rôle est donc immense. Mais peut-on réellement la qualifier d'indépendante ? Présentons les modalités de sa composition, et la réponse à cette question viendra d'elle-même.

- le président est nommé par le président de la République ;
- 3 membres sont désignés par le président de l'Assemblée nationale ;
- 3 membres sont désignés par le président du Sénat ;
- 1 membre est nommé par le vice-président du Conseil d'État ;
- 1 membre est nommé par le premier président de la Cour de cassation.

Sur 9 membres, 7 sont désignés directement par des responsables politiques. Autrement dit, potentiellement tous du même bord idéologique. Et cette instance doit garantir le pluralisme ? Faut-il en rire ou en pleurer ? Des changements sont plus que nécessaires.

Changements

Comme nous l'avons vu, les AAI et API jouent un rôle légitime et indispensable. Le problème vient de leur composition. Désormais, toutes les AAI et API verront leurs collèges décisionnels composés de 9 membres, répartis de la manière suivante :

- 1 président nommé par le président de la République ;
- 1 membre nommé par le Congrès ;
- 1 membre nommé par le Défenseur des droits ;
- 1 membre nommé par le vice-président du Conseil d'État ;

- 1 membre nommé par le premier président de la Cour de cassation ;
- 2 membres nommés par le CESE ;
- 2 membres élus de l'Assemblée citoyenne.

Ce nouveau système garantit une véritable pluralité – politique, juridique, socioprofessionnelle et citoyenne – et une réelle indépendance. Il s'inscrit dans la continuité du modèle de recomposition des organes constitutionnels vu dans la partie précédente.

Les membres de l'Assemblée citoyenne, formés au préalable, siégeront pour un an. Les autres membres seront nommés pour cinq ans, renouvelables une fois.

Les nominations interviendront avant l'élection présidentielle pour les membres nommés par le Président, le Congrès et le Défenseur des droits, et à mi-mandat présidentiel pour ceux désignés par le Conseil d'État, la Cour de cassation et le CESE. Tous les membres auront le statut de représentant et devront respecter la Charte de représentants.

Ces principes d'indépendance et de pluralité dans les compositions des AAI et API seront garantis par la Constitution. Leurs rôles et missions seront garantis par une loi organique.

Par ailleurs, la pertinence de l'existence des différentes autorités devra être ouverte dans le cadre d'une réflexion citoyenne. Ces autorités existent pour protéger les citoyens, indépendamment du pouvoir politique : ce ne sont donc pas les politiciens qui doivent juger de leur bien-fondé. Néanmoins, en des temps de difficultés économiques, une réflexion, que nous n'engageons pas ici, sur la nécessité de chaque autorité devra être mise en place pour envisager maintien, fusion ou disparition.

Résumé des changements relatifs aux AAI et API

- Composition des collèges décisionnels harmonisée et rendue réellement indépendante.
- Inscription des missions de chaque AAI et API dans une loi organique.

Article 49.3

Plus qu'un simple alinéa de la Constitution, l'alinéa 3 de l'article 49 est devenu un symbole des tensions politiques et la cristallisation d'un processus démocratique dévoyé. Cet article permet

au gouvernement de faire adopter une loi sans vote du Parlement, en engageant sa responsabilité. En contrepartie de ce pouvoir, fort, du gouvernement, les députés peuvent eux à tout moment déposer une motion de censure : si elle est adoptée, le gouvernement tombe.

À l'origine, le 49.3 était prévu uniquement pour les projets de loi de finances ou de financement de la Sécurité sociale. Rien d'autre. Mais au fil des décennies, il a été détourné pour imposer des choix de société bien plus larges. La récente réforme des retraites en est une illustration flagrante : la réduire à une simple loi de financement de la Sécurité sociale relève d'une hypocrisie manifeste. Certes, elle a un impact financier, mais ses conséquences dépassent largement ce cadre.

49.3 versus motion de censure

D'aucuns diront néanmoins que, si 49.3 il y a, les députés mécontents peuvent toujours voter une motion de censure, précipitant ainsi la chute du gouvernement et le rejet du texte. C'est oublier un peu vite que voter une motion de censure et voter contre une loi sont quand même deux choses bien différentes.

- On peut s'opposer à un texte sans souhaiter provoquer la chute du gouvernement : la démocratie suppose d'accepter certaines défaites idéologiques sans « renverser la table ».
- On peut refuser un projet de loi d'un gouvernement, tout en approuvant le reste de l'action de ce gouvernement, et en jugeant irresponsable de plonger le pays dans l'instabilité, surtout dans des contextes sensibles (pandémie, crise internationale, etc.).
- Enfin, chacun sait qu'une motion de censure conduit presque toujours à une dissolution de l'Assemblée par le président de la République (sauf lorsque ce dernier s'est amusé six mois plus tôt avec une dissolution de convenance). Les députés doivent alors affronter le risque de perdre leur siège : gageons que beaucoup préféreront garder leur fromage.

Bref, le 49.3 place les parlementaires, et la démocratie avec, dans une impasse.

49.3, indispensable ?

Certains affirment qu'il reste un outil nécessaire pour voter les budgets, et pour que le gouvernement fasse son travail. Mais les chiffres parlent d'eux-mêmes : en sept ans, le déficit public a bondi de 1 000 milliards d'euros. 1 000 milliards ! Preuve que **le 49.3 n'a pas permis aux gouvernements de bien faire leur travail**. Au contraire, il a facilité l'irresponsabilité budgétaire. Cet outil a simplement permis à nos Mozart de la finance d'emmener de force tout le monde dans le mur.

De plus, le fait majoritaire, c'est-à-dire le fait que les élections législatives ont toujours réussi à dégager une majorité à l'Assemblée nationale, a disparu en 2024, et ne reviendra sûrement pas

de sitôt. Vraisemblablement, nous devons nous préparer au fait qu'il ne revienne plus du tout et imaginer des scénarios pour arriver à gouverner sans. La tripolarisation de la vie politique implique la mort du 49.3 comme nous le montre très bien la séquence Barnier de la fin de l'année 2024. Il faut accepter ce fait, et **commencer dès aujourd'hui à construire une culture de compromis parlementaire**. Nos responsables politiques ne construiront pas cette culture d'eux-mêmes : le Président Macron continue de nommer des premiers ministres issus de sa majorité, sans aucune place pour l'opposition alors même qu'il a perdu les élections législatives. Nos institutions doivent les forcer à adopter cette culture d'alliance et de compromis. Ce ne sera pas facile à gérer, les traditions parlementaires mettent du temps à s'installer, mais il faut bien commencer un jour.

Enfin, le 49.3, selon nous, pose avant tout un grand problème de responsabilité. Cet article doit être utilisé quand les parlementaires n'arrivent pas à s'entendre. Or, quel est le rôle des parlementaires ? S'entendre, malgré les différences, pour faire avancer le pays vers l'intérêt général. **Si les parlementaires ne parviennent pas à s'entendre, et qu'ils arrivent au point où le 49.3 doit être utilisé, c'est donc qu'ils ne font pas bien leur travail.** C'est bien simple : leur travail est de trouver des compromis. S'ils n'y arrivent pas, c'est qu'ils ne sont pas suffisamment compétents pour leur tâche. Et ce serait la démocratie qui devrait souffrir de leur incompétence ? C'est absurde. Les députés, s'ils ne sont pas capables de faire leur travail, doivent assumer leur responsabilité. Voyons immédiatement comment.

CONSTITUTION 2027

Changements

Nous proposons donc l'abrogation pure et simple de l'article 49 alinéa 3. Pour éviter les blocages inhérents, des solutions seront mises en place :

- La session parlementaire commencera désormais le 1^{er} septembre (au lieu du 1^{er} octobre), donnant un mois supplémentaire pour débattre.
- Si au 15 décembre, aucun accord n'est trouvé sur les lois de financement, le budget de l'année précédente sera provisoirement reconduit. Ainsi, le fonctionnement de l'État ne sera pas trop impacté.
- Les délégués auront ensuite jusqu'au 1^{er} mars pour s'accorder sur un nouveau budget, rectificatif, pour l'année en cours. Au-delà, le budget de l'année précédente sera définitivement appliqué.
- Si ce scénario se reproduit plus d'une fois au cours d'une même législature, les parlementaires ne pourront pas se représenter aux élections législatives ou sénatoriales suivantes. Des élus incapables de faire leur travail n'ont pas vocation à continuer.

Ainsi, le pays ne sera plus pris en otage : le 49.3 sera supprimé, mais un mécanisme empêchera les blocages. Il n'est pas normal que ce soit la démocratie qui paye le prix de l'entêtement des politiciens. Désormais, ces derniers devront faire face à leurs responsabilités.

Résumé des changements relatifs à l'article 49.3

- Abrogation de l'article 49.3.
 - Nouveaux mécanismes anti-blocage : prolongation de la session parlementaire, reconduction provisoire puis définitive du budget.
 - Responsabilisation des élus : interdiction de se représenter si plus d'une reconduction du budget.
-

Articles 16 et 36

L'article 16 de la Constitution est l'un des plus controversés, car il permet au président de la République de se saisir de tous les pouvoirs s'il le décide. Théoriquement dangereux pour la démocratie, il demeure essentiel en cas de crise nécessitant une autorité verticale. De fait, il n'a été utilisé qu'une seule fois, par le général de Gaulle, lors de la guerre d'Algérie. C'est un article pensé pour des circonstances exceptionnelles et gravissimes, que la plupart d'entre nous – tous les Français de moins de 70 ans – n'ont jamais vraiment vécues. Mais ces circonstances pourraient revenir. Face à notre inexpérience, faisons preuve d'humilité et écoutons nos aïeux : cet article pourrait, un jour, nous être utile.

Cela dit, il serait naïf d'en ignorer le danger. Un tel article peut aussi sonner le glas de la démocratie. La tentative de déstabilisation du régime par le président sud-coréen en décembre 2024, utilisant un dispositif similaire, nous a fait froid dans le dos.

En résumé, même si ce pouvoir exceptionnel doit rester dans la Constitution, il doit être assorti de garde-fous : protéger la démocratie sans entraver le président dans l'exercice de fonctions extraordinaires. L'article 16 doit être un ultime rempart, déclenché lorsque le chef de l'État juge la survie de la République menacée.

Il pourrait paraître plus démocratique de séparer l'institution qui autorise le recours à l'article 16 de celle qui l'applique. Plus démocratique, sûrement, mais certainement moins pragmatique : parfois, l'urgence s'impose, et le pragmatisme peut sauver la démocratie. Ainsi, le président de la République restera, dans l'urgence, seul maître du déclenchement de l'article 16. Mais au-delà de dix jours, une autorisation extérieure sera nécessaire pour le prolonger.

Changements

Désormais, même si l'article 16 sera maintenu, il sera assorti d'un contrôle démocratique obligatoire. Dix jours après son activation, un vote devra se tenir dans chacune des quatre institutions suivantes :

- le Congrès,
- le Conseil constitutionnel,
- le Conseil supérieur de la magistrature (CSM),
- le CESE.

Si au moins deux de ces quatre institutions (majorité simple) soutiennent le président et se portent garantes de son action, alors les mesures prises dans le cadre de l'article 16 pourront être prolongées. Si moins de deux les approuvent, le président sera tenu d'interrompre l'utilisation de l'article 16. Dans l'hypothèse où deux de ces institutions ou plus seraient dans l'impossibilité de se réunir (par exemple en cas de guerre), le président restera libre de prolonger les pleins pouvoirs. Ce contrôle se répétera 15 jours plus tard, puis tous les 30 jours.

Le choix d'activer l'article 16 entraîne de lourdes responsabilités : elles doivent être partagées et garanties.

Par ailleurs, un nouvel alinéa sera intégré à l'article 16, précisant qu'en aucun cas, et sous aucun prétexte, l'article 16 ne donne au président de la République le droit ou le pouvoir de bloquer les représentants dans leurs tâches et dans leur accès à leurs institutions respectives. L'exemple sud-coréen est éclairant : le président, après s'être attribué les pleins pouvoirs, a envoyé l'armée encercler le Parlement pour l'empêcher d'exercer son contre-pouvoir. Pour éviter toute dérive similaire, cette précision sera ajoutée à l'article 16, mais aussi à l'article 4 de la Constitution sur la souveraineté : nul ne peut, par aucun moyen, sous aucune circonstance, entraver l'action des institutions de la République.

Enfin, l'article 36, relatif à l'état de siège, obéira désormais aux mêmes conditions de fonctionnement que l'article 16.

Résumé des changements relatifs aux articles 16 et 36

- Contrôle obligatoire du Congrès, du Conseil constitutionnel, du CSM et du CESE après 10 jours d'application de l'article 16.
- Ajout d'un alinéa interdisant formellement toute entrave à l'action des institutions, quelle qu'en soit la raison.
- Harmonisation de l'article 36 (état de siège) avec le nouvel article 16.

Financement de la démocratie

Le financement de la démocratie est un pilier indispensable de son bon fonctionnement. On ne peut pas prétendre créer un système politique sain sans se pencher sérieusement sur cette question.

Pourquoi réformer le financement de la vie démocratique ?

Prévenir la capture du politique par les intérêts privés : le financement des partis et des campagnes électorales par des dons privés peut conduire à une situation où les décideurs politiques sont davantage influencés par les intérêts des donateurs que par les besoins de la population. Cela remet en question l'égalité politique et crée un système où les voix de ceux qui ont le plus de moyens pèsent plus que celles des citoyens qui en ont moins.

Assurer l'égalité d'accès au financement : une réforme du financement doit garantir que tous les partis, y compris les nouveaux mouvements politiques, aient un accès équitable aux ressources nécessaires pour mener leurs campagnes et activités. Cela est crucial pour maintenir la pluralité politique et éviter que seuls les partis établis puissent se faire entendre.

Renforcer la confiance des citoyens : un système de financement transparent et équitable peut restaurer la confiance des citoyens envers leurs institutions. Lorsque les citoyens observent que le financement est réparti de manière juste et sans favoritisme, cela renforce leur foi en la politique et par conséquent, leur engagement.

Changements

Ces propositions sont très simples, car de la simplicité découle la transparence. Elles répondent aux objectifs fixés, sans créer de dépenses supplémentaires pour les finances publiques. Elles concernent uniquement le niveau national, et suivent la logique générale du programme.

Financement public

- 1 euro par Français et par an, réparti entre tous les partis selon leur nombre d'élus.
- 1 euro par électeur et par an, répartis selon la volonté de chaque électeur. Si un électeur n'exprime pas de préférence, l'euro est réparti selon les résultats des dernières élections législatives. Si les électeurs refusent de donner à un parti politique, ils peuvent choisir de donner cet euro à l'association reconnue d'intérêt public de leur choix.

Financement privé

- Seuls les dons des personnes physiques sont autorisés ; les dons des personnes morales (entreprises, associations, etc.) sont interdits.
- Plafond de 100 euros par donneur et par an.

- Montant maximum reçu par un parti par an : 10 millions d'euros. L'excédent peut être reporté sur l'année suivante ; si le plafond est aussi atteint pour l'année suivante, la somme excédentaire est répartie entre tous les partis représentés au Congrès.
- Pas de défiscalisation liée aux dons.

Campagnes électorales

- Campagne présidentielle : dépenses plafonnées à 12 500 000 euros.
- Campagnes législatives : dépenses plafonnées à 38 000 euros + 0,15 euro par électeur, comme cela est le cas aujourd'hui.
- Impression et distribution des bulletins de vote à la charge de l'État. À noter qu'avec le vote par notation, un seul bulletin, identique, est nécessaire pour tous les candidats.

Remboursement des frais de campagne

Exemple pour une élection présidentielle, qui rappelons-le, se fera désormais au scrutin par notation -1; 0; 1. Le résultat de chaque candidat sera donc une note comprise entre -1 et 1. Le même modèle s'applique, avec d'autres montants évidemment, pour les élections législatives. Dans le système actuel, l'État rembourse jusqu'à 800 423 € aux candidats ayant obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés, et jusqu'à 10 691 775 € aux candidats ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés.

Tranches de remboursement selon la note obtenue :

- 100 000 euros remboursés par tranche de 0,1 point de moyenne entre -1 et -0,5.
- 500 000 euros remboursés en plus par tranche de 0,1 point de moyenne entre -0,49 et 0).
- Intégralité des frais remboursés pour une note supérieure à 0 (dans la limite de 12,5 millions d'euros).
- L'État avance jusqu'à 1 000 000 € à tous les candidats. Ceux dont la note est supérieure à -0,5 n'ont donc rien à rembourser de cette avance (aujourd'hui l'État avance 200 000 € à chaque candidat).

Note moyenne obtenue dans les urnes	Montant remboursé
-1 à -0,91	100 000 €
-0,90 à -0,81	200 000 €
-0,80 à -0,71	300 000 €
-0,70 à -0,61	400 000 €
-0,60 à -0,51	500 000 €
-0,50 à -0,41	1 000 000 €
-0,40 à -0,31	1 500 000 €
-0,30 à -0,21	2 000 000 €
-0,20 à -0,11	2 500 000 €

-0,10 à -0,01 0 à 1	3 000 000 € intégralité jusqu'à 12,5 M €
------------------------	---

Ce nouveau système garantit une meilleure égalité entre tous les candidats, et la possibilité pour chacun de mener une campagne convenable.

Autres mesures

- Suppression des subventions du Premier ministre aux fondations politiques, souvent utilisées pour financer les partis de manière arbitraire.
- Pas de défiscalisation des dons aux fondations ou instituts politiques affiliés aux partis.

Ce nouveau système tient sur à peine plus d'une feuille A4 : c'est dire sa simplicité et sa transparence. Pour autant, il remplit les trois objectifs précédemment énoncés.

Prévenir la capture du politique par les intérêts privés : la majorité des fonds provient du financement public, tandis que le financement privé est strictement limité. Ainsi, les contributions individuelles peuvent soutenir un parti ou un candidat, mais sans lui conférer une influence démesurée sur les politiques mises en place.

Assurer l'égalité d'accès au financement : cette réforme garantit une double égalité.

D'abord l'égalité des citoyens dans le financement des partis et de la démocratie, par deux moyens. Le « un euro par électeur au parti de son choix », d'une part, et la limite du montant du don, sans défiscalisation, d'autre part. Le fait que chaque électeur ait un euro à attribuer au parti politique de son choix est une pure égalité. Le fait que les montants de dons privés soient plafonnés et qu'ils ne soient plus défiscalisés limite les inégalités liées à la capacité financière des contributeurs. Tout citoyen intéressé peut participer sur la base de cette contribution modeste, et ceux ayant moins de moyens ne sont pas défavorisés.

Ensuite, l'égalité des partis eux-mêmes : tous les partis, y compris les nouveaux mouvements, peuvent bénéficier rapidement de fonds publics grâce au choix annuel des électeurs. Aujourd'hui, le financement public dépend des résultats des élections législatives et reste figé pendant cinq ans ; le nouveau système permet au contraire un ajustement annuel, favorisant la dynamique politique et l'émergence de nouvelles idées, tout en assurant aux partis établis la garantie des fonds liés à leurs élus (« un euro par Français » réparti selon le nombre d'élus).

De plus, l'État prend en charge l'impression et la distribution des bulletins de vote, garantissant un accès minimal à tous les candidats et permettant à chaque Français de pouvoir voter pour eux.

Renforcer la confiance des citoyens : la clarté et la transparence du dispositif renforceront automatiquement la confiance des citoyens. L'attribution des fonds publics aux partis, dans un

contexte où près de 9 Français sur 10 se disent défiants vis-à-vis des partis politiques, deviendra lisible et contrôlable. Le choix laissé aux électeurs de donner leur euro à un parti ou à une association restitue un pouvoir concret aux citoyens. Enfin, la suppression de la défiscalisation des dons aux instituts politiques et l'élimination des subventions discrétionnaires du Premier ministre contribuent à lever l'opacité du financement politique.

Résumé des changements relatifs au Financement de la démocratie

- 1 € par Français pour tous les partis et 1 € par électeur, au parti de leur choix.
- Dons plafonnés à 100 € par don et 10 M€ par an par parti, sans défiscalisation.
- Plafonds de dépenses de campagne.
- Remboursement des frais de campagne : selon le score obtenu, avec un barème détaillé et avance jusqu'à 1 M€ pour tous les candidats.
- L'État prend en charge les bulletins de vote.
- Suppression des subventions discrétionnaires.
- Fin des défiscalisations pour les fondations politiques.



Lois organiques

Les lois organiques sont des lois qui précisent les modalités d'application de la Constitution. Elles ont une importance capitale. Elles définissent, par exemple, le système de vote, les conditions de candidature, le nombre de députés et de sénateurs, et bien d'autres aspects essentiels. Par exemple, la loi organique fixe à 500 le nombre de signatures de parrainage d'élus pour se présenter à l'élection présidentielle. Imaginons que ces conditions soient revues à 10 signatures. Ou à 10 000. Cela change tout.

Dans le cadre de notre projet, de nombreuses lois organiques devront être révisées pour s'adapter aux nouvelles dispositions de la Constitution.

Aujourd'hui, ces lois ne requièrent que la majorité absolue des députés pour être adoptées, c'est-à-dire la moitié des députés élus, indépendamment du nombre de participants au vote. Pour des textes d'une importance quasi-constitutionnelle, cette exigence apparaît insuffisante. Une loi organique peut, en pratique, modifier en profondeur l'application de la Constitution.

Changements

Il est indispensable que les lois organiques soient mieux protégées d'une part, et ne restent pas sous le contrôle exclusif des politiciens d'autre part. Elles concernent les règles du jeu démocratique et doivent être adoptées avec une collégialité renforcée.

Ainsi, pour être adoptée, une loi organique devra :

- soit passer par référendum,
- soit recueillir la majorité des trois cinquièmes à la fois du Congrès et du CESE.

Le statut des lois organiques et leurs modalités de vote seront inscrits dans la Constitution, assurant ainsi leur pérennité et leur protection contre des modifications arbitraires.

Résumé des changements relatifs aux lois organiques

- Adoption requérant soit un référendum, soit la majorité des 3/5^e du Congrès et du CESE.
- Modalités de vote des lois organiques inscrites dans la Constitution.

CONSTITUTION © 2027

Réforme de la Constitution

La Constitution est la loi suprême : elle fixe le cadre et les limites de toute la vie politique de notre pays.

Aujourd'hui, elle peut être révisée de deux manières :

- par référendum, c'est-à-dire le vote direct du peuple souverain ;
- par le vote des trois cinquièmes de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis en Congrès.

La première méthode, par référendum, apparaît incontestable. La deuxième, en revanche, pose des questions importantes.

Les députés et sénateurs ne sont en général pas élus pour réviser la Constitution : ils sont élus sur un programme politique, avec des projets de loi et l'appui de leur parti. Quelle légitimité ont-ils donc à décider, au nom des citoyens, de modifier le texte fondamental qui régit leur propre fonctionnement ? Cela paraît *a minima* gênant.

De plus, la Constitution définit les règles du jeu politique. **Il n'est pas normal que les élus puissent voter leurs propres règles**, celles qui détermineront leur existence et encadreront leur action quotidienne. On n'exige pas des agriculteurs qu'ils rédigent les lois agricoles qui les concernent, ni des ouvriers du bâtiment qu'ils fixent eux-mêmes les normes qui régissent leur travail.

Dernier élément, peut-être le plus important, nous observons que, dans certains pays ayant connu des dérives autoritaires, **un président avec une majorité parlementaire suffisante pouvait amender la Constitution pour changer la nature du régime**, par exemple en supprimant les limites de mandats. Ce type de révision constitue souvent la première étape d'une dérive despotique.

Actuellement, l'initiative de la révision constitutionnelle appartient uniquement au président de la République et au Parlement. Il peut être utile de permettre à d'autres instances ou au peuple de proposer des réformes pour améliorer nos institutions.

Changements

D'abord, il semble important de garantir au peuple souverain l'exclusivité du vote sur le changement de Constitution. La Constitution encadre les règles fondamentales d'un pays. Permettre à un autre organe (parlement, gouvernement, etc.) de la modifier seul pourrait affaiblir la souveraineté populaire. Donc, pour préserver la légitimité démocratique, c'est le peuple qui doit avoir l'exclusivité du vote sur ces changements. Les règles fondamentales ne pourront pas être modifiées sans l'accord direct des citoyens.

Par ailleurs, la proposition de révision de la Constitution soumise au peuple souverain pourra désormais émaner d'une troisième source : l'Agora numérique, donc directement des citoyens, par le biais de l'Assemblée Citoyenne.

Aujourd'hui, l'initiative appartient concurremment et seulement au président de la République et au Parlement.

Il est essentiel que la réforme soit populaire et que les citoyens se sentent pleinement concernés. C'est pourquoi un taux minimal de participation au référendum constitutionnel sera requis pour que celui-ci soit déclaré valide. D'autres règles relatives à la participation et aux conditions de majorité pourront être définies.

Enfin, de manière plus générale, des modifications seront apportées au fonctionnement des référendums, détaillées dans la partie correspondante (« Institutions, référendums »), exposant nos mesures sur ce dispositif.

Résumé des changements relatifs à la réforme de la Constitution

- Révision de la Constitution uniquement par référendum.
 - Initiative possible par le Président, le Congrès ou le tandem Agora numérique - Assemblée citoyenne.
 - Participation minimale requise pour valider le référendum.
-

Mécanismes constitutionnels – Tableau récapitulatif

Mécanismes	Changements
AAI & API	- Composition des collèges décisionnels harmonisée. - Pluralité et indépendance des collèges. - Inscription des missions dans une loi organique.
Article 49.3	- Nouveaux mécanismes anti-blocage : prolongation de la session parlementaire, reconduction provisoire puis définitive du budget. - Responsabilisation des élus : interdiction de se représenter si plus d'une reconduction du budget.
Articles 16 et 36	- Contrôle obligatoire après 10 jours d'application de l'article 16. - Interdiction de toute entrave à l'action des institutions. - Harmonisation article 16 et 36 (état de siège).
Financement de la démocratie	- 1 € par Français pour tous les partis et 1 € par électeur, au parti de leur choix. - Dons plafonnés à 100 € par don et 10 M€ par an par parti, sans défiscalisation. - Plafonds de dépenses de campagne. Remboursement selon le score obtenu et avance jusqu'à 1 M€ pour tous les candidats. - État prend en charge les bulletins de vote. - Suppression des subventions discrétionnaires. - Fin des défiscalisations pour les fondations politiques.

Lois organiques	- Adoption requérant soit un référendum, soit la majorité des 3/5^e du Congrès et du CESE. - Modalités de vote des lois organiques inscrites dans la Constitution.
Révision de la Constitution	- Révision de la Constitution uniquement par référendum. - Initiative possible par le Président, le Congrès ou le tandem Agora numérique - Assemblée citoyenne. - Participation minimale requise pour valider le référendum.

Ces réformes des mécanismes constitutionnels ne sont pas de simples ajustements : elles rééquilibrent réellement les pouvoirs et restaurent la confiance des citoyens. Les autorités indépendantes deviendront représentatives de la diversité politique et sociale, garantissant impartialité et légitimité. L'abrogation du 49.3 et le contrôle renforcé des pouvoirs exceptionnels permettent de concilier efficacité et responsabilité. La transparence du financement des partis offre à chaque citoyen un rôle concret dans la vie politique. Les lois organiques et la révision de la Constitution sont désormais encadrées, protégeant le système contre les dérives et consolidant la souveraineté populaire.

Ces mesures garantissent efficacité, représentativité et exemplarité, tout en responsabilisant élus et citoyens.

5. CHARTE DES REPRÉSENTANTS

Présentation

La Charte des représentants est le pilier essentiel pour répondre au constat sur les problèmes d'exemplarité dans notre République.

Clarifions encore une fois ce que nous entendons par le mot « représentant ». Ce terme inclut pour nous les élus de la République, les ministres, ainsi que toutes les personnes disposant d'un siège dans une institution inscrite dans la Constitution. Le terme de « pouvoir » devra désormais être intrinsèquement lié à celui de « responsabilité ».

La Charte est un texte qui sera joint à la Constitution, par le biais de son inscription dans le préambule. Elle devra également être signée par tout citoyen accédant à des fonctions de représentant, afin de garantir sa probité, son honnêteté, sa droiture et sa rigueur. Ce texte définira clairement les droits, les avantages, les devoirs, les contraintes, ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Il est crucial que les règles encadrant le statut des représentants soient décidées et votées par l'ensemble des citoyens. Il n'est pas raisonnable qu'elles relèvent uniquement des représentants eux-mêmes, pour des raisons évidentes d'objectivité. Actuellement, la classe politique est juge et partie, et c'est un vrai problème. Non seulement elle définit ses propres règles, mais en plus elle se juge elle-même ! La Cour de justice de la République et la Haute Cour sont deux institutions créées pour juger les responsables politiques... par des responsables politiques ! C'est aberrant.

En raison des rapports parfois conflictuels entre l'autorité judiciaire et le pouvoir politique, les responsables politiques doivent être soumis à des règles claires, limitant au maximum l'interprétation. S'il doit y avoir interprétation, et en vertu de la séparation des pouvoirs, cela ne doit pas être le rôle de l'autorité judiciaire de juger. La journaliste Pascale Robert-Diard résume très bien ce problème lorsqu'elle écrit : « Qui a vu des hommes politiques à la barre mesure parfaitement la rivalité de pouvoir qui s'exerce entre le prévenu et ceux qui ont la charge de le juger. La méfiance est réciproque. Le premier s'estimant victime d'une cabale et déniait au second le droit de le comprendre et de le juger, quant au juge, il doit à la fois lutter contre la frilosité que lui soufflent les impératifs de la suite de sa carrière et le désir de revanche que lui inspire, lorsqu'il le tient en son pouvoir, celui qui voudrait tant le garder au bout de sa laisse ».

Autant la justice doit être indépendante du pouvoir politique, autant les responsables politiques doivent être indépendants des magistrats. C'est la base, pour éviter tout soupçon de « procès politique » ou, à l'inverse, de « république des juges ». Cela ne signifie pas pour autant que ces deux pouvoirs ne doivent rendre de comptes à personne : ils doivent **répondre de leurs actes**

devant les citoyens. La séparation des pouvoirs et le principe de responsabilité sont des minima dans toute démocratie digne de ce nom. Et il est tout à fait possible de les concilier, en impliquant directement les citoyens dans ces mécanismes.

La Charte des représentants sera donc votée avec la Constitution, par l'ensemble des citoyens. Mais ce n'est pas tout : les représentants seront jugés par des jurys de citoyens, dans le cadre de la Haute Cour. Ces jurys, tirés au sort comme pour les cours d'assises, permettront d'écarter toute accusation de politisation de la justice. Les représentants politiques devront répondre de leurs écarts devant le peuple, et la Charte des représentants servira de guide de référence pour les juger. Rappelons aussi que des citoyens issus de l'Assemblée citoyenne siégeront au Conseil supérieur de la magistrature (CSM), qui exerce un contrôle sur les juges : l'indépendance réciproque sera ainsi aussi garantie de ce côté-là. Pour plus de détails sur le fonctionnement technique, se reporter aux parties « CSM », « Haute Cour » et « HAIVP » dans le chapitre « Institutions, organes constitutionnels ».

Cette Charte ne sera cependant pas rédigée précisément dans le cadre de ce programme, pour une raison très simple : elle fixe des limites. Or fixer des limites n'est pas comme proposer de grands principes ou de nouvelles idées, ce que nous avons fait avec les autres innovations. C'est un exercice chargé de subjectivité. Certaines limites ne reposent pas sur une logique stricte, et nous ne nous sentons pas légitimes à les définir.

Prenons un exemple : la Charte fixera une limite à la durée des mandats de représentant. Nous avons montré que cette limitation est essentielle pour garantir le renouvellement, éviter la déconnexion, casser l'entre-soi et prévenir les carrières exclusivement politiques. Nous sommes convaincus de sa nécessité pour répondre aux constats que nous dressons sur notre système démocratique. Mais déterminer un seuil précis n'est pas de notre ressort. Nous avons pensé à 25 ans, soit environ la moitié d'une carrière professionnelle. Mais pourquoi pas 24 ? Ou 26 ? Ce jeu de frontières strictes est délicat.

Ainsi, nous ne proposons ici que des pistes de réflexion, une base de travail, sans figer quoi que ce soit. Une Assemblée constituante, seule suffisamment légitime pour fixer les limites, sera convoquée au lendemain de l'élection pour rédiger la Charte. Ses conclusions formeront la Charte, intégrée ensuite au préambule de la Constitution.

L'exemplarité des représentants doit être prise très au sérieux, car elle est sans doute la première cause de la fracture entre citoyens et responsables politiques. Quel que soit le système, s'il n'y a pas d'exemplarité, il ne peut pas fonctionner. Cela dit, il serait illusoire d'exiger exemplarité et rigueur sans garantir en retour des conditions de travail dignes pour les représentants. Leur sécurité, leur indépendance, la protection de leur intégrité physique et morale sont fondamentales pour qu'ils puissent exercer leurs responsabilités sereinement. La Charte aura donc aussi pour mission d'assurer ces garanties, afin que les élus et responsables publics puissent se consacrer pleinement à leur mandat, sans crainte d'intimidations, de pressions ou de menaces. Car la responsabilité doit aller de pair avec la protection : une République qui exige beaucoup de ses représentants se doit aussi de les défendre avec fermeté.

Dispositions concrètes

Examinons certaines dispositions concrètes que la Charte devra impérativement contenir, pour encadrer et protéger l'exercice des responsabilités publiques.

- Durée maximale d'exercice et limite des mandats

Un citoyen ne pourra pas rester représentant indéfiniment, bâtissant une carrière politique déconnectée du reste de la société. Une limite claire des mandats est indispensable pour assurer le renouvellement démocratique et éviter la dérive d'un pouvoir qui finit toujours par user, corrompre ou enfermer dans ses privilèges.

- Exclusivité des mandats nationaux

Occuper un mandat électif au niveau national devra être une activité à temps plein. Cumul et double casquette seront interdits. Le travail est tellement important qu'il mérite que l'on s'y consacre pleinement – exception faite de certaines institutions, comme le CESE, où l'activité n'est pas un temps plein. Si la fonction n'exige pas un engagement total, cela ne peut que signifier deux choses : soit qu'elle n'est pas nécessaire à temps plein, et il convient donc de revoir l'utilité d'un tel poste, dépendant bien sûr des deniers publics ; soit que le représentant n'a pas vraiment le temps de bien faire son travail. Dans les deux cas, cela pose problème.

- Bilan des engagements des élus sortants

Le CESE sera chargé de dresser, pour tout élu brigant un nouveau mandat, un bilan détaillé de ses différents votes, ainsi que de ses engagements passés : ceux qui ont été tenus, ceux qui ne l'ont pas été, avec bien sûr, un droit de réponse de l'élu pour expliquer les raisons de ces écarts. Objectif : mettre les politiciens en face de leurs engagements et restaurer la confiance entre électeurs et représentants.

- Sanctions et peines plancher

Des peines minimales seront prévues pour les délits commis dans l'exercice des fonctions de représentant. Celles-ci permettront de lutter contre toute accusation d'arbitraire, d'autant plus que le jugement sera confié à des jurys citoyens.

- Prescription allongée ou supprimée

Pour les actes commis dans le cadre de leurs fonctions, les représentants ne bénéficieront plus de l'oubli judiciaire. Nous proposons la suppression pure et simple de la prescription : la République, qui traverse l'Histoire, ne doit pas oublier ceux qui lui ont porté atteinte.

- Encadrement des emplois parlementaires

Après des scandales récents, il est indispensable d'interdire l'embauche systématique de proches ou de membres de la famille à des postes d'attachés parlementaires. La loi de 2017 a amorcé cette démarche, la Charte viendra la renforcer.

- Restriction des lobbys

L'accès des groupes d'intérêts privés aux lieux de pouvoir sera limité, voire interdit. Bien que difficile à réguler, ce point est essentiel pour préserver la primauté de l'intérêt général.

- Encadrement des allers-retours public/privé

L'alternance entre des postes de responsabilité publique et des fonctions au sein de lobbies ou d'entreprises liées sera limitée, afin d'éviter tout conflit d'intérêts et toute perte de sens du service de l'État et de l'intérêt général.

- Réserve après les hautes fonctions

Un président de la République, un ministre ou tout autre haut responsable ne devra pas immédiatement rejoindre une entreprise étrangère ou privée après son mandat. Imagine-t-on le général de Gaulle aller travailler pour un groupe pétrolier russe après ses mandats ? La confidentialité et la loyauté à la Nation imposent une période de réserve stricte.

- Assurance-chômage pour les élus

Si nous limitons les passerelles entre privé et public, il faut aussi sécuriser les représentants. L'échec électoral étant plus fréquent que la victoire, une garantie de revenu est nécessaire pour que les citoyens acceptent de prendre le risque de se présenter.

- Retraite unique et plafonnée

Le temps passé en tant que représentant ou élu sera pris en compte comme un service classique de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité de retraite. Toutefois, les représentants pourront cumuler cette pension liée à leur fonction représentative avec leur retraite provenant de leur activité professionnelle antérieure ou postérieure. L'argument selon lequel de hauts revenus dissuadent la corruption est fallacieux. Nous affirmons que seule une éthique exigeante et un système de sanctions efficace en sont garants.

- Inéligibilité provisoire en cas de condamnation en première instance

Tout représentant condamné en première instance deviendra inéligible et devra quitter ses fonctions, en attendant les éventuels recours. La charge politique ne peut être compatible avec une mise en cause pénale. Après une condamnation en première instance, une présomption de culpabilité s'appliquera. En cas d'acquiescement en appel, le représentant retrouvera ses fonctions.

- Transparence publique

Les données concernant les représentants devront être accessibles à tous, sur le site de l'Agora numérique. Être élu, c'est devenir une figure publique, avec des obligations de

transparence renforcée. Certaines données, protégées lorsque l'on est un simple citoyen, deviennent publiques du fait d'un rôle et de responsabilités publiques.

- Bilan de santé obligatoire pour les plus hautes fonctions

Le président de la République et les membres du gouvernement devront publier régulièrement un état de santé. Cela peut sembler une atteinte à la vie privée, mais ces fonctions exigent des aptitudes physiques et mentales irréprochables. Les citoyens ont le droit de connaître l'état de santé de ceux qui les dirigent.

- Protection républicaine des représentants

L'État devra garantir la sécurité et la sérénité de ceux qui le servent. Exemplarité et rigueur doivent s'accompagner d'une protection sans faille.

- Peines plancher pour atteinte aux représentants

Toute agression ou menace contre un représentant sera lourdement sanctionnée, car il s'agit d'une atteinte directe à la République.

- Rôle reconnu des associations de vigilance

Des organismes indépendants de contrôle de la vie politique devront exister et être soutenus, car ils incarnent la vigilance citoyenne indispensable au bon fonctionnement démocratique.

- Inéligibilité en cas de délit lié aux fonctions

Personne n'est forcé à devenir représentant. Mais le faire, c'est s'engager à l'exemplarité. Commettre un délit en utilisant une fonction de représentant entraînera l'exclusion définitive de la vie politique. La politique dispose de suffisamment de candidats, et n'a pas besoin de carriéristes malhonnêtes. Il faut des représentants qui servent l'État, et non pas qui se servent de l'État.

Cette liste n'est pas définitive. Elle constitue une base de travail et sera enrichie, amendée et précisée par l'Assemblée constituante chargée de rédiger la Charte (voir la partie « Institutions, Assemblées constituantes »).

Enfin, au-delà des jurys citoyens qui jugeront désormais les représentants, plusieurs organismes de vigilance joueront un rôle crucial. L'ensemble sera coordonné par la Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP), appelée à devenir une véritable institution constitutionnelle.

Ces mesures apporteront, nous en sommes convaincus, des réponses concrètes aux problèmes de probité et de confiance qui minent aujourd'hui notre République.

6. RÉFÉRENDUMS

Le référendum est un outil à la fois populaire, sollicité et critiqué. Il présente des avantages indéniables, mais comporte également des risques. Il est donc nécessaire de lui donner un cadre clair afin de maximiser ses bénéfices tout en limitant ses inconvénients.

Classiquement, le référendum consiste à interroger les citoyens sur une question simple, avec un vote « pour » ou « contre ». Le système étant bien connu, nous présentons d'abord les modifications que nous apporterons, avant de proposer un panorama des différentes possibilités référendaires et d'examiner leurs avantages et limites.

Changements

- Fréquence et organisation

La tenue des référendums sera limitée à une date par an, fixée au dernier dimanche du mois de mars (ci-dessous, les raisons du choix de cette date). Plusieurs questions pourront être posées le même jour afin de concentrer les votes et garantir un taux de participation représentatif, tout en faisant de cette date un moment fort de la démocratie. Une multiplication des appels aux urnes ferait systématiquement baisser le taux de participation, et désacraliserait un moment de démocratie directe important.

Tous les référendums devront être annoncés au moins six mois à l'avance, afin de laisser aux citoyens le temps de débattre sérieusement du pour et du contre. Cela évite des votes précipités ou émotionnels.

Le choix du dernier dimanche du mois de mars s'explique par le calendrier des idées de loi issues de l'Assemblée citoyenne : la dernière idée de loi est produite en juin ou juillet, votée au Congrès en septembre. Si elle est refusée par le Congrès, l'Assemblée citoyenne peut demander un référendum pour la voter. Un délai de six mois mène donc au mois de mars suivant, permettant un référendum organisé et réfléchi.

- Participation et débat

Un taux minimum de participation sera requis pour que le référendum soit valide (par exemple : 50 % de participation), garantissant que la décision reflète l'opinion réelle de la majorité des citoyens.

Dans le mois précédent le référendum, le temps de parole dans les médias sera strictement égal pour les partisans du « pour » et du « contre », reprenant le principe appliqué aux candidats à l'élection présidentielle.

- Contenu et validité du vote

Les référendums porteront uniquement sur des textes de loi complets et détaillés, évitant toute ambiguïté ou interprétation ultérieure. Les citoyens doivent pouvoir voter sur un texte final, pas sur une idée vague.

Exemple : un référendum « pour ou contre l'énergie nucléaire » n'aurait aucun sens. Les positions de chacun dépendent évidemment des modalités et mesures précisées dans le texte de loi : production, sécurité, traitement des déchets, etc. Il est indispensable de voir le texte de loi complet et définitif pour donner un avis éclairé sur la question.

- Conséquences du vote

Une proposition approuvée par référendum devra être promulguée et appliquée.

Une proposition refusée ne pourra pas être adoptée par un autre moyen avant dix ans, garantissant le respect de la décision populaire. Le référendum de 2005 sur la Constitution européenne, rejeté par une majorité de Français, puis passé deux ans plus tard par la voie du Congrès sous la présidence de Nicolas Sarkozy, est resté en travers de la gorge de nombreux citoyens. C'est une forfaiture faite au peuple.

Le Conseil constitutionnel pourra être saisi pour vérifier qu'un nouveau texte de loi ne porte pas atteinte aux dispositions déjà adoptées ou rejetées par un référendum antérieur. Cependant, tout référendum, accepté ou rejeté, pourra toujours faire l'objet d'un nouveau référendum, si les citoyens souhaitent revenir sur leur choix initial.

Possibilités référendaires

Examinons les trois différentes formes que pourront prendre les référendums.

Toutes les formes de référendum décrites ci-dessous seront soumises aux changements et règles présentés dans la partie précédente, notamment date annuelle, délai de six mois, taux de participation minimal, égalité de temps de parole, et portée sur des textes de loi précis.

1. Référendum proposé par le président de la République

Cette possibilité existe déjà, mais ses modalités seront modifiées.

Le président pourra, une fois par an, proposer aux citoyens de se prononcer sur une loi élaborée par lui-même ou son gouvernement. Cela inclut également la possibilité de soumettre une modification constitutionnelle.

En engageant un référendum, le président assumera sa responsabilité devant le peuple et devra démissionner si le résultat diverge de sa position officielle. Cette mesure permettra d'assumer pleinement l'esprit plébiscitaire des référendums, tel qu'il fut utilisé plusieurs fois par le général de Gaulle, lui donnant sa légitimité dans un premier temps, puis le conduisant à sa démission en 1969.

Ce type de référendum présente un avantage conséquent : le dynamisme législatif. Il constitue une garantie contre une éventuelle prise en otage du processus législatif par le Parlement.

2. Référendum d'initiative partagée (RIP)

Le RIP, instauré en 2008, permet aux citoyens de soumettre un texte de loi au référendum si celui-ci est soutenu par un cinquième des membres du Parlement et 10 % du corps électoral – soit environ 4,7 millions d'électeurs. Ces seuils paraissent équilibrés et garantissent un véritable appui populaire.

Jusqu'ici, son utilisation a été très limitée, en grande partie à cause du contrôle strict du Conseil constitutionnel, qui rejetait souvent les textes dès le premier manquement constitutionnel constaté. Désormais, le Conseil devra se prononcer sur l'ensemble du texte, plutôt que le refuser en bloc, ce qui devrait faciliter son application (voir la partie « Institutions, Conseil constitutionnel »). Entre 2008 et 2023, sept textes ont été déposés, mais un seul a passé le contrôle du Conseil constitutionnel : celui concernant le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, qui n'a réuni qu'un quart des soutiens nécessaires de la part des électeurs.

Un autre problème est le manque d'information et de communication au sujet des propositions. L'Agora numérique renforcera le RIP en centralisant sur la plateforme toutes les propositions de manière claire et structurée.

Il est important de noter que le RIP, déjà dans sa version actuelle, peut aussi servir de référendum abrogatoire, permettant non pas de créer une loi, mais d'abroger une loi existante. La seule condition : la demande doit être déposée dans l'année suivant la promulgation de la loi concernée.

3. Référendum de l'Assemblée citoyenne

Ici, il s'agit d'un nouveau type de référendum, dont nous avons déjà étudié le principe. Les textes élaborés par l'Assemblée citoyenne et refusés par le Congrès pourront être soumis directement aux citoyens. Cette possibilité offrira à l'ensemble du peuple l'occasion d'évaluer concrètement le travail de l'Assemblée citoyenne, tout en garantissant à celle-ci que ses propositions ne pourront pas être étouffées par un simple blocage parlementaire.

Un tel mécanisme placera ainsi les délégués face à leur responsabilité : si ceux-ci rejettent une proposition qui est ensuite validée par référendum, cela constituera un désaveu clair et une preuve manifeste de leur mauvaise représentativité.

La décision de présenter un texte au référendum devra toutefois être prise par un vote à la majorité de l'Assemblée citoyenne, et ce avant même que le texte ne soit soumis au Congrès.

En revanche, nous avons décidé d'écarter d'autres formes de référendums dont nous entendons parfois parler dans le débat public. Donnons notre argumentaire pour deux d'entre eux.

Référendum d'initiative citoyenne (RIC) : l'idée est intéressante, mais la difficulté majeure réside dans la rédaction d'un texte juridiquement valable. Si ces contraintes sont levées, le RIC pourrait être envisagé. Par ailleurs, l'Agora numérique servira de plateforme pour faire émerger les propositions populaires, qui seront ensuite étudiées par l'Assemblée citoyenne. En ce sens, elle permettra déjà aux citoyens d'émettre des idées et de les voir suivies institutionnellement.

Référendum révocatoire : cette procédure vise à révoquer un élu avant la fin de son mandat. Elle n'est pas jugée appropriée, car il est difficile et potentiellement injuste d'évaluer un mandat avant son terme. En cas de manquement grave, les citoyens ont toujours la possibilité de saisir la commission des requêtes de la Haute Cour. De manière générale, les élections suivantes constituent le meilleur mécanisme de révocation : l'élu doit se confronter au vote des citoyens pour être renouvelé.

Au-delà de ses modalités, puisque le référendum est une pratique constitutionnelle parfois contestée, il convient d'en examiner à la fois les avantages et les inconvénients, afin de comprendre le bien-fondé de son usage et la place qu'il doit occuper dans notre démocratie.

Avantages

Au-delà de ses modalités, puisque le référendum est une pratique constitutionnelle parfois contestée, il convient d'en examiner à la fois les avantages, afin de comprendre le bien-fondé de son usage et la place qu'il doit occuper dans notre démocratie. Viendra ensuite la déconstruction de ses critiques.

- Souveraineté populaire par excellence, et légitimité

Le référendum est, par essence, l'expression directe de la souveraineté populaire. Chaque citoyen peut donner son avis sur une proposition précise. Il n'y a pas d'ambiguïté : c'est la volonté collective qui s'exprime et qui fonde la légitimité de la décision. Il faut néanmoins que ce cadre soit libre et éclairé : c'est pourquoi nous imposons des règles strictes — une question claire, portant sur un texte définitif, un délai de six mois pour débattre et réfléchir sereinement, et une stricte égalité de temps de parole dans les médias.

- Complémentarité démocratique

La démocratie prend plusieurs formes, qui doivent coexister pour être complètes : la démocratie représentative, via la désignation de représentants ; la démocratie participative, via l'écriture collective des lois ; la démocratie délibérative, via le débat et le dialogue ; la démocratie libérale, via la protection des droits individuels ; et enfin, la démocratie directe, incarnée par le référendum. Pour une démocratie complète, nous devons utiliser aussi, la démocratie directe comme une forme complémentaire des autres.

- Adhésion du peuple aux institutions

En donnant directement la parole aux citoyens, le référendum renforce leur sentiment d'être entendus. C'est aussi une garantie de légitimité pour les institutions. Ce n'est pas pour rien que le général de Gaulle, qui avait bien compris cette force, utilisait fréquemment le référendum pour lier sa politique au peuple — et pour accepter, en retour, le jugement populaire. Cet outil peut donc retisser le lien abîmé entre citoyens et représentants.

- Fonction préventive

Le simple fait que le référendum existe incite les représentants à mieux prendre en compte la volonté des citoyens, de peur d'être désavoués par un référendum abrogatoire. Si une loi adoptée par une majorité de parlementaires est abrogée un an plus tard par une majorité de citoyens, c'est la preuve d'un décalage entre les élus et le peuple. Certains prétendront que les citoyens « ne savent pas ce qui est bon pour eux » et que certaines lois sont nécessaires même si impopulaires. Cet argument, au-delà de son arrogance, est souvent faux. La réforme des retraites de 2023 en est l'exemple : les Français étaient majoritairement opposés à cette réforme précise, mais reconnaissaient la nécessité d'une réforme. Ce n'est pas le principe qu'ils rejetaient, mais la manière dont il était mis en œuvre. Le référendum abrogatoire oblige donc les représentants à chercher des solutions à la fois nécessaires et acceptables pour la majorité.

- Écoute des minorités

Même lorsqu'une proposition est rejetée par référendum, elle offre une tribune aux minorités et une occasion de faire entendre leur voix.

Le débat public s'enrichit, les arguments circulent, et les positions évoluent parfois vers des ajustements ou même des contre-propositions. Comme en Suisse, où beaucoup de référendums n'aboutissent pas, mais nourrissent constamment le débat civique. C'est un puissant moteur d'engagement et de participation.

- Apaisement des frustrations et résolution des blocages

Mieux vaut-il un référendum par an, ou deux mois de grève paralysant le pays ? Le référendum offre une issue claire aux débats les plus explosifs. Même en cas de désaccord, il est plus facile d'accepter une loi soutenue par la majorité. C'est un instrument qui permet au peuple de trancher, là où la rue ne fait que bloquer. C'est une réponse du peuple à la foule.

Aujourd'hui, l'influence des citoyens sur la loi ne passe que par leur pouvoir médiatique ou leur capacité de nuisance. Si l'on est contre une réforme, il ne reste que la rue. Et si l'on votait au lieu de cela ?

- Éveil civique et rôle pédagogique

Le référendum oblige les citoyens à se renseigner avant de voter. Cette dynamique est encore plus enrichissante lorsque l'égalité des temps de parole est garantie.

L'exemple du référendum de 2005 sur la Constitution européenne est parlant : près de 70 % des électeurs avaient participé, un taux exceptionnel (le deuxième plus élevé après la présidentielle). Malheureusement, la décision populaire fut ensuite trahie par le président Sarkozy et les parlementaires en 2008, lorsqu'ils adoptèrent en Congrès ce qui avait été rejeté par référendum. Un tel détournement ne sera plus possible.

Déconstruction des critiques

Comme tout mécanisme démocratique, le référendum comporte aussi des limites et soulève des critiques légitimes. C'est pourquoi il convient d'examiner ses inconvénients, puis de montrer comment ceux-ci peuvent être encadrés ou corrigés.

- Le référendum est un plébiscite déguisé

Il est vrai qu'un référendum peut se transformer en vote « pour ou contre » celui qui le propose. Nous ne le contestons pas. Cependant, seuls les référendums proposés par le Président peuvent prendre cette forme. Les autres (RIP, Assemblée citoyenne) émanent de groupes, et non d'une seule personne.

De plus, nous assumons cet aspect plébiscitaire : un Président devra démissionner si sa proposition est rejetée. Comme De Gaulle en 1969, il met ainsi sa responsabilité et sa légitimité en jeu devant le peuple.

Enfin, plus les référendums sont rares, plus ils deviennent l'occasion d'un vote de « ras-le-bol ». Si les citoyens sont consultés régulièrement, la tentation de les transformer en sanction diminue.

- Le référendum n'est qu'un vote binaire, pas une vraie parole

Cet argument est juste : le référendum ne permet pas de nuances. Mais ce n'est pas son rôle. La phase de débat vient avant. Avec le vote, il s'agit de trancher, ce qui est nécessaire si l'on recherche un minimum d'efficacité. En ce sens, le référendum remplit son rôle.

Porter la parole, exprimer des nuances et enrichir le débat, il existe d'autres outils, le plus puissant d'entre eux étant assurément l'Agora numérique.

- Le référendum peut être détourné après coup

Il est vrai qu'une réponse « oui » ou « non » peut être interprétée abusivement. C'est pourquoi nous insistons : un référendum doit toujours porter sur un texte complet et définitif, jamais sur une idée vague. De plus, des garde-fous juridiques garantiront le respect de la décision. Ainsi, la critique devient caduque.

- Le référendum n'est pas une garantie de démocratie parfaite

Certes. Mais aucun outil ne l'est. Attendre la perfection revient à ne rien faire. Il est un mécanisme précieux, mais incomplet pour enrichir la démocratie.

- Le référendum peut être manipulé

Mais tous les votes peuvent être manipulés, faut-il supprimer le vote pour autant ? Évidemment pas. La solution n'est pas de s'en priver, mais de sécuriser son cadre avec les garde-fous que nous avons précédemment évoqués.

- Le peuple peut regretter sa décision

C'est arrivé au Royaume-Uni avec le Brexit en 2016, où beaucoup auraient voulu revoter. Mais ce phénomène existe partout. La vie est faite de décisions que l'on peut regretter. Mais l'avantage

du référendum, c'est qu'il peut être rejoué. Rien n'empêche d'organiser un nouveau vote si la société évolue.

- Personne n'exerce de contrôle sur la volonté du peuple : cela peut donc être dangereux

Ainsi va la vie de la volonté du peuple. Mais il est préférable qu'elle engage une responsabilité collective plutôt que de reposer sur une seule personne. Il y a toujours un point où le plus haut niveau de souveraineté est atteint : autant que cela soit au niveau du peuple. Par ailleurs, les pires atrocités de l'Histoire n'ont jamais été commises par référendums...

- Les citoyens peuvent prendre la mauvaise décision

Cette objection est effectivement vraiment importante, et la réponse, comme toujours sur les questions importantes, est très complexe. Elle fait écho à la remarque précédente sur la question de la responsabilité. Les politiciens aussi prennent parfois de mauvaises décisions. Encore une fois, nous préférons une erreur collective à une erreur individuelle. Ce n'est pas un défaut du référendum, mais de l'humanité. Aucun texte constitutionnel ne peut supprimer ce risque.

Ce que l'on peut faire, en revanche, c'est réduire les risques par des mécanismes : pluralisme de l'information, débat libre, garde-fous juridiques. La Suisse prouve qu'une démocratie directe n'aboutit pas à la tyrannie. A contrario, les régimes autoritaires n'utilisent aucun référendum libre et éclairé.

CONSTITUTION © 2027

Résumé des changements relatifs aux référendums

- Date annuelle fixe pour tous les référendums le même jour.
- Taux minimum de participation requis.
- Annonce de l'organisation des référendums au moins six mois avant le vote.
- Égalité stricte du temps de parole dans les médias, un mois avant le vote.
- Référendums portant uniquement sur des lois précises, détaillées et définitives.
- Les propositions approuvées s'appliquent obligatoirement ; celles refusées ne peuvent être remises en cause avant dix ans, sauf nouveau référendum.
- Ajout d'une possibilité référendaire sur les lois écrites par l'Assemblée citoyenne.

Le référendum n'est pas parfait. Mais aucun outil démocratique ne l'est. Ses défauts ne lui sont pas propres : la plupart peuvent être corrigés par des règles précises et des garde-fous adaptés. En revanche, ses avantages sont considérables : participation directe, pédagogie civique, légitimité, prévention des blocages...

Il serait donc une erreur de s'en priver. Dans notre vision, le référendum est un outil parmi d'autres pour revitaliser la démocratie. Il ne la résume pas, mais il y contribue puissamment.

CONSTITUTION  2027

7. ASSEMBLÉES CONSTITUANTES

Nous avons, tout au long de ce programme, répété deux points essentiels : que toutes les propositions présentées ne sont pas gravées dans le marbre et constituent une base de discussion pour poursuivre le travail ; et que tous les chiffres et limites associés à ces idées sont des exemples indicatifs.

Ainsi, après l'élection, si les Français nous accordent leur confiance et souhaitent donner une chance à ce projet de modification de la Constitution, nous mettrons en place quatre Assemblées constituantes. Ce court chapitre présente les détails de leur fonctionnement.

Nous avons choisi quatre Assemblées plutôt qu'une seule pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'un travail réparti et ciblé est plus efficace. Ensuite, parce que nous souhaitons que le projet ne mobilise pas le pays plus de six mois. Dès lors, confier l'ensemble des tâches à une seule Assemblée aurait été irréaliste. Enfin, parce que c'est un bon moyen de mobiliser plus de citoyens pour modifier ensemble notre Constitution.

Le modèle adopté pour ces assemblées, tant sur leur composition que sur leur mode de travail, sera identique à celui que nous proposons pour l'Assemblée citoyenne (voir la partie « Innovations, Assemblée citoyenne »). La mise en place de ces constituantes sera la priorité dès l'arrivée au pouvoir. Les mois de juin, juillet et août seront consacrés à leur travail, avec des conclusions attendues fin août. Chaque Assemblée travaillera donc deux jours et demi par semaine pendant trois mois.

Les quatre Assemblées constituantes seront :

1. Une Assemblée constituante générale, sur la modification de la Constitution.
2. Une Assemblée constituante sur le Congrès.
3. Une Assemblée constituante sur la Charte des représentants.
4. Une Assemblée constituante sur les médias.

- 1. Assemblée constituante sur la modification de la Constitution

La mission de cette première constituante sera d'offrir une vue d'ensemble sur le projet constitutionnel, et de proposer les modifications finales de notre Constitution. Elle pourra, si elle le souhaite, reprendre les propositions de ce programme, les modifier, y intégrer de nouvelles idées, ou même les supprimer. Cette Assemblée devra être très attentive aux débats publics qui animeront la société, ainsi qu'aux travaux des autres constituantes pour saisir pleinement les aspirations, ambitions et préoccupations des citoyens.

- 2. Assemblée constituante sur le Parlement

Cette assemblée constituante aura pour mission de définir les nouvelles modalités du Parlement. Nous avons proposé une fusion de l'Assemblée nationale et du Sénat actuels, mais d'autres pistes pourront bien sûr être abordées.

Cela dit, il nous semble essentiel *a minima* de réfléchir à la définition des circonscriptions. Ce travail est crucial et ne peut être mené que par des citoyens afin d'éviter tout risque de partialité. Cette mission justifie à elle seule l'existence de cette Assemblée constituante.

Cette assemblée pourra réfléchir à toutes les questions relatives à notre système parlementaire, comme par exemple l'instauration d'une proportionnelle, l'écriture d'un nouveau règlement intérieur, le mode d'élection des parlementaires, etc.

- 3. Assemblée constituante sur la Charte des représentants.

Cette assemblée aura pour tâche de réfléchir à un pilier de ce programme : la création d'une Charte des représentants, qui sera intégrée au préambule de la Constitution. Elle devra trouver un équilibre rigoureux entre droits et devoirs afin de garantir l'exemplarité du pouvoir politique. La Charte étant composée de nombres et de limites, cette constituante devra aussi les définir clairement. Cette constituante aura un rôle central dans la fixation de limites claires, fortes et indépassables qu'elle devra instaurer.

- 4. Assemblée constituante sur les médias

La quatrième Assemblée se consacrera aux médias, couvrant presse écrite, radio, télévision, maisons d'édition et médias numériques. Une information libre, indépendante, plurielle et fiable est l'une des clefs de voûte de la démocratie. Les axes de réflexion tourneront donc autour de ce thème, et l'objectif sera d'insérer dans la Constitution mise à jour, si les constituants le souhaitent, un titre sur les médias, ou à défaut un texte à valeur constitutionnelle, tel que le préambule de la Constitution de 1946, ou, dans ce programme, la Charte de représentants.

Au-delà de ces quatre assemblées constituantes, notre objectif est d'impliquer le plus grand nombre de citoyens possible dans les modifications envisagées pour la Constitution. Nous partons d'un programme structuré, afin de partager des idées claires et montrer une cohérence possible. Cependant, toutes ces propositions doivent faire l'objet de débats nationaux, impliquant autant de citoyens que possible, pour permettre l'émergence de propositions complémentaires allant dans le sens des constats établis.

En définitive, ce qui est arrêté dans ce programme, ce sont les constats et la volonté de proposer des solutions démocratiques et républicaines. Le reste, nous devons le construire ensemble avec les citoyens.

CONCLUSION

*« Celui qui n'appliquera pas de nouveaux remèdes
doit s'attendre à de nouveaux maux ;
car le temps est le plus grand des innovateurs. »*
Francis Bacon

Voilà venu le moment de poser les derniers mots de cet ouvrage. Il est déjà conséquent, et nous n'ajouterons donc rien de plus sur les constats, les solutions ou la nécessité d'un tel programme.

En guise de conclusion, et comme ouverture sur la suite, nous présentons une vision de la mise en place du projet postélectoral. Nous détaillerons brièvement l'organisation de la période entre la passation de pouvoir, probablement en mai 2027, et notre retrait, au plus tard à la fin de l'année 2027. Les dates sont indicatives : nous cherchons à équilibrer la volonté de ne pas occuper trop longtemps les affaires de la France et le désir de bâtir un projet commun et solide. Pour cela, nous garantissons la tenue d'un référendum en octobre ou novembre 2027 au plus tard.

Mai : investiture et lancement du projet

Dès le mois de mai, après l'investiture, le projet sera lancé immédiatement. Les premières décisions consisteront à ouvrir les assemblées constituantes et à instaurer une période officielle de débat national, encourageant chacun à s'exprimer. Les corps intermédiaires seront invités à organiser la collecte des opinions citoyennes, qui seront transmises à la fois à l'Assemblée constituante sur la modification de la Constitution et à l'Élysée.

Les services de la présidence seront intégralement consacrés à cette tâche. Le président assurera le rôle de garant des institutions, tandis que le Premier ministre et son gouvernement continueront de gérer la politique nationale.

Idéalement, nous conserverions le même gouvernement et la même Assemblée nationale qu'à la fin du mandat précédent. Notre objectif n'est pas de gouverner : ce n'est pas le rôle d'un président de la République, c'est celui du gouvernement. Les ministres pourront poursuivre leur travail ou gérer les affaires courantes, selon leur choix. Si nécessaire, un nouveau Premier ministre sera nommé pour former un gouvernement, mais nous espérons éviter cette étape afin de concentrer nos efforts sur ce pour quoi nous aurons été élus : la mise à jour de notre Constitution.

Juin à août : travail collectif et assemblées constituantes

Les mois de juin, juillet et août seront entièrement consacrés à la réflexion collective. Le délai n'est certes pas immense, mais les Français, devant l'évidence de l'essoufflement du système actuel, sont désormais prêts pour le changement. De nombreuses idées ont déjà émergé. Il s'agit simplement de les écouter et de les organiser. De plus, la base de travail, le programme que nous

proposons ici, est solide, et offre aussi des solutions concrètes. À titre de référence, rappelons que la Constitution de la V^e République avait été rédigée en quelques semaines. Cette limite de temps est donc tout à fait surmontable.

Fin août, les travaux des quatre Assemblées constituantes seront achevés et intégrés dans le projet, afin de proposer un texte définitif au début du mois de septembre.

Durant cette période, notre rôle consistera à articuler toutes les réflexions et à veiller à ce que toutes les parties soient entendues. Les journées seront rythmées par des rencontres avec des experts, juristes, représentants politiques, corps intermédiaires, acteurs de la société civile et citoyens. Il faudra également définir les modalités transitoires entre l'avant et l'après-réforme constitutionnelle.

Enfin, les obligations protocolaires et diplomatiques seront respectées, mais évidemment sans initiative : la politique étrangère sera gérée par le ministre des Affaires étrangères. Nous ne serons pas élus pour ça.

En cas de crise grave (pandémie, guerre, catastrophe majeure), nous ne resterons pas automatiquement au pouvoir. Nous nous engageons sur un système très simple et transparent pour savoir si nous devons poursuivre nos activités de modification de la Constitution, ou rendre le pouvoir pour que l'État gère mieux la crise. Ainsi, dans un premier temps, l'Assemblée nationale décidera si la situation constitue une crise. Si tel est le cas, un vote sera soumis à l'Assemblée constituante sur la modification de la Constitution pour déterminer si nous poursuivons notre mission pendant la situation de crise, ou si nous transmettons le pouvoir à d'autres pour la gérer. Et nous respecterons cette décision. Espérons tout de même qu'il n'y ait pas de crise !

Septembre : préparation du texte et campagne référendaire

Début septembre, le texte définitif sera déposé à l'Assemblée nationale et au Sénat lors d'une session extraordinaire. Nous demanderons solennellement aux deux chambres de respecter la volonté des citoyens et de voter le texte pour le soumettre au référendum. Ce référendum permettra au peuple souverain de juger et de choisir sa destinée. C'est la voie la plus conventionnelle, sûrement la moins conflictuelle, et c'est celle que nous souhaitons plus que tout emprunter. Notre élection aura montré que nous avons le soutien des citoyens et il serait logique que les deux chambres laissent le vote des citoyens prévaloir.

Logique, mais pas évident non plus, ne soyons pas dupes. Si les chambres tentent d'entraver ce processus, et usent de leur pouvoir pour refuser aux citoyens le droit de s'exprimer, nous déclencherons l'article 11 de la Constitution, comme le général de Gaulle l'avait fait en 1962 et 1969 pour, lui aussi, modifier la Constitution. Une date sera fixée pour le référendum, annoncée au moins un mois à l'avance, afin de garantir un débat suffisant sur tous les points de vue. Idéalement, nous aurions souhaité un délai plus long, mais il faut concilier le besoin de réflexion avec la nécessité pour le pays d'avancer. Le débat aura cependant déjà été engagé dès la campagne présidentielle, et se sera intensifié après notre élection.

Pendant ce mois, le gouvernement continuera de préparer les textes budgétaires pour l'année à venir, préservant la continuité des institutions et du fonctionnement du pays.

Octobre : référendum

En octobre, les citoyens voteront « oui » ou « non » à la modification constitutionnelle. Quel que soit le résultat, un vrai débat sur nos institutions aura eu lieu, débat aujourd'hui essentiel pour envisager l'avenir avec sérénité.

Si le « non » l'emporte, nous démissionnerons immédiatement. Le président du Sénat assurera l'intérim et de nouvelles élections seront rapidement organisées.

Si le « oui » l'emporte, la loi constitutionnelle sera promulguée dans les quinze jours. Des élections présidentielles anticipées seront organisées avant la fin de l'année, et la continuité du pouvoir sera assurée jusqu'à la passation, avec la mise en place des modalités transitoires.

Notre ambition s'arrêtera là : nous ne nous représenterons pas aux élections suivantes. Notre objectif n'est pas de prendre le pouvoir, mais de le redistribuer plus démocratiquement.

Après le référendum : nouveaux outils et démocratie renforcée

La France disposera alors de nouveaux outils institutionnels, renforçant sa République et sa démocratie. Les citoyens percevront immédiatement les changements, avec la première élection présidentielle par notation.

Six mois plus tard, leurs premières propositions concrètes seront transmises à l'Assemblée citoyenne. Ensuite, tous les trois ou quatre mois, des lois seront élaborées à partir des recommandations citoyennes, afin de transformer la vie des Français, résoudre leurs problèmes et répondre à leurs aspirations. Cela, en plus des autres propositions de ce programme, nous permettra, enfin, d'avoir un système représentatif, efficace et exemplaire.

Vive la démocratie, vive la République, et vive la France !



Table des matières

INTRODUCTION.....	5
Projet.....	6
Prérequis et définitions.....	9
 I. CONSTATS ET SOLUTIONS.....	12
1. Représentativité.....	15
Constats.....	15
Solutions.....	18
2. Efficacité.....	25
Constats.....	25
Solutions.....	28
3. Exemplarité.....	34
Constats.....	34
Solutions.....	37
Résumé des constats et des solutions.....	41
 II. INNOVATIONS.....	44
1. Vote par notation (-1 ; 0 ; 1).....	47
2. Agora numérique.....	56
3. Assemblée citoyenne (tirée au sort).....	61
 III. INSTITUTIONS.....	81
Schémas.....	84
1. Exécutif.....	87
Président de la République.....	88
Gouvernement.....	94
2. Congrès.....	96
Fusion Assemblée nationale / Sénat.....	96
Proportionnelle.....	98
Missions et conditions.....	100
3. Organes constitutionnels.....	104
Conseil économique, social et environnemental (CESE).....	104
Conseil constitutionnel.....	108
Conseil supérieur de la magistrature (CSM).....	111
Haute Cour.....	114
Haute Autorité pour l'intégrité de la vie publique (HAIVP).....	116
Cour des comptes.....	118

Conseil d'État.....	121
Comité d'opposition.....	123
Médias.....	125
Défenseur des droits.....	127
4. Mécanismes constitutionnels.....	130
Autorités administratives et publiques indépendantes.....	130
Article 49.3.....	132
Articles 16 et 36.....	135
Financement de la démocratie.....	137
Lois organiques.....	140
Réforme de la Constitution.....	141
5. Charte de représentants.....	145
6. Référendums.....	150
7. Assemblées constituantes.....	158
 CONCLUSION.....	 160

CONSTITUTION 2027

Association Constitution 2027